



RAPPORT INITIAL DE LA RÉPUBLIQUE DU
GHANA, PREMIER ET DEUXIEME RAPPORTS
COMBINÉS AU COMITÉ AFRICAIN
D'EXPERTS SUR LES DROITS ET LE BIEN-
ÊTRE DE L'ENFANT
(2005-2013)



Septembre2014



AVANT-PROPOS	13
REMERCIEMENTS	14
CHAPITRE PREMIER	1
1. INTRODUCTION	1
1.1 Contexte	1
1.2 Mesures prises pour appliquer la Charte	2
1.3 Formulation des politiques.....	2
1.4 Législation.....	3
1.5 Réformes institutionnelles	3
CHAPITRE DEUX.....	5
2. MESURES D'APPLICATION GÉNÉRALES.....	5
2.1 Introduction.....	5
2.2 Les mesures prises pour réaliser les droits et le bien-être de l'enfant dans les politiques et la loi ou dans toute autre convention ou accord international en vigueur dans cet État.....	5
2.3 Les mesures prises pour promouvoir les valeurs et traditions culturelles positives et décourager celles qui sont incompatibles avec les droits, devoirs et obligations contenues dans la Charte des Enfants	5
2.4 Mécanismes existants ou prévus au niveau local pour coordonner les politiques relatives aux enfants et pour le suivi de la mise en œuvre de la Charte des enfants	6
2.5 Mesures prises pour faire largement connaître les principes et dispositions de la Charte des Enfants aux adultes comme aux enfants.....	6
CHAPITRE TROIS	8
3. DÉFINITION DE L'ENFANT	8
3.1 Définition de l'enfant en vertu du droit national et des règlements	8
3.1.1 L'âge du mineur.....	8
3.1.2 L'âge légal pour voter.....	8
3.1.3 Age pour l'obtention du permis de conduire License	8
3.1.4 L'âge pour faire un testament.....	8
3.1.5 L'âge auquel une personne est légalement autorisée à prendre de l'alcool	9
3.1.6 Age de la responsabilité contractuelle	10
3.1.7 Conseil juridique et médical, traitement médical ou chirurgical et consentement parental	10
3.1.8 Engager dans un emploi, y compris un travail dangereux, à temps partiel et à temps plein.....	10
3.1.9 L'âge du mariage	11
3.1.10 L'âge du consentement sexuel.....	12
3.1.11 Enrôlement volontaire dans les Forces armées.....	13
3.1.12 L'âge de la responsabilité pénale.....	13



CHAPITRE QUATRE	14
4. PRINCIPES GÉNÉRAUX	14
4.1 Principales mesures législatives, judiciaires, administratives ou autres, en vigueur pour mettre en œuvre la Charte des Enfants.....	14
4.2 Facteurs et difficultés rencontrés et les progrès accomplis dans la mise en œuvre des dispositions de la Charte africaine des enfants.....	15
4.2.1 Progrès	15
4.2.2 Difficultés	16
4.3 Non-Discrimination (articles 3 et 26)	17
4.4 L'intérêt supérieur de l'enfant (article 4)	19
Tableau 4.1: Cas sur les droits humains traités par la CHRAJ et liés aux enfants ((2008-2013)).....	21
4.5 Le respect des opinions de l'enfant (article 7).....	21
CHAPITRE CINQ.....	24
5. LIBERTES ET DROITS CIVILS	24
5.1 Nom, la nationalité, l'identité et de l'enregistrement à la naissance (article 6) 24	
Graphique 5.1: Tendances de l'enregistrement des naissances in Births (2002-2013)	25
5.1.1 Défis à l'enregistrement des naissances et décès.....	27
5.1.2 Recommandations sur l'enregistrement des naissances	27
5.2 Liberté d'expression (article 7)	27
5.3 Liberté de pensée, de conscience et de religion (article 9)	29
5.4 La liberté d'association et de réunion pacifique (article 8)	29
5.5 Protection de la vie privée (article 10).....	30
5.6 Protection contre l'abus et de la torture (article 16).....	30
5.7 Child Système de protection des enfants.....	31
CHAPITRE SIX	33
6. ENVIRONNEMENT FAMILIAL ET PROTECTION DE REMPLACEMENT.....	33
6.1 Encadrement parental (article 20).....	33
6.2 Responsabilité parentale (article 20.1)	34
6.2.1 Défis rencontrés par le DSW et le DOVVSU en traitant de la responsabilité parentale.....	36
6.3 Séparation avec les parents	37
6.3.1 Séparation causée par l'État partie.....	37
6.3.2 La réunification des familles et des enfants privés d'environnement familial (article 25.2 (B))	40
6.3.4 Séparation causée par la traite des personnes	40
6.4 Entretien de l'enfant (article 18.3)	42



Tableau 6.1: Cas relatifs à l'entretien et à la négligence des enfants (2010-2013)	43
6.5 Adoption et l'examen périodique du placement (article 24)	44
6.5.1 Adoption	44
6.5.2 Examen périodique du placement	46
6.6 L'abus, la négligence, l'exploitation, y compris la réadaptation physique et psychologique et la réinsertion sociale (articles 16 et 27)	46
6.6.1 Enfants sans-abri	47
6.6.2 Les enfants maltraités ou négligés pris en charge	51
Graphique 6.3: Nombre d'enfants accueillis dans les refuges du DSW (2005-2013)	51
6.6.3 Les enfants placés en centre d'accueil	51
6.6.4 Children Placed in Institutional Care	51
Graphique 6.4: Nombre de centres et d'orphelinats pour enfants au Ghana (1997-2013)	52
6.6.5 Les enfants placés en adoption nationale	53
6.6.6 Adoption internationale	54
6.6.7 Examen périodique du placement	55
Tableau 6.2: Adoptions nationales et étrangères suivies par le DSW (2005-2011)	55
CHAPITRE SEPT	57
7. SANTE ET BIEN – ETRE	57
7.1 Droit à la vie	57
7.2 Enfants handicapés (article 13)	57
7.3 Santé et services de santé (article 14)	59
Graphique 6.4: Nombre de centres et d'orphelinats pour enfants au Ghana (1997-2013)	61
Tableau 7.1: Informations sur le VIH et les enfants (2005-2012)	65
Tableau 7.2: Données du VIH / SIDA sur les enfants âgés de 15 à 24 ans (2012)	65
7.4 Survie et développement	66
7.4.1 Mortalité infantile et maternelle	66
Graphique 7.6: Tendances de la mortalité des Nourrissons, Enfants et des moins de cinq ans (1987-2008)	67
Graphique 7.7: Tendances de la mortalité maternelle, 2005-2011	67
7.4.2 Les vaccinations infantiles	68
7.4.3 L'état nutritionnel des enfants de moins de cinq ans	68
Graphique 7.8: Tendances du statut nutritionnel de enfants de moins de cinq ans (1988-2008)	68
7.4.4 Soins post-natals et prénatals	70



Graphique 7.9: Tendances des soins antenataux et post natal (2006-2009).....	70
7.5 Sécurité Sociale	70
7.6 Services de garde d'enfants et Centres	71
7.6.1 Soins pour les orphelins (article 26).....	71
7.6.2 L'Initiative sur la réforme des soins (CRI).....	71
7.7 La nature et l'ampleur de la coopération avec les organisations locales, nationales, régionales et internationales, concernant la mise en œuvre de la Charte africaine des enfants	72
CHAPITRE HUIT	74
8. ÉDUCATION, LOISIRS ET ACTIVITÉS CULTURELLES	74
8.1 Éducation, formation et orientation	74
8.1.1 Éducation de base gratuite	74
8.2 Politiques et programmes.....	75
8.2.1 Science, Technologie Innovations (STI)	75
8.2.2 La politique des TIC dans l'éducation, 2006	76
8.2.3 Politique de l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP)	77
8.2.4 L'éducation inclusive (IE) et les besoins éducatifs spéciaux (SPED)	77
8.2.5 Politique de l'enseignement supérieur	77
8.2.6 Développement professionnel et gestion de l'enseignant du niveau pré supérieur	77
8.2.7 Capitation Grant, 2005	78
8.2.8 Programme/Politique d'uniformes scolaires et de manuels scolaires gratuits 2009	78
8.2.9 Programme d'alimentation scolaire du Ghana, 2005.....	79
8.2.10 Transport de masse gratuit pour les enfants d'âge scolaire.....	80
Tableau 8.1: Tendance de la performance du transport de masse gratuit pour écoliers dans certaines grandes villes du Ghana.....	81
8.2.11 Le Plan stratégique pour l'éducation (ESP) 2010-2020.....	81
8.2.12 Principales réalisations dans le développement de la petite enfance (DPE) au Ghana.....	82
8.2.13 Education de la petite enfance	84
Tableau 8.2: Tendances des effectifs des élèves au niveau préscolaire (2004/2005 - 2012/2013).....	85
Tableau 8.3: Indicateurs de la petite enfance (2006 & 2011).....	86
8.2.14 L'éducation de base.....	86
Table 8.4: Les inscriptions en maternelle, en primaire et au lycée (2004/2005-2012/2013).....	87
8.2.15 Enseignement secondaire supérieur.....	87



8.2.16 Enseignement et formation techniques et professionnels (EFTP).....	88
Tableau 8.5: Nombre d'établissements d'EFTP par type (2005/2006-2011/2012)	90
8.2.17 Le projet d'amélioration de l'enseignement secondaire pour le Ghana, 2014	91
8.3 Ecoles avec de l'eau et installations sanitaires	92
Tableau 8.6: Nombre d'écoles avec de l'eau et des toilettes (2005/2006- 2012/2013).....	92
8.4 Discipline scolaire.....	92
8.5 Facteurs qui peuvent entraîner les enfants à être exclus de l'éducation	93
8.6 Mesures mises en place pour veiller à ce que certains enfants ne soient pas exclus de l'éducation.....	94
8.7 Loisirs, activités récréatives et culturelles (article 12).....	95
8.7.1 Loisirs et activités récréatives.....	95
8.7.2 Activités culturelle.....	96
8.8 Coopération internationale en matière d'éducation.....	97
CHAPITRE NEUF	98
9.MESURES SPÉCIALES DE PROTECTION.....	98
9.1 Introduction.....	98
9.2 Enfants en situation d'urgence (CSE)	98
9.2.1 Les enfants réfugiés, rapatriés et déplacés (articles 23 et 25)	98
9.2.2 Les enfants dans les conflits armés.....	99
9.3 Enfants en conflit avec la loi.....	100
9.3.1 L'administration de la justice pour mineurs.....	100
Tableau 9.1: Personnes de moins de 18 ans placées dans des programmes de probation pour réadaptation spéciale (2005-2010).....	100
9.3.2 Les enfants privés de liberté y compris toute forme de détention, emprisonnement ou de placement dans des centres de détention.....	101
Tableau 9.2: Les enfants en détention provisoire dans des postes de police (2005-2010)	101
9.3.3 Condamnation de mineurs, en particulier l'interdiction de la peine capitale et l'emprisonnement à vie	101
9.3.4 Reformation, réintégration familiale et réhabilitation sociale (article 17.3)	102
9.4 Enfants de mères emprisonnées	102
9.4.1 Traitement spécial pour les femmes enceintes et les mères de nourrissons et de jeunes enfants qui ont été reconnues coupables par la loi (article 30).....	102
9.4.2 Reformation, réintégration de la mère dans la famille et réadaptation sociale (article 30 (f))	104
9.5 Exploitation économique, notamment le travail des enfants (article 15)	105



9.5.1	Projet LUTRENA «Lutte contre la traite des enfants et l'exploitation en Afrique occidentale et centrale» (LUTRENA: 2002-07)	106
9.5.2	Le projet Cacao et agriculture commerciale en Afrique de l'Ouest (2003-2006) 107	
	Tableau 9.3: Répartition en pourcentage des enfants retirés des activités agricoles et soutenus	107
9.5.3	The Time Bound Programme (TBP) (2005-2009)	107
9.6	Toxicomanie (article 28).....	108
9.7	Exploitation et les abus sexuels (article 27).....	108
9.7.1	Exploitation sexuelle	109
9.7.2	Abus sexuels	110
	Tableau 9.4: Infractions sexuelles contre les enfants signalées(2005-2013)	112
9.8	Mendicité	112
9.10	Enlèvement d'enfants.....	115
9.11	Enfants victimes de pratiques sociales culturelles néfastes qui affectent le bien-être, la dignité, la croissance et le développement normal de l'enfant:	115
9.11.1	Mariage précoce et forcé (article 21.2).....	115
9.11.2	Fiançailles.....	116
9.11.3	Réponse nationale sur le mariage forcé et précoce.....	117
9.11.4	Mutilations génitales féminines (MGF) (Article 21.1 (a))	117
9.12	Enfants nécessitant une protection spéciale au motif qu'ils sont dans des conditions et situations à risque ou vulnérables	119
9.12.1	Enfants de la rue	119
9.13	Orphelins du VIH / SIDA (article 26).....	119
	Tableau 9.5: Données sur les orphelins (2012)	120
	CHAPITRE DIX.....	121
10.	RESPONSABILITES DE L'ENFANT.....	121
10.1	Introduction	121
10.2	Mesures législatives concernant les devoirs des enfants envers l'Etat	121
10.3	Les devoirs des enfants envers les parents et la famille	123
10.4	Les devoirs des enfants envers les autorités scolaires.....	123
10.5	Les devoirs des enfants envers la communauté	123
	REFERENCES	124
	ANNEXE	125
	Liste des contributeurs.....	125
	ANNEXE	127
	Tableaux	127



Tableau A26: Ménages par localité et le type de toilettes utilisées par le ménage
(pourcentage) 142



LISTE DES TABLEAUX

Tableau 4.1: Cas sur les droits humains traités par la CHRAJ et liés aux enfants (2008-2013)

Tableau 6.1: Cas relatifs à l'entretien et à la négligence des enfants (2010-2013)

Tableau 6.2: Adoptions nationales et étrangères suivies par le DSW (2005-2011)

Tableau 7.1: Informations sur le VIH et les enfants (2005-2012)

Tableau 8.1: Tendance de la performance du transport de masse gratuit pour écoliers dans certaines grandes villes du Ghana

Tableau 8.2: Tendances des effectifs des élèves au niveau préscolaire (2004/2005 - 2012/2013)

Tableau 8.3: Indicateurs de la petite enfance (2006 & 2011)

Table 8.4: Inscriptions en maternelle, en primaire et au lycée (2004/2005-2012/2013)

Tableau 8.5: Nombre d'établissements d'EFTP par type (2005/2006-2011/2012)

Tableau 9.1: Personnes de moins de 18 ans placées dans des programmes de probation pour réadaptation spéciale (2005-2010)

Tableau 9.2: Les enfants en détention provisoire dans des postes de police (2005-2010)

Tableau 9.3: Répartition en pourcentage des enfants retirés des activités agricoles et soutenus

Tableau 9.4: Infractions sexuelles contre les enfants signalées (2005-2013)

Tableau 9.5: Données sur les orphelins (2012)



LISTE DES GRAPHIQUES

- Graphique 3.1 : Cas de détournement de mineur signalés (2005-2013)
- Graphique 5.1: Tendances de l'enregistrement des naissances (2002-2013)
- Graphique 6.1: Enfants victimes de négligence et de défaut d'entretien (2005-2013)
- Graphique 6.3: Nombre d'enfants accueillis dans les refuges du DSW (2005-2013)
- Graphique 6.4: Nombre de centres et d'orphelinats pour enfants au Ghana (1997-2013)
- Graphique 7.1: Nombre d'enfants handicapés enregistrés (2002-2013)
- Source: DSW, 2014
- Graphique 7.2: Tendances des décès des moins de cinq dus au paludisme (2005-2009)
- Graphique 7.4: Nombre de zones CHPS fonctionnelles (2002-2011)
- Graphique 7.3: Tendances dans l'utilisation des moustiquaires imprégnées d'insecticide (2003-2008)
- Graphique 7.5: Taux de prévalence du VIH (2004-2012)
- Graphique 7.6: Tendances de la mortalité des Nourrissons, Enfants et des moins de cinq ans (1987-2008)
- Graphique 7.7: Tendances de la mortalité maternelle, 2005-2011
- Graphique 7.8: Tendances du statut nutritionnel de enfants de moins de cinq ans (1988-2008)
- Graphique 7.9: Tendances des soins anténatals et post natals (2006-2009)
- Graphique 8.1: Nombre d'établissements secondaires publics et privés
- Graphique 8.2: Scolarisation en SHS (2005/2006-2010/2011)
- Graphique 9.1: Nombre de cas d'enlèvements (2005-2013)
- Graphique 9.2: Pourcentage de femmes mariées avant 18 ans (selon la région)



LISTE DES ACRONYMES

AHTU	Unité de lutte contre la traite humaine
AMA	Assemblée Métropolitaine d'Accra
ARV	Thérapie antirétrovirale
CADBE	Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant
CAEDBE	Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant
BDR	Registre des naissances et décès
CBO	Organisations à base communautaire
CDE	Convention relative aux droits de l'enfant
CHRAJ	Commission pour les droits de l'homme et la justice administrative
CID	Département des enquêtes criminelles
CPRP	Programme de registre de la population communautaire
CRI	Care Reform Initiative
CSE	Enfants en situation d'urgence
DFID	Département pour le développement international
DOC	Département de l'enfance
DOVVSU	Service de police du Ghana chargé de la violence familiale et de l'aide aux victimes
DSW	Département de la protection sociale
ECCD	Politique de soins et de développement de la petite enfance
ECG	Education Capitation Grant
EDS	Enquête Démographique et de Santé
EMIS	Système d'information et de gestion de l'éducation
ESP	Plan du secteur de l'éducation
ETFB	Enseignement technique et formation professionnelle
ESP	Plan stratégique d'éducation
FBO	Organisations confessionnelles
FCUBE	Politique de l'éducation de base gratuite obligatoire et universelle
GAC	Ghana AIDS Commission
GES	Service de l'Education du Ghana
GHS	Service de la Santé du Ghana
GOG	Gouvernement du Ghana
GSFP	Programme d'alimentation scolaire du Ghana
GSS	Service des Statistiques du Ghana



HRAC	Centre de Plaidoyer sur les droits de l'homme
IE	Education inclusive
IE&C	Information Education & Communication
IGF	Fonds générés en interne
IPEC	Programme international pour l'élimination du travail des enfants
IRAD	Division de l'information de la recherche et du plaidoyer
IST	Infections Sexuellement Transmissibles
ITN	Moustiquaire imprégnée d'insecticide
JHS	Junior High School (Lycée)
LEAP	Renforcement des compétences de vie contre la pauvreté
MASLOC	Centre de Micro finance et de micro crédit
MDAs	Ministères Départements et agences
MESW	Ministère de l'emploi et des affaires sociales
MGF	Mutilations génitales féminines
MICS	Enquêtes en grappes à indicateurs multiples
MMDAs	Assemblées métropolitaine, municipales et de district
MMTS	Metro Mass Transits System
MoGCSP	Ministère du Genre, des enfants, et de la protection sociale
MOH	Ministère de la Santé
MOU	Protocole d'entente
MOWAC	Ministère en charge des Affaires des femmes et des enfants
MOWSS	Ministère de l'Education, de la Science et des Sports
NACOB	Conseil de contrôle des stupéfiants
NACP	Programme national de lutte contre le sida
NADMO	Organisation nationale de gestion des catastrophes
NCCA	Conseil national des programmes et de l'évaluation scolaire
NCCE	Commission nationale sur l'éducation civique
NCPD	Conseil national pour les personnes handicapées
NDPC	Commission nationale du Programme de développement
NHIS	Régime national d'assurance santé
NIB	Conseil national de l'inspection
NTC	Conseil national de l'enseignement
OEV	Orphelins et autres Enfants Vulnérables
OIT	Organisation internationale du Travail



OMD	Objectifs du Millénaire pour le développement
OMS	Organisation mondiale de la Santé
ONG	Organisations non gouvernementales
PCR	Polymerase Chain Reaction
PEV	Programme élargi de vaccination
PNDC	Conseil national provisoire de défense
PTA	Association Parents Enseignants
PWD	Personnes handicapées
SOP	Procédures opérationnelles standard
SPED	Besoins éducatifs spéciaux
SSNIT	Sécurité sociale et fonds d'assurance nationale
STI	Science, Technologie Innovations
TB	Tuberculose
TBP	Time Bound Programme
TIC	Technologie de l'information Communication
TTDM	Développement et Management Professionnel de l'Enseignant
UA	Union Africaine
UNCRC	Comité des Nations Unies sur les droits de l'enfant
UNDP	Programme de développement des Nations Unies
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
VIH/SIDA acquise	Virus de l'immunodéficience humaine/ Syndrome d'immunodéficience
WVI	World Vision International



AVANT-PROPOS

Le ministère du Genre, des Enfants, et de la protection sociale (MoGCSP) a pour mission de veiller à l'égalité des sexes en vulgarisant les considérations relatives au genre dans les processus nationaux de développement, en promouvant le bien-être et la protection des enfants et l'autonomisation des personnes vulnérables, exclues, les personnes âgées et personnes handicapées à travers l'utilisation des interventions sociales pour parvenir à un développement national.

Il s'agit là du rapport initial, du premier et deuxième rapports combinés du Ghana au Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant, rendant compte de la mise en œuvre de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant durant la période de 2005 à 2013, constituant notre période obligatoire de soumission de rapport initial et notre deuxième rapport.

La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant fournit un cadre moral, juridique et programmatique complet pour mesurer les engagements en faveur de la protection des droits des enfants aux niveaux national, régional et local.

Bien que le rapport mette en évidence les importants efforts déployés pour la réalisation du développement, de la participation et de la protection des enfants au Ghana, il existe encore des failles qui devront être comblées afin de parvenir à un environnement propice à la réalisation des droits des enfants. Une sensibilisation continue du public est nécessaire pour améliorer les connaissances sur les droits et les besoins de protection des enfants. À cet égard, le gouvernement renforcera ses engagements à travers l'approvisionnement en ressources nécessaires à la protection et au développement de tous les enfants au Ghana.

J'espère que toutes les parties prenantes utiliseront ce rapport comme une source d'évaluation de nos progrès et défis, et comme outil pour atteindre les futurs objectifs.

HON. NANA OYE LITHUR
MINISTRE DU GENRE, DES ENFANTS ET DE LA PROTECTION SOCIALE
(MoGCSP)
GOVERNEMENT DU GHANA



REMERCIEMENTS

La compilation de ce rapport initial et deuxième rapport sur la mise en œuvre de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant par le Ghana a été rendue possible grâce à l'appui et les contributions de nos partenaires; l'UNICEF et PLAN Ghana.

Le ministère du Genre, des enfants, et de la protection sociale exprime également sa profonde gratitude à nos collaborateurs, tant les groupes gouvernementaux que la société et civile, pour nous avoir soutenu dans la promotion et la protection des droits des enfants durant ces années. Nous espérons que cette coopération et collaboration continueront à nous permettre de travailler en harmonie pour assurer à chaque enfant ghanéen un bon départ dans la vie.

Le dévouement et les heures de travail supplémentaire déployés par l'équipe de compilation sont reconnus et vivement salués. Nous espérons que cet esprit de persévérance dans le travail perdurera pour nous permettre de faire plus pour améliorer le bien-être des enfants au Ghana. Nous exprimons également notre gratitude à tous, en particulier aux groupes d'enfants, qui ont travaillé avec l'équipe chargée de compiler ce rapport.

Enfin, nous exprimons notre gratitude au Département des Enfants (DOC) et au Gouvernement du Ghana (GOG) pour avoir fourni les ressources financières, humaines et administratives et matérielles pour préparer ce rapport.

Écrit par:

Sylvester Kyei-Gyamfi: Chef, Division de la recherche et du plaidoyer, DOC

Florence Ayisi Quartey: Division de la promotion de la recherche, DOC

Abena Aboagye: Division de la promotion de la recherche, DOC

Patience Hayford: Division de la promotion de la recherche, DOC

Michael Abiaw: Division de la promotion de la recherche, DOC

Justice Kwabena Wilson: Service national, Division de la recherche et du plaidoyer, DOC

Équipe de rédaction:

Hon. Nana Oye Lithur: Ministre du genre, des enfants et de la protection sociale

Helena Obeng Asamoah: AG Directrice, DOC

Edmund Amarkwei Foley: Conseiller technique - Droits de l'Enfant

Sylvester Kyei-Gyamfi: Division de la promotion de la recherche, DOC



CHAPITRE PREMIER

1. INTRODUCTION

1.1 Contexte

1. La République du Ghana a signé et ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) et la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (CADBE) respectivement le 5 Février 1990 et le 15 Juillet 2005. Depuis la ratification de la CDE et la CADBE, le Ghana a harmonisé sa législation en vue de créer un environnement protecteur pour l'amélioration des droits et du bien-être de ses enfants.
2. Ainsi, puisque le Ghana n'a pas présenté son rapport initial, ce rapport est consolidé; comprenant trois rapports périodiques, le rapport initial, qui était dû le 15 Juillet 2007, le premier rapport qui était également dû le 15 Juillet 2010, et le deuxième rapport qui était dû le 15 Juillet 2013. Il est important de noter que ce rapport couvre la mise en œuvre des droits de l'enfant sur une période spécifique au Ghana, et ne portera donc pas sur de nouvelles initiatives ayant eu lieu en dehors de la période d'examen de 2005-2013.
3. Le présent rapport a été élaboré conformément à l'article 43, paragraphe 1, de la CADBE (la Charte des Enfants), qui exige que chaque Etat partie soumette des rapports au Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE) portant sur les mesures adoptées pour donner effet aux dispositions de la Charte des enfants, par rapport à la progression de la jouissance des droits par les enfants.
4. Le rapport du Ghana a été compilé par le Département de l'enfance (DOC), le Ministère du Genre, des enfants et de la protection sociale (MoGCSP), en plus de contributions des agences gouvernementales et non gouvernementales.
5. L'IRAD a conçu un guide thématique basé sur les directives du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE), et l'a soumis aux diverses agences gouvernementales et non gouvernementales pour des informations pertinentes. Cela a ensuite été compilé pour former les neuf premiers chapitres du rapport. Le dixième chapitre qui met l'accent sur les responsabilités des enfants a été composé par les enfants et édité par l'IRAD. Dans quatre fora consultatifs impliquant 100 enfants dans les régions de Brong Ahafo, de l'Est, Volta et de l'Ouest, les enfants ont participé à diverses rencontres interactives au sujet de leurs responsabilités envers l'État, les collectivités, l'école et les parents. L'UNICEF a appuyé ce processus.



1.2 Mesures prises pour appliquer la Charte

6. Grâce à la ratification rapide du Ghana de la CDE en 1990, des mesures avaient déjà été prises avant la ratification de la Charte par le Ghana en 2005. Des progrès avaient été déjà effectués pour la mise en œuvre de la Convention, laquelle a également permis de mettre en œuvre la Charte des Enfants. Le Ghana avait déjà fait des percées importantes dans la création de systèmes et structures qui ont permis la mise en œuvre des droits de l'enfant. Depuis 2005, différentes politiques, des législations, des réformes institutionnelles ont été effectuées en conformité avec les principes de la CADBE.

1.3 Formulation des politiques

7. Le Ghana a amélioré son environnement politique dans la poursuite de l'amélioration de l'environnement de la protection de l'enfant. Cela est dû au fait que d'importantes mesures ont été prises dans la formulation de politiques complémentaires visant à faciliter la mise en œuvre des droits de l'enfant. On peut citer les cas suivants:

- a) Directives de la politique nationale sur les orphelins et autres enfants rendus vulnérables par le VIH / SIDA
- b) La politique du développement et des soins de la petite enfance (2004)
- c) La politique du Genre et des enfants (2004)
- d) La politique nationale du handicap (2000)
- e) La politique de la santé reproductive de l'adolescent (2000)
- f) La Stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté II (GPRS) (2006-2009)
- g) L'Agenda de la croissance partagée et du développement pour le Ghana (2009)
- h) La politique nationale sur le VIH et le SIDA et les infections sexuellement transmissibles (IST) (2013)
- i) Le projet de politique familiale et de protection de l'enfance (2013)
- j) Le projet de politique pour la justice des enfants (2014)



1.4 Législation

8. La ratification rapide de la CRC par le Ghana lui a permis de promulguer divers instruments juridiques tels que la loi sur les enfants de 1998 (Loi 560), La Loi sur les infractions criminelles, 1960 (Loi 29), entre autres. L'adoption de ces textes de loi a eu un impact sur l'avancement de l'environnement juridique des droits des enfants au Ghana. Depuis 2005, lorsque la Charte des enfants a été ratifiée, le Ghana a augmenté le nombre portant législations relatives aux enfants. Il s'agit de :
- a) La Loi sur la traite des êtres humains, 2005 (Loi 694)
 - b) La Loi sur les personnes handicapées, 2006 (Loi 715)
 - c) La loi sur la violence domestique, 2007 (Loi 732)
 - d) La Loi sur l'éducation, 2008 (Act778)
 - e) La Commission nationale sur les enfants du Ghana (Loi abrogée), 2006 (Loi 701)

1.5 Réformes institutionnelles

9. Afin de mettre en œuvre des mesures relatives aux droits des enfants, un certain nombre d'institutions ont été soit créés ou renforcés. Par exemple, le Ministère de la femme et de l'enfant qui a été créé en 2001 pour faire avancer la cause des femmes et améliorer les conditions des enfants a été renforcé et rebaptisé le ministère du Genre, des enfants et de la protection sociale (MoGCSP) par l'EI.1 en 2013.
10. La création du MoGCSP a donné lieu à une fusion de l'ancien ministère de la femme et de l'enfant avec le Département de la protection sociale, le Conseil national pour les personnes handicapées et la Division de la protection sociale du Ministère de l'emploi et la protection sociale
11. En conséquence, le nouveau MoGCSP a assumé un nouveau mandat et a élargi sa mission pour assurer l'égalité des sexes, promouvoir le bien-être et la protection des enfants et habiliter les personnes vulnérables, exclues, les personnes âgées et handicapées, pour le développement national durable.
12. La création du Ministère était une démonstration de l'engagement du gouvernement en faveur de la protection et la promotion des besoins et des droits des femmes, des enfants, des personnes handicapées et d'autres groupes vulnérables tels que les personnes âgées
13. En plus du principal Ministère gouvernemental en charge des enfants, les agences sous mentionnées, les comités et réseaux existent également pour jouer un rôle clé en fournissant des services liés aux droits de l'enfant:



- a) Unité de lutte contre la violence domestique et d'aide aux victimes (DOVVSU) du Service de police du Ghana
- b) Commission SIDA du Ghana (GAC)
- c) Refuge pour l'enfance maltraitée
- d) Refuge pour les enfants victimes de la traite
- e) Comité multi-sectoriel sur la protection des enfants
- f) Réseau sur la pour la protection de l'enfance
- g) Réseau de l'enfance maltraitée
- h) Equipes communautaires de protection de l'enfant
- i) Unité nationale des migrations
- j) Secrétariat du MoGCSP sur la traite des êtres humains
- k) Secrétariat du MoGCSP sur la violence domestique
- l) Secrétariat du MoGCSP sur la petite enfance

14. Un rapport a été rédigé et diffusé à toutes les organisations ayant un intérêt dans la survie, la protection, la participation et le développement de l'enfant. L'objectif était de rendre le processus de compilation participatif, consultatif et de générer également plusieurs contributions pour le rapport.

15. Ce rapport, qui constitue le rapport initial, ainsi que le premier et deuxième rapport combiné du Ghana, est divisé en dix chapitres. Le premier chapitre est une introduction qui donne un aperçu général des mesures prises pour mettre en œuvre les dispositions de la Charte des Enfants et du processus pour la compilation du rapport initial du Ghana. Le deuxième chapitre donne un aperçu des mesures générales de mise en œuvre de la Charte. Le troisième chapitre se penche sur la définition de l'enfant, et le quatrième chapitre se concentre sur les principes généraux de la Charte. Le cinquième chapitre se penche sur les droits civils et des libertés pour les enfants. L'état de la santé et du bien-être des enfants est abordé succinctement dans le sixième chapitre, et les questions relatives à l'environnement familial et les structures d'accueil sont présentées dans le septième chapitre. Le huitième chapitre fournit des informations sur l'éducation, les loisirs et les activités culturelles. Le Chapitre neuf porte sur les mesures de protection spéciale qui sont en place pour les enfants dans des circonstances extrêmement difficiles, tandis que le dixième chapitre traite des responsabilités de l'enfant.



CHAPITRE DEUX

2.MESURES D'APPLICATION GÉNÉRALES

2.1 Introduction

16. Depuis 2005, lorsque le Ghana a ratifié la Charte, des efforts ont été faits pour améliorer l'environnement politique et législatif afin de se mettre en conformité avec les dispositions de la Charte. Il ya eu des améliorations significatives dans la mise en place et le renforcement des institutions en mettant l'accent sur la réalisation des droits de l'enfant.

2.2 Les mesures prises pour réaliser les droits et le bien-être de l'enfant dans les politiques et la loi ou dans toute autre convention ou accord international en vigueur dans cet État

17. La Constitution de la République du Ghana de 1992 prévoit la reconnaissance juridique primordiale et la protection des droits des enfants. Le Ghana a également fait des efforts importants pour mettre sa politique intérieure, sa législation et sa pratique en conformité avec la Charte des Enfants, la CDE et d'autres protocoles internationaux, dont il est signataire.

18. Les politiques et les lois introduites au cours des années ont contribué à créer un environnement juridique et institutionnel solide clairement démontré par une réponse nationale pour aider à construire une atmosphère propice à la promotion et la protection des droits des enfants.

2.3 Les mesures prises pour promouvoir les valeurs et traditions culturelles positives et décourager celles qui sont incompatibles avec les droits, devoirs et obligations contenues dans la Charte des Enfants

19. Certaines initiatives nationales importantes entreprises pour promouvoir les valeurs culturelles positives et décourager aussi celles qui sont néfastes et incompatibles avec les droits, devoirs et obligations contenus dans la Charte des enfants sont les suivantes:

- a) Adoption de la législation
- b) La formulation des politiques
- c) La réforme institutionnelle / renforcement



- d) Campagne médiatiques / publicité
- e) Solides activités de plaidoyer du réseau
- f) Recherche et développement.
- g) Elaboration de divers Plan d'Actions,
- h) Développement de procédures opérationnelles standard (SOP)

20. Ces initiatives ont contribué à améliorer les perceptions et les conceptions du public sur les pratiques socioculturelles négatives qui affectent le développement de l'enfant. En dépit des résultats positifs, certains Ghanéens continuent encore d'adhérer fortement à certaines des pratiques négatives dans le pays, telles que les mariages précoces et les mutilations génitales féminines. Il est à espérer que par le maintien de ces initiatives nationales, les valeurs culturelles positives seront promues afin de minimiser les effets de celles qui sont négatives.

2.4 Mécanismes existants ou prévus au niveau local pour coordonner les politiques relatives aux enfants et pour le suivi de la mise en œuvre de la Charte des enfants

21. Le Département de l'enfance du ministère du Genre, des enfants et de la protection sociale (MoGCSP) est responsable de la coordination et du suivi de tous les programmes et projets liés aux droits de l'enfant dans le pays et est également responsable de la compilation des rapports périodiques de la situation des enfants pour le Comité des Nations Unies sur les droits de l'enfant (CDE) et le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE).
22. Le DOC collabore également avec d'autres ministères sectoriels, les ministères et agences tels que la santé, l'éducation, la sécurité, etc. qui ont des mandats spécifiques et sont directement responsables de leur domaine de compétence.

2.5 Mesures prises pour faire largement connaître les principes et dispositions de la Charte des Enfants aux adultes comme aux enfants

23. Depuis que le Ghana a ratifié la Charte des enfants, les médias électroniques et imprimés, publics et privés ont constamment débattu des aspects de la Charte des enfants dans leurs programmes et publications. La CDE et de la Charte des enfants, toutes les deux font régulièrement l'objet de questions d'actualité abordées dans tout



le pays. Les enfants sont des participants actifs de certains de ces débats dans les médias et dans le cadre publicitaire. Le groupe d'enfants Curious Minds, lauréat d'un prix international a été très actif dans ce domaine.

24. Le DOC, le Département de la protection sociale (DSW) désormais appelé le ministère du Développement social, DOVVSU, la Commission des droits de l'homme et de la justice administrative (CHRAJ) et d'autres agences nationales et non étatiques œuvrant pour les enfants (ONG, organisations communautaires, organisations confessionnelles, etc.) collaborent avec leurs partenaires respectifs pour organiser des séminaires, des ateliers, des réunions, débats communautaires et d'autres programmes de sensibilisation du public visant à promouvoir les droits de l'enfant. Ces programmes ont énormément contribué à l'éducation et à la sensibilisation des fonctionnaires, membres de la communauté, les parents, les autorités traditionnelles, et une catégorie d'enfants sur les questions de droits de l'enfant. La célébration annuelle de la Journée de l'enfant africain, la Journée nationale de l'enfance, La Journée de la fille, la Journée internationale de la famille, et la fête de fin d'année du Président pour les enfants offrent également une plateforme importante pour la diffusion du contenu de la Charte des Enfants.

25. Un certain nombre de publications faisant spécifiquement référence à la Charte des enfants et aux droits des enfants en général ont également été produites pour éduquer et informer le public sur le statut et la situation des enfants au Ghana. UNICEF Ghana a appuyé certains organismes d'État œuvrant pour les enfants dans l'impression de documents relatifs aux droits de l'enfant tels que des affiches, des calendriers, brochures, livres, dépliants, et autres matériaux de création de sensibilisation, qui ont été distribués à l'échelle nationale à travers des ateliers, *durbars* communautaires et d'autres forums.

26. Même si un certain niveau de réalisation a été obtenu concernant la vulgarisation des droits des enfants à travers la sensibilisation du public, l'acceptation générale des idéaux de la Charte des enfants reste encore à réaliser. Une sensibilisation continue reste nécessaire, de même que le plaidoyer et la sensibilisation publique, pour améliorer les connaissances sur les droits et les besoins de protection des enfants. Une augmentation des allocations budgétaires pour organisations travaillant sur les droits de l'enfant serait grandement utile pour améliorer l'efficacité et l'efficacé de leurs actions au niveau national, régional, de district et au niveau communautaire.



CHAPITRE TROIS

3. DÉFINITION DE L'ENFANT

3.1 Définition de l'enfant en vertu du droit national et des règlements

27. Pour l'application de la Charte, un enfant signifie tout être humain âgé de moins de 18 ans. Cette définition est conforme à la définition de l'âge de la Convention sur les droits de l'enfant ainsi que la Constitution républicaine de 1992 du Ghana, et de l'article 1 de la loi sur les enfants de 1998 (Loi 560) du Ghana. Les garçons et les filles sont égaux devant les lois du Ghana et cela découle de l'article 17 de la Constitution, qui interdit également la discrimination fondée sur le sexe.

28. D'autres définitions qui doivent être mentionnés comprennent l'âge d'un mineur, l'âge du vote, l'âge d'obtention du permis de conduire, l'âge pour faire un testament, l'âge légalement autorisé à prendre de l'alcool, pour des conseils médicaux, pour être embauché, l'âge du mariage, du consentement sexuel, de l'enrôlement volontaire dans les forces armées et l'âge de la responsabilité pénale.

3.1.1 L'âge du mineur

29. L'âge d'un mineur est dix-huit ans en vertu de la Loi sur la justice pour mineurs, 2003 (Loi 653).

3.1.2 L'âge légal pour voter

30. Aucun enfant au Ghana n'a le droit de voter, que s'il / elle atteint l'âge de voter, lequel d'après la Constitution de 1992, est de dix-huit.

3.1.3 Age pour l'obtention du permis de conduire License

31. L'âge légal auquel toute personne peut obtenir un permis de conduire et est légalement autorisé à conduire au Ghana, est de dix-huit ans.

3.1.4 L'âge pour faire un testament

32. L'âge de la rédaction d'un testament est dix-huit ans en vertu de la Loi sur les testaments de 1971, (loi 360).



3.1.5 L'âge auquel une personne est légalement autorisée à prendre de l'alcool

33. L'âge auquel une personne peut légalement consommer de l'alcool est de dix-huit, en vertu de la Loi des licences d'alcool, 1970 (Loi 331).



3.1.6 Age de la responsabilité contractuelle

34. L'âge de la responsabilité contractuelle en vertu du Code des Sociétés, 1963 (Loi 179) est de vingt et un ans.

3.1.7 Conseil juridique et médical, traitement médical ou chirurgical et consentement parental

35. L'article 28 (4) de la Constitution de 1992 et de l'article 8 (2) de la loi sur les enfants prévoient des soins médicaux pour les enfants, même lorsque le consentement des parents n'a pas été donné pour toute forme de conseil juridique ou médical à un enfant. En termes de traitement médical ou chirurgical, les enfants peuvent recevoir la plupart des formes de traitement médical sans le consentement des parents, mais dans le cas de la chirurgie, toutes les personnes de moins de 18 ans doivent avoir le consentement de leurs parents avant que l'intervention chirurgicale ne commence.

3.1.8 Engager dans un emploi, y compris un travail dangereux, à temps partiel et à temps plein

36. L'article 87 de la loi sur les enfants de 1998 (Loi 560) empêche un enfant de s'engager dans toute forme « d'exploitation ». L'exploitation est tout travail qui prive un enfant de sa santé, de l'éducation ou de son développement. Les articles 88, 89, 90 et 91 de la même loi, fournissent de plus amples détails sur le moment auquel un enfant doit être engagé dans un travail, les types de travail dans lesquels un enfant ne doit pas être engagé, et l'âge auquel un enfant pourrait être engagé dans des «travaux légers ».

37. Les travaux légers sont définis comme étant un travail qui n'est pas susceptible de nuire à la santé ou au développement de l'enfant et n'affecte pas la participation de l'enfant à l'école ou la capacité de l'enfant à bénéficier de devoirs scolaires.

38. L'âge minimum pour l'admission d'un enfant à l'emploi est de 15 ans, l'âge and does not affect the child's attendance at school or the capacity of the child to benefit from schoolwork.



3.1.9 L'âge du mariage

39. L'âge minimum légal pour n'importe quel type de mariage au Ghana est de 18 ans (Loi 560). La loi accorde aussi à un enfant le droit de refuser des fiançailles; d'être le sujet d'une dot ou d'une transaction et d'être marié à moins de 18 ans. Au Ghana, le mariage forcé se produit lorsqu'une personne en deçà de l'âge légal du mariage est induite par une autre personne dans sa capacité de parent, ou une personne locus parentis, ou en tout autre lieu par la force ou des moyens frauduleux, pour contracter un mariage. Cela est incompatible avec l'article 14 de la loi sur les enfants de 1998 (Loi 560) qui prévoit que le mariage de toute nature a lieu à partir de l'âge de 18 ans. L'article 14 de la loi 560 est donc applicable au mariage coutumier et au mariage en vertu du CAP 129 (Mariage Mohamendan).
40. Pour les mariages prévus à l'ordonnance (CAP 127), les dispositions énoncent que le mariage est contracté lorsque la validité essentielle et les exigences procédurales sont remplies, en plus de l'âge minimum du mariage qui est de 21 ans, en vertu de l'ordonnance. L'article 59 de la loi sur les mariages prévoit donc que l'âge minimum pour le mariage contenu dans l'ordonnance est de 21 ans. Toutefois lorsqu'une personne est âgée en deçà de 21 ans, et s'il n'existe aucune preuve d'obtention de consentement parental ou consentement nécessaire, le prétendu mariage sera nul et non avenu.
41. L'effet combiné de la loi 560 et CAP 127 est qu'une personne est victime de mariage forcé lorsque
- a) Cette personne est âgée de moins de 18 ans ou
 - b) Cette personne est âgée de plus de 18 ans mais de moins de 21 ans et
 - c) Qu'il n'y avait pas consentement des parents ou de la personne locus parentis si cette personne est âgée de moins de 21 ans.
 - d) Si cette personne fait l'objet d'une dot

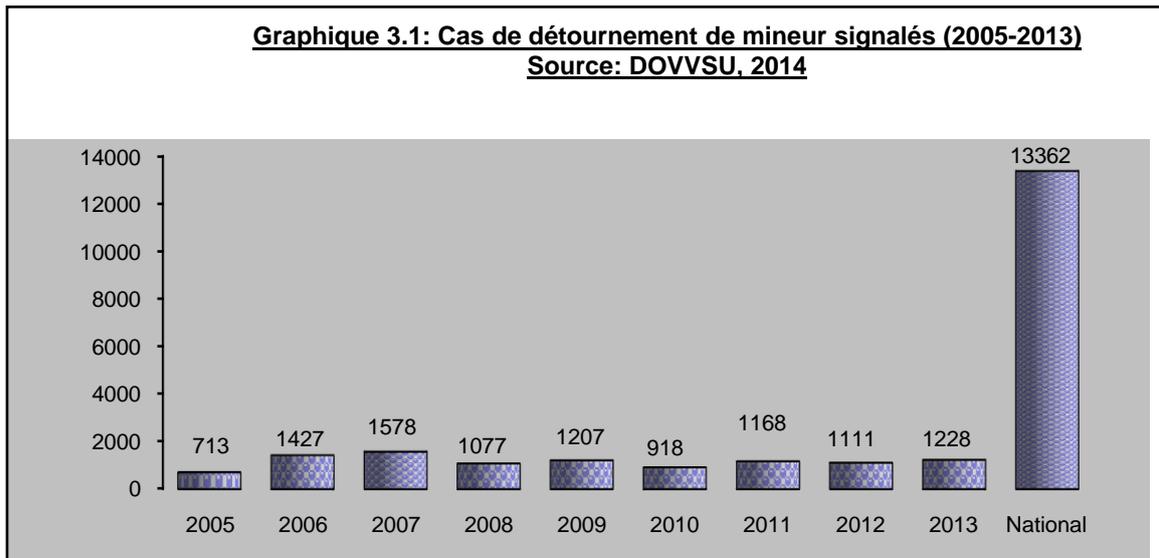


42. La Ghana Law Reform Commission a mis en place des mesures pour harmoniser toutes les lois sur le mariage au Ghana, ce qui aidera également à réglementer les pratiques du mariage précoce. Afin d'intensifier la campagne contre le mariage des enfants, le MoGCSP, la Royal Netherland et UNICEF-Ghana ont pris l'initiative de réaliser un projet de trois ans à compter de 2014, visant à atteindre six objectifs clés, à savoir:

- a) La mise en place d'une unité de coordination sur le mariage précoce au sein du Secrétariat National sur la Violence Domestique avec un système de suivi et d'évaluation;
- b) Le développement d'un cadre stratégique national pour éliminer le mariage précoce au Ghana;
- c) La création de plates-formes pour la sensibilisation, la création, le partage d'expériences, l'apprentissage et l'élaboration de stratégies autour de l'élimination du mariage des enfants ;
- d) Une réponse accrue du public aux questions du mariage des enfants à travers la communication sociale
- e) Renforcer les mécanismes de réponse grâce à une meilleure prestation de services dans les refuges;
- f) Mettre en place un système de suivi et d'évaluation pour mesurer les progrès; améliorer l'apprentissage; et améliorer les résultats sur la durée du projet;

3.1.10 L'âge du consentement sexuel

43. L'article 101 du Code pénal de 1960 (loi 29), modifié en 1998 par le Code pénal (modifié) de 1998 (loi 554), stipule que l'âge légal du consentement sexuel est de seize ans. Le détournement d'un enfant de moins de seize ans que ce soit avec ou sans son consentement, constitue une infraction et en cas de culpabilité, la peine constitue l'emprisonnement pour une période comprise entre 7 et 25 ans. Entre 2005 et 2013, 13 362 cas de détournement de mineurs ont été signalés au DOVVSU (Graphique 3.1).



3.1.11 Enrôlement volontaire dans les Forces armées

44. Au Ghana, les enfants ne sont pas enrôlés dans l'armée. L'âge minimum pour l'enrôlement dans les Forces armées au Ghana est de 18 ans conformément au Vol. 1. L'article 6.01 (1) (c) du Règlement sur les Forces armées, qui stipule que seules les personnes entre les âges de 18 et 30 ans sont habilitées à rejoindre l'armée. La conscription dans l'armée n'existe pas pour les personnes de moins de 18 ans.

45. Le Parlement du Ghana lors de sa trente-cinquième séance le 17 Juillet 2009 a adopté une résolution visant à ratifier le Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Le Ghana a présenté sa «déclaration d'engagement» sur le Protocole en Août 2014, et sera bientôt répertorié comme l'un des États parties qui ont ratifié le Protocole.

3.1.12 L'âge de la responsabilité pénale

46. L'âge de la responsabilité pénale est de 12 ans, selon l'article 4 du Code pénal (Modifié) de 1998 (Loi 554).



CHAPITRE QUATRE

4. PRINCIPES GÉNÉRAUX

4.1 Principales mesures législatives, judiciaires, administratives ou autres, en vigueur pour mettre en œuvre la Charte des Enfants

47. Ni la Constitution de 1992, ni aucune autre législation nationale ne mentionne spécifiquement la Charte africaine des enfants dans leurs textes, mais les législateurs du Ghana ont cherché à inclure les dispositions de la Charte des enfants africains et de la CDE dans le système juridique du Ghana. La Loi sur l'enfance, le Code pénal (modifié) et la Loi sur la justice pour mineurs, et quelques autres législations relatives aux enfants prévoient des dispositions spécifiques pour assurer la conformité des lois du Ghana avec la Charte africaine des enfants.

48. Lorsque les droits de l'enfant tels qu'ils sont garantis en vertu des articles 3 à 14 de la loi 560 et le chapitre 5 de la Constitution, sont entravés ou violés, l'enfant doit avoir recours à l'application et à la réalisation de ces droits en faisant saisir le Tribunal de la famille, tribunal de première instance, la Haute Cour ou la CHRAJ pour une indemnisation appropriée, en vertu de l'article 35 et 65 de la loi 560 et l'article 7 (1) (d), la Loi 456 et l'article 218 (d) de la Constitution de 1992.

49. Une action peut être intentée par une des méthodes suivantes; un parent de l'enfant, un tuteur de l'enfant, toute autre personne, l'enfant, son ami proche, un agent de probation du Département de la protection sociale (DSW), la CHRAJ, le DOVVSU, le Tribunal de la famille, les tribunaux pour mineurs, le régime d'aide juridique du Ghana, les organisations non gouvernementales telles que le FIDA, HRAC etc., pour les mesures suivantes :

- a) la négociation et le compromis entre les parties concernées;
- b) agir pour que la plainte et ses conclusions soient signalées au supérieur du contrevenant;
- c) agir dans un tribunal compétent pour obtenir réparation pour mettre un terme à l'action, à la ou conduite fautive, ou l'abandon ou la modification des procédures en infraction; et,
- d) utiliser des procédures pour restreindre l'application d'une telle législation en contestant sa validité si l'action ou le comportement fautif tente de se justifier



par le biais d'une législation ou d'une réglementation subordonnée qui serait déraisonnable ou autrement ultra vires.

4.2 Facteurs et difficultés rencontrées et les progrès accomplis dans la mise en œuvre des dispositions de la Charte africaine des enfants

50. Cette section met en évidence les facteurs qui expliquent les difficultés et les progrès réalisés dans la mise en œuvre des dispositions de la Charte africaine des enfants.

4.2.1 Progrès

51. Depuis 2005, lorsque le Ghana a ratifié la Charte africaine des enfants, d'importants progrès ont été faits pour améliorer les droits et le bien-être des enfants. Les facteurs constituant les progrès sont les suivants:

- a) Bonne gouvernance démocratique dominante qui a permis l'engagement ferme du gouvernement et le soutien à la mise en œuvre des programmes axés sur les enfants. Cela a permis la continuité des programmes et des projets initiés dans tout le pays pour les enfants. Cela ne aurait pas été possible dans des situations chaotiques et de conflit.
- b) Le soutien immense et la collaboration constante entre le gouvernement du Ghana et ses partenaires au développement pour la mise en œuvre des programmes / projets sur les droits de l'enfant
- c) La mise en place et le renforcement de l'appareil gouvernemental pour améliorer la prestation de services en faveur des enfants
- d) L'augmentation du nombre d'organisations non gouvernementales (ONG), les organisations confessionnelles (FBO), et les organisations à base communautaire (OBC) qui travaillent dans des domaines concernant la protection et le développement des enfants
- e) Les médias qui ont été proactifs et plus réactifs dans leur reportage sur les questions liées aux enfants, renforçant ainsi la sensibilisation du public sur les questions d'actualité qui touchent les enfants ghanéens
- f) Le renforcement de l'environnement politique et législatif à travers l'adoption de nouvelles législations, le renforcement des textes existants et la formulation de politiques qui a guidé le gouvernement et ses partenaires à être plus concentrés sur leurs mandats spécifiques



- g) La progression dans la mobilisation des enfants à parler pour eux-mêmes. Des associations et des groupes tels que Children and Youth in Broadcasting (CURIOUS MINDS) qui ont été proactifs et loquaces dans le domaine de la défense des droits de l'enfant
- h) Le DOC a aidé certaines écoles de la région de l'Est à mettre en place des clubs sur les droits des enfants. La Commission nationale sur l'éducation civique a également mis en place des clubs similaires dans les communautés pour sensibiliser sur les droits civiques et les responsabilités, tandis que la CHRAJ a établi plus de 600 clubs des droits humains à travers le pays. Chaque année la CHRAJ organise des forums réguliers pour examiner les questions des droits humains. Quelques rares ONG et organisations communautaires ont également créé des clubs pour aborder les questions liées aux droits humains avec les membres de la communauté. La création de clubs des droits des enfants par des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux dans des écoles et certaines collectivités a amplifié la publicité sur les droits de l'enfant dans le pays.

4.2.2 Difficultés

52. Il est important de reconnaître que malgré les réalisations notables, l'État partie a rencontré des obstacles et des difficultés. En termes de difficultés, les facteurs suivants ont été identifiés:

- a) Une insuffisance en termes de capacités et de connaissance des institutions d'application de la loi pour faire appliquer les lois et mettre en pratique des politiques concernant les enfants
- b) La coopération limitée entre les principales agences travaillant pour les enfants (tant gouvernementales que non gouvernementales) à s'associer et travailler sur les questions relatives aux droits de l'enfant
- c) L'insuffisance des finances, des ressources, des installations et des capacités des agences, des départements et ministères responsables des activités et des politiques concernant le bien-être, la protection et le développement des enfants



- d) L'allocation tardive des fonds aux organismes gouvernementaux pour des activités et des politiques concernant le bien-être, la protection et le développement des enfants
- e) L'insuffisance des mécanismes de planification, de mise en œuvre et des programmes de surveillance menés par les agences responsables du bien-être et de la protection des enfants
- f) L'absence de systèmes de gestion de l'information efficaces et ventilés sur les enfants dans le pays
- g) Inadequate L'insuffisance des ressources humaines et de capacités pour une prestation efficiente et efficace des droits des enfants et des services de protection

4.3 Non-Discrimination (articles 3 et 26)

53. Le principe de non-discrimination est inscrit dans la Constitution républicaine de 1992 comme un principe contraignant qui s'applique de manière égalitaire à toutes les personnes au Ghana. L'article 17 de la Constitution stipule que «toutes les personnes sont égales devant la loi», et que nul ne doit être discriminé "en raison du sexe, de la race, de la couleur, de l'origine ethnique, la religion ou la croyance, du statut social ou économique." L'Article 28 (4) est catégorique sur les enfants, en déclarant que « Nul enfant ne peut être privé par toute autre personne d'un traitement médical, d'éducation, ou de tout autre avantage social ou économique pour la seule raison de croyances religieuses ou autres ».

54. Concernant les effets spécifiques du principe de non-discrimination sur les enfants, celui-ci est également protégé par l'article 3 de la loi sur les enfants, qui stipule que «Nul ne peut discriminer un enfant pour des raisons de sexe, de race, d'âge, de religion, du handicap, de l'état de santé, de la coutume, d'origine ethnique, du milieu rural ou urbain, de la naissance ou toute autre situation, du statut socio-économique ou parce que l'enfant est un réfugié ". L'article 11 de la loi sur les enfants souligne également les droits de l'opinion des enfants, « Nul ne peut priver un enfant capable de discernement le droit d'exprimer une opinion, d'être écouté et de participer aux décisions qui affectent son bien-être, l'opinion de l'enfant étant dûment prise en considération, conformément à l'âge et la maturité de l'enfant ». La Constitution de 1992 est également favorable à des discriminations positives en tant que mécanisme



pour corriger les déséquilibres entre les sexes dans la société. Le projet de loi sur la discrimination positive est actuellement dans sa deuxième version, ayant reçu des commentaires du département du Procureur général. Un atelier a été organisé en Juin 2014, les principales parties prenantes afin de discuter la deuxième version projet et faire avancer le processus du projet de loi vers sa finalisation. Lorsque le projet de loi deviendra une loi il permettra d'améliorer la représentation des femmes à tous les niveaux de gouvernance, dans les conseils publics, commissions, conseils, comités et commissions administratives officielles, y compris au sein du Conseil des ministres et au Conseil d'Etat.

55. En cas de violation de l'un de ces droits, l'enfant ou les tuteurs de l'enfant peuvent porter plainte soit devant les tribunaux, les tribunaux de la famille, la CHRAJ, DSW, DOVVSU, MoGCSP, dans le cadre de l'aide juridique et des ONG telles que HRAC, FIDA et Ark Foundation qui offrent des services juridiques aux personnes vulnérables. Les procédures judiciaires au Ghana sont lourdes et la plupart des gens pauvres n'ont pas accès aux canaux officiels pour les services de justice. Les services juridiques sont chers, bien au-delà des moyens du ghanéen ordinaire en quête de justice. Le coût est donc un enjeu majeur pour les personnes qui cherchent à utiliser les processus judiciaires formels d'accès à la justice. Les femmes sont affectées lorsque la nécessité se pose pour elles d'accéder à des services juridiques. Dans cette perspective, les services d'aide juridique sont également prévus pour les femmes et les enfants qui ne peuvent pas payer les frais de justice. L'aide juridique du Ghana, la HRAC, WISE, FIDA, la Fondation Ark, WiLDAF offrent divers types de services d'aide juridique afin de faciliter l'accès des femmes à la justice. Entre 2008 et Avril 2014, la HRAC seule a offert des services juridiques bénévoles à 2 905 clients, la plupart étant pour les femmes et les enfants qui n'avaient pas les moyens de payer. Cent soixante-quatre (174) avocats pro bono ont été impliqués dans ces services d'aide juridique offerts par la HRAC.

56. Il convient de noter que, en dépit du fait que les lois du Ghana ne sont pas discriminatoires à l'égard des groupes vulnérables, les pratiques sociales ont tendance à faire ressortir les tendances discriminatoires, qui affectent certains groupes vulnérables d'enfants. Les exemples incluent les mariages précoces forcés, les abus sexuels, l'absence d'entretien, et d'autres circonstances d'exploitation qui ont tendance à affecter la croissance, la protection et le développement des filles en



particulier. Ces cas ont souvent été rapportés par les médias et d'autres groupes de la société civile au Ghana et ont été condamnés dans une série de campagnes pour décourager ces pratiques.

57. Certes, en dépit de la présence de la législation, il ya beaucoup plus de travail à faire afin d'améliorer le niveau de vie des enfants handicapés. Le sort de la petite fille au Ghana s'est nettement amélioré, et les chiffres de scolarisation indiquent des améliorations modérées.

58. Certaines des mesures importantes prises pour lutter contre la discrimination entre les groupes d'enfants vulnérables comprennent:

- a) L'éducation du public par le gouvernement et les agences non gouvernementales ayant des mandats portant sur les droits des enfants.
- b) La formulation des politiques
- c) La législation
- d) La réhabilitation et la création de nombre d'écoles conçues pour les aveugles, sourds et les enfants handicapés mentaux par le gouvernement du Ghana et ses partenaires.
- e) L'identification et l'enregistrement des enfants handicapés par le DSW, et la fourniture de services de conseil aux parents d'enfants handicapés pour qu'ils les acceptent. Le DSW fournit également une assistance pour les demandes d'aide médicale, le cas échéant.
- f) La mise place d'un programme de réadaptation à base communautaire qui intègre les personnes handicapées dans la société ordinaire par le DSW
- g) L'adoption de la Loi sur les personnes handicapées et la création d'un Conseil pour les personnes handicapées

4.4 L'intérêt supérieur de l'enfant (article 4)

59. Le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant est consacré par la Constitution et d'autres lois telles que la Loi sur l'enfance, la Loi sur la justice pour mineurs et la Loi sur les régimes matrimoniaux de 1971 (Loi 367), entre autres. Selon la sous-section (2) de l'article 2 de la loi sur les enfants, tous les tribunaux sont tenus de considérer ce principe comme étant une norme qui les guidera dans toutes les décisions prises dans les affaires qui se rapportent aux enfants. Pour donner effet à cette disposition de la loi, les tribunaux au Ghana ont toujours soutenu dans les



affaires matrimoniales, telles que le divorce, la garde, l'entretien et les dispositions testamentaires ainsi que dans les cas ab intestat que l'intérêt de l'enfant est primordial.

60. La Loi sur l'enfance assure également que toutes les agences ayant pour mandat les soins et la protection des enfants adhèrent au principe dans leurs méthodes de travail afin d'assurer l'intérêt de l'enfant dans toutes les décisions les concernant. Par exemple, dans la formulation des politiques liées à la santé de l'enfant et lors la prestation de services aux enfants, le meilleur intérêt de l'enfant est considéré. Dans certaines situations où les parents ont refusé la vaccination de routine pour leurs enfants ou refusés le don de sang pour des motifs religieux, tous les moyens seront explorés, la plupart du temps par le dialogue avec les chefs traditionnels, d'opinion et religieux pour s'assurer que la meilleure décision soit prise dans l'intérêt supérieur de l'enfant.
61. Les archives de la CHRAJ indiquent que la plupart des affaires concernant les droits humains sont liées aux enfants. Entre 2008 et 2010, environ 40,4 pour cent (13 905) des 34 383 affaires relatives aux droits humains étaient liées aux enfants (tableau 4.1). Dans tous les cas, le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant a été appliqué. D'après l'expérience acquise, les tribunaux et autres institutions appliquent également ces principes.



Tableau 4.1: Cas sur les droits humains traités par la CHRAJ et liés aux enfants ((2008-2013)

Année	Nombre de cas relatifs aux droits humains	Nombre de cas sur les droits humains liés aux enfants	Pourcentage de cas sur les droits humains liés aux enfants
2008	11,323	4,665	41
2009	11,176	4,472	40
2010	11,884	4,768	40
2011	11,230	4,411	39
2012	10,183	4,110	40
2013	10,576	4,002	38
Total	66,372	26,428	40

Source: CHRAI, Accra, 2014.

62. Les archives et la base de données du DOVVSU indiquent également divers cas d'abus et infractions aux droits de l'enfant signalés tels que le viol, le détournement, l'abandon, la sodomie, le mariage des enfants etc.

63. Bien que le Ghana ait fait des efforts pour s'assurer que le principe de l'intérêt supérieur soit pris en compte dans les activités législatives et administratives qui concernent les enfants, il existe un certain nombre de difficultés qui subsistent à cet égard. Il s'agit notamment du manque de connaissance du principe, de son application et de l'insuffisance des ressources pour mener à bien la sensibilisation du public.

4.5 Le respect des opinions de l'enfant (article 7)

64. La législation du Ghana reconnaît le respect des opinions de l'enfant. L'article 11 de la loi sur les enfants stipule: «Nul ne peut priver un enfant capable de discernement le droit d'exprimer une opinion, d'être écouté et de participer aux décisions qui affectent son bien-être, l'opinion de l'enfant étant dûment considérée en conformité avec l'âge et la maturité de l'enfant ». Cette disposition accorde ainsi à l'enfant le droit d'exprimer une opinion sur toute question qui le/la touche, que ce soit dans la vie familiale, la vie scolaire, les procédures judiciaires, le placement et la vie dans des institutions et d'autres formes de prise en charge, ou des procédures de demande d'asile.



65. Dans le cas spécifique de la procédure judiciaire concernant l'enfant, le droit de l'enfant à exprimer une opinion est garanti. Outre l'article 11 de la loi sur les enfants, l'article 38 de la même loi, décrit les droits de l'enfant devant les tribunaux de la famille. La Sous-section 2 de l'article stipule: « Un enfant a le droit de témoigner et d'exprimer une opinion devant un Tribunal de la famille ». Les enfants peuvent aussi porter plainte, soit directement ou par un intermédiaire, auprès de la CHRAJ.
66. En dépit des dispositions légales, dans de nombreuses familles ghanéennes les opinions de l'enfant ne sont généralement pas prises en compte lors des décisions cruciales de la famille. Il existe des preuves irréfutables à partir des rapports des médias montrant que les enfants de certaines communautés ghanéennes demeurent vus mais pas entendus. Dans de nombreuses familles, les opinions des enfants sont toujours considérées comme immature et donc ne bénéficient pas du respect nécessaire.
67. Le Ghana a un long chemin à parcourir pour que la voix des enfants soit entendue dans les questions qui affectent leur développement. Les traditions ont la vie dure, malgré le fait que sur le plan général, la reconnaissance de l'opinion des enfants serait en augmentation. Sous réserve de l'influence de la famille, la plupart des enfants ghanéens jouissent de la liberté d'association et du droit de jouer et les familles assurent principalement la protection de la vie privée de leurs enfants.
68. Nonobstant les défis, beaucoup de réalisations ont été faites afin de prendre en compte les points de vue des enfants sur les questions nationales et internationales. Ces derniers temps, des efforts considérables ont été déployés pour impliquer les enfants dans les questions de politique. Certains des exemples qui peuvent être cités sont le forum de l'eau et l'huile qui s'est tenu en 2010 au Collège des chirurgiens à Accra, dans lequel les enfants ont activement participé à ajouter leurs opinions aux décisions prises. Lors du récent exercice de révision constitutionnelle du Ghana, une session spéciale a été organisée exclusivement pour les enfants pour qu'ils apportent leurs contributions. Afin de répondre aux demandes des enfants, deux consultants ont été engagés pour aider le Comité de révision constitutionnelle à compiler leur rapport et à s'assurer qu'il reflète les questions soulevées par les enfants durant les débats.
69. Lors des clubs sur les droits des enfants, des écoles de Pâques pour les enfants, de la célébration d'événements annuels tels que la Journée de l'enfant africain de l'Union africaine (UA), la Journée nationale de l'enfance, la Journée internationale de la



famille, etc. les enfants ont été sensibilisés sur leurs droits et leurs capacités ont été renforcées pour s'assurer que leurs droits ne soient pas bafoués. Les enseignants et parents ont également été sensibilisés et continuent de l'être, afin de respecter les opinions des enfants.



CHAPITRE CINQ

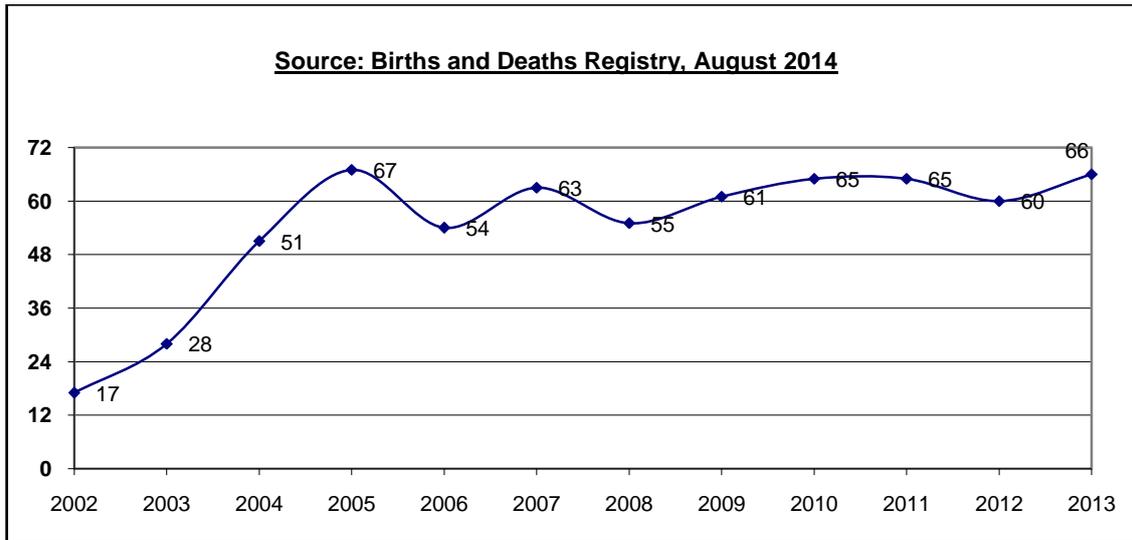
5. LIBERTES ET DROITS CIVILS

5.1 Nom, la nationalité, l'identité et de l'enregistrement à la naissance (article 6)

70. L'enregistrement des naissances est très critique pour le développement de l'enfant et tant la CADBE et que la CDE mettent l'accent sur cet aspect. L'Article 7 de la Convention stipule que «L'enfant est enregistré aussitôt après sa naissance et a droit à un nom dès la naissance et le droit d'acquérir une nationalité et, dans la mesure du possible, le droit de connaître et d'être élevé par son ou ses parents ». La CADEBE stipule également en article 6 alinéa 2 que« Tout enfant doit être enregistré immédiatement après sa naissance ».
71. La Loi sur l'enregistrement des naissances et des décès de 1965, (loi 301) a établi l'actuel système d'enregistrement des naissances et des décès. La loi prévoit l'enregistrement obligatoire des naissances et des décès dans toutes les régions du pays. Afin de rendre les installations d'enregistrement accessibles à une plus grande partie de la population, le registre des naissances et des décès dispose de bureaux dans les régions, les districts et plusieurs communautés.
72. Les informations fournies par le Registre des naissances et des décès (BDR) indiquent que l'enregistrement des naissances s'est amélioré depuis la dernière décennie. Selon le BDR, il ya eu une amélioration significative dans la collecte des données et la gestion des informations portant sur les enfants aux niveaux national, régional et de district depuis 2002. En 2002, la couverture de l'enregistrement des naissances était de 17 pour cent à l'échelle nationale. À la fin de 2005, la couverture était passée à 67 pour cent, une amélioration remarquable de 50 pour cent. Par ailleurs, le chiffre est tombé à 54 pour cent à la fin de 2006, il a de nouveau augmenté à 63 pour cent en 2007, et a chuté à 55 pour cent en 2008. La couverture s'est améliorée à 61 pour cent en 2009 et à la fin de 2013 elle avait à nouveau augmenté à 66 pour cent comme on le voit dans le graphique 5.1.



Graphique 5.1: Tendence de l'enregistrement des naissances in Births (2002-2013)



73. L'amélioration de l'enregistrement des naissances de 17 pour cent en 2002 à 66 pour cent en 2013 a été le résultat des mesures suivantes:

- a) Inscription gratuite des nouveaux-nés dans les douze mois suivant la naissance
- b) La reconnaissance d'une «Journée de l'enregistrement des naissances" chaque 1er Septembre comme un événement annuel pour éduquer le public sur l'importance de l'enregistrement des nouveau-nés
- c) Intensification de l'éducation publique aux niveaux de district et communautaires nationaux pour sensibiliser et encourager les Ghanéens à enregistrer leur naissance et décès.
- d) Production de matériels en matière d'Education, d'information et de communication (T-shirts, autocollants, dépliants, affiches, etc.) pour la sensibilisation au niveau communautaire
- e) La participation des médias dans toutes les activités de publicité
- f) La modernisation du système de naissances et de décès
- g) La mise en œuvre du «Programme d'enregistrement de la population communautaire" (CPRP) pour sensibiliser les résidents de la communauté, prendre des données démographiques de base, mettre en place un registre de la population, lequel est mis à jour périodiquement.



74. Le Registre des naissances et des décès (BDR) rencontre des contraintes humaines et financières pour mettre en œuvre ses programmes, en dépit de l'appui du gouvernement et de celui des partenaires au développement tels que l'UNICEF. Le problème de l'ignorance et de l'inaccessibilité du service d'enregistrement des naissances dans certaines parties du pays, affecte encore l'enregistrement des naissances et décès au Ghana. Il est difficile pour le BDR de mener facilement des investigations sur les événements non signalés en raison de capacités financières et de ressources humaines limitées. Le BDR a adopté un certain nombre d'interventions visant à diffuser des informations sur l'enregistrement auprès du grand public, et rendre les services d'enregistrement plus accessible à la population. Une attention particulière est accordée aux régions du pays difficiles à atteindre. Le service de l'état civil a également intensifié sa sensibilisation du public aux niveaux national, régional, local et communautaire afin d'éveiller les consciences et de motiver également les Ghanéens à enregistrer leur naissance et décès. Des ressources ont également été développées pour les activités de sensibilisation au niveau des communautés. Il s'agit notamment de T-shirts, autocollants, dépliants, affiches et autres. Les médias ont également été très proactifs dans toutes ces activités de publicité. Les données sur les naissances enregistrées par les régions, en particulier dans les communautés rurales ont indiqué une augmentation régulière des chiffres d'enregistrement des enfants dans les mois suivant l'élimination des frais d'enregistrement.
75. La réalisation de l'enregistrement universel des naissances exigerait une collaboration renforcée au Ghana. Le BDR a tissé des liens de collaboration avec ses partenaires, tant gouvernementaux que non gouvernementaux, pour mener à bien l'enregistrement. Un certain nombre d'organisations ont joué un rôle important dans ce réseau de collaboration. Il s'agit notamment du ministère de la Santé qui forme des infirmières en santé communautaire pour aider à la collecte des informations sur les naissances à l'échelle nationale; le ministère de l'Administration locale, du Développement rural et de l'environnement en aidant à former les membres du Comité d'Unité pour aider à l'enregistrement des naissances, et le ministère du Genre, de l'enfance et de la protection sociale et les médias qui assistent à travers la publicité et la sensibilisation.



5.1.1 Défis à l'enregistrement des naissances et décès

76. Les principaux défis auxquels est confronté le BDR pour atteindre ses objectifs sont le manque de personnel et de logistique, le manque de motivation de la part du public à enregistrer les naissances et les décès, la faible couverture de l'enregistrement, l'insuffisance du financement des activités du service de l'état civil, et l'adhésion aux pratiques traditionnelles et socioculturelles dans certaines régions du pays qui ont tendance à affecter l'enregistrement des enfants à la naissance..

5.1.2 Recommandations sur l'enregistrement des naissances

77. Les recommandations suivantes ont été faites pour améliorer l'enregistrement des naissances au Ghana:

- a) La disponibilité de fonds pour la mise en œuvre du programme
- b) L'intensification de l'éducation du public sur l'importance de l'enregistrement des naissances et décès aux niveaux national, régional, de district et communautaires
- c) Le développement d'outils de plaidoyer, d'information, d'éducation et de communication pour les activités de sensibilisation au niveau communautaire
- d) Participation des organisations de la société civile (y compris les médias et les organisations non gouvernementales) dans la promotion et la publicité
- e) L'amélioration du système d'enregistrement de données

5.2 Liberté d'expression (article 7)

78. L'article 21 (1) (a) de la Constitution garantit à toutes les personnes les droits de parole et d'expression, y compris la liberté de la presse. L'article 11 de la loi sur les enfants prévoit également que "nul ne peut priver un enfant est capable de discernement le droit d'exprimer une opinion, d'être écouté et de participer à une décision affectant son bien-être, l'opinion de l'enfant étant dûment considérée en conformité avec son âge et sa maturité".

79. Les jeunes au Ghana exercent leur droit à l'expression par divers moyens. Les enfants ont la possibilité d'exprimer librement leurs opinions à travers la radio, la



télévision et la presse écrite. Au quotidien, les aspects de la CDE et de la Charte africaine des enfants, constituent la base de questions d'actualité abordées à la fois par l'État et les médias électroniques et imprimés privés dans tout le pays, et les enfants sont des participants actifs dans certains de ces débats dans les médias tels que le journal *Junior Graphic*.

80. Children and Youth in Broadcasting (CURIOUS MINDS) et Child Rights International sont par exemple des ONG d'enfants qui sont très actives et expressives au nom des enfants. Dans la période considérée, des groupes d'enfants dans le pays ont été impliqués dans des interventions de décision politique de haut niveau. Par exemple, ils ont été engagés dans diverses plates-formes menant à la formulation de politiques et à l'adoption de lois telles que la politique de la santé des adolescents, la politique du travail des enfants, la Loi sur la traite des êtres humains, la Loi sur la violence domestique, et la compilation du 3e, 4e et 5e rapport consolidé au Comité des Nations Unies sur les droits de l'enfant. CURIOUS MINDS a publié des versions abrégées de la Loi sur la violence domestique, la Loi sur les enfants et la Loi sur la traite des êtres humains.
81. Les enfants sont aussi des acteurs clés pour la sensibilisation de leurs pairs sur les dangers des IST et autres comportements immoraux qui affectent la croissance et le bon développement des enfants (MOWAC 2012). Il ya eu une augmentation du nombre de clubs des droits des enfants dans les écoles, les clubs des enfants et des jeunes au Ghana, la plupart d'entre eux formés par le MoGCSP, la Commission nationale sur l'éducation civique (NCCE), sur la CDE et la ACWRC et en matière de compétences en leadership et sur les méthodes d'influencer les politiques aux niveaux local, national et international.
82. Certains des clubs d'enfants, surtout CURIOUS MINDS et Child Rights International ont fait usage des connaissances acquises dans la vulgarisation de questions de droits civils qui affectent l'enfant dans les différentes communautés opérationnelles au Ghana. D'une seule émission à la radio nationale, CURIOUS MINDS gère désormais six programmes différents visant à aborder les problèmes des enfants et des jeunes. Les enfants sont directement impliqués dans le choix des questions d'actualité à débattre lors des émissions. Les sujets sont regroupés dans le cadre des principes des droits et responsabilités des enfants. CURIOUS MINDS a remporté deux prestigieux prix des médias; un pour être la meilleure émission de radiodiffusion de la jeunesse dans le monde, et l'autre pour être la meilleure



émission de la jeunesse en Afrique en 2008. Le prix a été remporté à nouveau en Afrique en 2009 par le même groupe de jeunes.

5.3 Liberté de pensée, de conscience et de religion (article 9)

83. La liberté de pensée, de conscience et de religion est exprimée à l'article 21 (1) de la Constitution, tandis que l'article 28 (4) interdit également la privation pour des raisons de croyances religieuses ou autres. La Loi sur les enfants prévoit également des dispositions similaires sur la liberté de pensée, de conscience et de religion en son article 11.

5.4 La liberté d'association et de réunion pacifique (article 8)

84. Au Ghana, les enfants jouissent de la liberté d'association et de réunion pacifique, tel que prévu en l'article 21 (1) (d) et (e) de la Constitution. Il stipule que toutes les personnes ont le droit de «(d) la liberté de réunion, y compris la liberté de participer à des processions ou des démonstrations; (e) la liberté d'association, qui comprend la liberté de former ou adhérer à des syndicats ou autres associations, nationales et internationales, pour la protection de leurs intérêts ». Il n'existe pas de restrictions sur les conditions dans lesquelles les enfants sont autorisés à joindre ou former des associations.

85. Les restrictions au droit de réunion, quant à elles s'appliquent uniquement à ceux qui sont certes des enfants mais qui ont dépassé l'âge de la responsabilité pénale, et qui ont contrevenu à une loi ou se seraient livrés à une activité qui pourrait conduire à la déchéance de leur droit de réunion, conformément aux conditions pour l'élimination des libertés fondamentales énoncées à l'article 21 (4) de la Constitution. A l'heure actuelle, de nombreuses organisations de l'enfant existent, il s'agit notamment de Boys and Girls Brigade, Boys Scouts, Wildlife Clubs, Child Rights Clubs, Girl Guides, Cultural Clubs/Troupes, Colt Sporting Clubs, Clubs SIDA et bien d'autres. Ces associations jouent des rôles très importants dans la promotion et la diffusion d'informations sur les droits et libertés des enfants.



5.5 Protection de la vie privée (article 10)

86. La protection de la vie privée, de la famille, du domicile ou de la correspondance est garanti par la Constitution, la loi sur les enfants et la Loi de modification du Code pénal de 1998. L'article 18 (2) de la Constitution stipule: « Nul ne peut être soumis à des interférences concernant l'intimité de sa maison, la propriété, la correspondance ou la communication, sauf en vertu de la loi et si cela s'avère nécessaire dans une société libre et démocratique pour la sécurité publique, ou le bien-être économique du pays, pour la protection de la santé ou des mœurs, pour la prévention du crime ou la protection des droits et libertés d'autrui ». Aucune restriction particulière pour les enfants n'est incluse au delà de celle indiquée ci-dessus. La Loi sur l'enfance et la Loi sur la justice pour mineurs protègent le droit à la vie privée dans les procédures judiciaires civiles et pénales (MOWAC, 2004).

87. La Commission des médias du Ghana dispose de directives pour les médias visant à protéger les groupes vulnérables tels que les enfants. Les directives protègent la vie privée, elles protègent contre l'intrusion inutile et l'utilisation de photographies d'enfants dans les reportages. Plus précisément, la presse est empêchée de dévoiler l'identité des enfants impliqués dans des affaires concernant des infractions sexuelles, que ce soit en tant que victimes, suspects ou témoins. Il s'agit là d'empêcher une exposition inutile de l'enfant au public et de protéger sa vie privée.

5.6 Protection contre l'abus et de la torture (article 16)

88. Les lois du Ghana protègent les enfants contre les mauvais traitements, la torture et autres peines ou traitements dégradants, et cela est catégoriquement exprimé dans l'article 15 de la Constitution, qui stipule que la dignité de toutes les personnes est inviolable. Nulle personne, qu'elle soit arrêtée ou non, restreinte ou détenue ne peut être soumise à la torture ou aux autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, ou aux punitions et autres conditions qui portent atteinte ou sont susceptibles de porter atteinte à sa dignité et à sa valeur en tant qu'être humain. Les jeunes délinquants sont assurés du droit d'être maintenu en détention dans des cellules spécialement conçues pour eux. En outre, l'article 28 (3) prévoit que « un enfant ne doit pas être soumis à la torture ou d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ».



89. D'autres législations liées aux enfants telles que la Loi de l'enfance, la Loi sur la traite des êtres humains et la loi sur la violence domestique, tous de prévoient toutes des dispositions spécifiques pour la protection des enfants contre diverses formes d'abus et de torture.

5.7 Child Système de protection des enfants

90. Des mesures ont été prises pour renforcer le système de protection de l'enfance dans le pays. Ceci est en réponse à la cartographie des systèmes de protection de l'enfance effectuée en 2010 par le Département de la protection sociale avec l'appui de l'UNICEF. Par la suite, le gouvernement du Ghana et ses partenaires ont commencé à développer une politique et une justice de protection de la famille et de l'enfant pour une politique du Ghana digne des enfants. Certaines des activités menées pour renforcer le système de protection de l'enfance comprennent:

- a) La création d'un comité consultatif avec son secrétariat à la Direction de l'enfance pour guider le processus
- b) La commande de deux études de base pour fournir des données essentielles et influencer la direction des deux politiques.
- c) L'organisation de consultations avec les parties prenantes à l'échelle nationale pour obtenir les contributions de la communauté venant de plus de 7000 Ghanéens dans des districts et communautés sélectionnés à travers le pays, et pour galvaniser le soutien public à la politique. Les chefs traditionnels, les membres des médias, les enfants et les chefs et les représentants des agences gouvernementales ont également été engagés dans le même processus.
- d) Le projet de développement d'une politique de justice des enfants et l'inauguration d'un comité consultatif pour guider le processus. Le cadre de la politique a déjà été rédigé
- e) L'élaboration d'un manuel de facilitation communautaire visant à introduire le concept de protection de l'enfance au niveau communautaire. L'objectif principal de l'initiative est d'équiper les travailleurs de développement communautaire des assemblées de district de première ligne, les organisations communautaires ayant des



connaissances pertinentes et techniques, dans le traitement des questions de protection de l'enfance au niveau local.

91. Le renforcement du régime de protection de l'enfant et de la famille est soutenu principalement par le gouvernement du Ghana et de l'UNICEF. D'autres partenaires tels que la World Vision et Plan Ghana ont également aidé à fournir diverses formes de ressources vers le processus.



CHAPITRE SIX

6. ENVIRONNEMENT FAMILIAL ET PROTECTION DE REMPLACEMENT

6.1 Encadrement parental (article 20)

92. Les lois du Ghana établissent des normes pour guider le placement des enfants dans un environnement familial et dans des structures d'accueil. La loi sur les enfants fournit des directives sur la base desquelles les enfants doivent être placés dans un environnement familial et / ou une structure de remplacement. Généralement, la tradition ghanéenne attribue la socialisation de l'enfant à l'ensemble de la famille. Chaque membre d'une famille typique du Ghana joue un certain rôle dans l'instruction et l'éducation des enfants.
93. Le cadre juridique et culturel, attribue cependant, un droit aux membres de la famille, en particulier les parents biologiques, de fournir les nécessités de base de la vie pour l'enfant. Celles-ci peuvent inclure l'éducation, la santé, l'alimentation et la nutrition, le logement, les vêtements, la chaleur et l'affection à l'enfant. L'article 15 de la loi sur les enfants prévoit une infraction punissable pour un parent ou un tuteur le fait de négliger sa responsabilité envers un enfant. En outre, les parents adoptifs ou d'accueil sont légalement tenus d'assurer l'entretien et l'encadrement de cet enfant. Tous les cas de négligence envers les enfants et le manque d'entretien sont signalés au DSW et DOVVSU pour une réparation à l'amiable.
94. Dans les situations où les conditions de l'environnement familial ne sont pas adaptées pour garantir l'intérêt supérieur de l'enfant, l'enfant est placé sous la garde de personnes aptes ou dans des structures d'accueil pour enfants. La loi sur les enfants et la loi sur les successions ab intestat, la loi PNDC 111 de 1985 prévoient également des dispositions en faveur de l'enfant lorsque son père ou sa mère sont morts.
95. Des structures d'accueil sont également disponibles pour les enfants confrontés à des circonstances familiales extrêmement difficiles, et ceux-ci sont placés dans des foyers, des orphelinats et autres maisons de détention pour mineurs, si l'enfant en question doit être incarcéré. Le DSW est l'organisme d'État chargé de s'assurer que des structures ou familles soient attribuées aux enfants dans des situations de négligence et de privation. Sur la base des décisions du DSW, un enfant peut être



placé en adoption, dans un centre de prise en charge ou d'accueil pour sa protection et son entretien.

96. Il existe cinq institutions publiques (dont 2 subventionnées) pour les enfants, tandis qu'environ 3388 enfants sont placés dans ses maisons pour enfants / orphelinats au Ghana (DSW, 2011). Il existe un plan d'action national en faveur des OEV (2010-2015) et les directives sur les meilleures pratiques / normes de régulation des maisons pour enfants/ orphelinats, s'assurer que les enfants soient bien pris en charge.

6.2 Responsabilité parentale (article 20.1)

97. La responsabilité parentale est prévue dans les lois du Ghana. Les articles 5 et 6 de la loi sur les enfants assurent à chaque enfant le droit de grandir avec ses parents et sa famille, sauf s'il est prouvé devant le tribunal que vivre avec ses parents serait contre l'intérêt supérieur de l'enfant. Le défaut d'exercer la responsabilité parentale a également été incriminé en vertu de l'article 79 du Code pénal (Modifié) de 1998 (Loi 554). La section 29 de l'article 71 de la Loi sur les infractions pénales exige également que les parents ou tuteurs assurent la sécurité de leurs enfants et la responsabilité pour cette infraction est présumée être un délit. Ces lois prennent en considération les principes de non-discrimination, le respect des opinions de l'enfant et le développement optimal de l'enfant (MOWAC, 2004).
98. Afin d'apporter un soutien aux familles ayant des difficultés pour s'acquitter de leurs responsabilités familiales respectives, le gouvernement du Ghana estime important de s'assurer que les parents soient encouragés à remplir leur rôle de parents responsables. Le gouvernement a lancé des programmes de soutien à la famille pour réduire la pauvreté et placer les parents et les familles dans une meilleure position pour répondre aux besoins fondamentaux de leurs enfants.
99. De toutes les initiatives de protection sociale, l'autonomisation des moyens de subsistance contre la pauvreté (LEAP), le programme de transferts sociaux monétaires, est l'initiative phare qui a également fait des progrès significatifs dans la réduction de la pauvreté des ménages depuis sa création. Les quelques grandes réalisations de LEAP sont les suivantes:



- a) Initié la création d'une Unité nationale de ciblage / bureau pour faciliter la collecte de données et l'identification des bénéficiaires pour toutes les interventions de protection sociale au Ghana, y compris le LEAP.
- b) Adoption d'un mécanisme de ciblage national commun
- c) Développement de la politique de la protection sociale en cours
- d) Le MoGCSP a présenté un mémorandum au Cabinet et a reçu l'autorisation d'étendre la couverture du LEAP. À la fin de 2013, le LEAP couvrait 72 780 ménages dans 100 districts. L'objectif est d'atteindre 100 000 ménages d'ici la fin de 2014. Sept mille six cent seize (7616) bénéficiaires ont reçu le paiement électronique des subventions LEAP pilotés dans trois zones écologiques. La Banque mondiale soutient cette initiative.
- e) Introduction du *Projet LEAP1000* (parrainé par USAID), qui couvre les trois régions du Nord et se concentre sur la prévention du retard de croissance chez les enfants âgés de 0-3 ans. Le projet LEAP 1000 vise à fournir un soutien médical pour les 1000 premiers jours des nouveaux-nés dans certaines communautés sélectionnées dans la région du Nord. Sept mille (7000) femmes enceintes et les mères de bébés de moins de deux ans bénéficieront de ce projet.

100. D'autres régimes de protection sociale comprennent:

- a) Des prêts de micro finance déboursés par le MOWAC aux commerçants, femmes d'affaires, aux coiffeurs et couturières en 2007
- b) Le Centre de la micro finance et de micro crédits aux petites entreprises (MASLOC) est également un autre organisme impliqué dans l'octroi de prêts de micro finance aux Ghanéens pour les aider à améliorer leur situation économique.
- c) L'éducation Capitation Grant (ECG) relevant du ministère de l'Éducation
- d) Des uniformes scolaires gratuits et cahiers distribués aux enfants des zones défavorisées et, les programmes d'alimentation scolaire mis en œuvre relevant du ministère de l'Éducation
- e) Les transports gratuits en autobus pour les écoliers des niveaux primaire et secondaire en semaine offerts par la Metro Mass Transit Company
- f) Le programme d'accouchement maternel gratuit
- g) Régime national d'assurance santé



- h) Travaux publics intensifs mis en œuvre dans le cadre du Ministère du gouvernement local et du développement rural
- i) La catégorie dispensée dans le cadre du régime national d'assurance santé mis en œuvre par le Ministère de la Santé
- j) Les interventions en faveur des pauvres pour les paysans pauvres dont le *Block Farming* dans le cadre du ministère de l'Alimentation et de l'Agriculture.
- k) Les entreprises locales et le Programme de développement des Compétences (LESDEP).
- l) Programme national de l'emploi des jeunes / Ghana et l'emploi des jeunes du Ghana et Programme de développement des entreprises

101. En dépit de ces mesures importantes prises par le gouvernement et ses partenaires, il existe encore un nombre important de familles du Ghana qui sont confrontées à diverses difficultés dans l'exercice de leurs responsabilités familiales. Les défis rencontrés par les familles ghanéennes comprennent entre autre le fait d'avoir un seul parent et des parents pauvres, les contraintes socio-économiques générales, la faiblesse des liens familiaux, le fléau du VIH, ce qui crée la vulnérabilité des enfants. Dans cette optique, une politique familiale et de protection de l'enfance a été proposée par le gouvernement pour répondre à certains des défis auxquels font face les familles pour protéger et prendre soin des enfants.

6.2.1 Défis rencontrés par le DSW et le DOVVSU en traitant de la responsabilité parentale

102. Les agences chargées d'aborder les questions relatives à la responsabilité parentale ont également rencontré des défis dans les rôles qu'elles doivent jouer efficacement. Par exemple, le DSW qui joue un rôle de réconciliation dans l'entretien de la famille n'a pas un financement adéquat pour le suivi. Il manque également un soutien juridique pour poursuivre les parents qui ne parviennent pas à entretenir leurs familles. Certains parents récalcitrants ne parviennent pas à assurer l'entretien même lorsque le DSW en donne l'ordre. De même, dans des situations où



les parents refusent de d'assurer l'entretien, ces parents sont déférés devant tribunal public et c'est le DSW qui fournit un soutien financier à certaines des victimes sans entretien. Cela pèse sur le maigre budget du DSW.

103. Le DOVVSU s'implique généralement lorsque les parents refusent d'assurer l'entretien de leurs enfants. Les agents du DSW sont attachés à tous les bureaux du DOVVSU pour travailler sur les cas liés à l'entretien. Certaines victimes ne bénéficiant pas d'entretien refusent de signaler leur cas en raison des inconvénients qu'elles rencontrent lors de la plainte. Par exemple, la plupart des bureaux du DSW situés au sein du DOVVSU manquent d'espace, ce qui n'est pas de bon augure en termes de confidentialité. Souvent, les victimes de cas nécessitant une confidentialité ne veulent pas en discuter en public. La seule option pour elles est de refuser de signaler le cas.

104. Le DOVVSU n'est pas dans toutes les communautés, et ainsi les cas sont soit renvoyés au bureau du DOVVSU le plus proche, soit à un poste de police ordinaire où les agents qui traitent les cas ne sont pas correctement formés et ne sont donc pas compétents pour traiter de tels cas. Ces défis affectent gravement le travail du DSW et du DOVVSU et, par conséquent les victimes ne bénéficiant pas d'entretien sont découragées de se présenter.

105. Le DOVVSU compte actuellement plus de 100 bureaux et permanences à l'échelle nationale dans certaines divisions et districts des Services de police du Ghana. L'objectif du DOVVSU est d'établir des bureaux dans toutes les stations et postes de police, dont le nombre dépasse 700 au plan national. Les activités de tous les bureaux et permanences du DOVVSU sont coordonnées par le Secrétariat national à la Quartier général de la Police du Ghana à Accra.

6.3 Séparation avec les parents

6.3.1 Séparation causée par l'État partie

106. L'article 19 (1) de la Charte des enfants stipule que « tout enfant a droit à la protection et aux soins de ses parents et, si possible, réside avec ces derniers. Aucun enfant ne doit être séparé de ses parents contre son gré, sauf si l'autorité judiciaire décide, conformément aux lois applicables en la matière, que cette séparation est dans l'intérêt supérieur de l'enfant. » Conformément à cet article, l'article 5 de la loi sur les enfants du Ghana assure aux enfants le droit de grandir avec leurs parents sauf s'il est établi ceci n'est pas dans l'intérêt supérieur de l'enfant.



107. Dans ce registre, un tribunal peut rejeter la séparation de l'enfant de ses parents, sauf si vivre avec ses parents pourrait: « (a) entraîner des dommages importants à l'enfant; (b) soumettre l'enfant à des abus graves; (c) ne pas être dans l'intérêt supérieur de l'enfant ». Une telle décision doit être prise par une autorité compétente. L'article 19 de la loi sur les enfants prévoit également que le DSW enquête sur tous les cas suspectés et avérés d'abus et de négligence. Dans la même loi, tant le Panel de l'enfant que les tribunaux de la famille ont reçu le mandat de déterminer les questions d'accès, de garde, de paternité et d'entretien.
108. L'article 44 de la loi sur les enfants prévoit également qu'un enfant qui est séparé de l'un ou des deux parents peut entretenir des relations personnelles avec eux, à moins que cela ne soit pas dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Il déclare: «Un parent, un membre de la famille ou toute personne qui se occupe d'un enfant peut demander à un tribunal de la famille un accès périodique à l'enfant." Les directives pour l'examen d'une telle demande sont décrites dans l'article 45, et prennent en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant et l'importance pour un jeune enfant d'être avec sa mère. Le Tribunal de la famille peut également considérer l'âge de l'enfant, si oui ou non les opinions de l'enfant ont été exprimées de façon indépendante et s'il est dans le meilleur intérêt de l'enfant pour lui/ elle d'être avec l'un des ses parents. Dans les procédures de garde, d'entretien et de divorce, les tribunaux, le cas échéant insistent pour que les opinions de l'enfant soient prises en compte avant qu'une décision ou un jugement ne soit pris dans cette affaire.



6.3.2 Séparation causée par les déplacements internes provoqués par des conflits armés, des conflits civils ou des catastrophes naturelles

109. Les lois du Ghana prévoient des soins et de la protection aux enfants sont déplacés temporairement ou définitivement au plan interne. Ces enfants ont droit à une protection et une aide spéciale de l'Etat. La séparation des enfants peut être causée lorsque les personnes sont déplacées internes. Cela arrive généralement lorsque les personnes ou groupes de personnes sont obligées de quitter leur foyer ou leur lieu de résidence habituel, en particulier à la suite de, ou pour éviter les effets, d'un conflit armé, de situations de violence généralisée, de violations des droits humains ou de catastrophe - naturelles et artificielles - et qu'elles n'ont pas franchi les frontières internationales du pays.

110. Les principales causes des déplacements internes au Ghana sont liées aux conflits ethniques et catastrophes naturelles occasionnelles, telles que les inondations. De façon relative, le Ghana jouit de la paix et de la stabilité, et par conséquent n'a pas connu de situations de conflits armés prolongés. Incidemment, il ya eu quelques occurrences de litiges de chefferie et à des conflits ethniques, qui se traduisent par des personnes déplacées interne. Les incidents à Bawku, Nkonya-Alavanyo, les conflits fonciers Peki-Tsito, les conflits de chefferie d'Abotia, Nafana-Ntora, Yendi, Gushiegu et les affrontements ethniques de Bunkurugu-Yooyoo peuvent être cités.

111. L'Organisation nationale de gestion des catastrophes (NADMO) est l'organisme d'État chargé de la gestion des catastrophes et des situations d'urgence similaires. En outre, la NADMO exécute les fonctions suivantes:

- a) La coordination des activités des diverses agences dans la gestion des catastrophes;
- b) Réhabilitation des personnes touchées par les catastrophes;
- c) La mobilisation sociale, en particulier au niveau communautaire pour soutenir divers programmes gouvernementaux, tels que le programme de réduction de la pauvreté ainsi que ceux relatifs à la gestion des catastrophes.
- d) Veiller à ce que le pays soit prêt à prévenir les catastrophes et les gérer au mieux lorsqu'elles se produisent.



112. In Afin d'être en mesure de jouer son rôle de manière significative en offrant une assistance appropriée en cas d'urgence, les bureaux de la NADMO ont été créés dans tout le pays¹. La NADMO collabore avec les services de sécurité et d'autres agences au cas où une situation de catastrophe survient. La NADMO est actuellement confronté à d'énormes défis opérationnels qui rendent difficile la réalisation efficace de ses activités de gestion des catastrophes.

6.3.2 La réunification des familles et des enfants privés d'environnement familial (article 25.2 (B))

113. L'article 25.2 (b) de la Charte des Enfants prévoit l'obligation des États parties de prendre toutes les mesures nécessaires pour retrouver et réunir les enfants avec les parents là où la séparation est causée par le déplacement interne et externe, provoquée par des conflits armés ou des catastrophes naturelles. La loi sur les enfants dispose que tout enfant a le droit de vivre et de grandir avec ses parents. La Loi stipule également que nul ne devrait refuser à l'enfant le droit d'être avec ses parents, à moins qu'il ne soit prouvé par un tribunal que le parent est atteint de démence et abuse de l'enfant, ou expose l'enfant à un danger moral et physique. Dans ce contexte, toute demande de regroupement familial soit interne ou externe prendra en compte l'intérêt supérieur de l'enfant et sera traitée avec célérité.

114. En cas de catastrophe, la NADMO collabore avec ses partenaires locaux et internationaux tels que le Comité international de la Croix-Rouge, le HCR et d'autres agences de secours en travaillant rapidement pour retrouver les parents ou les enfants, selon le cas, afin de les réunir..

6.3.4 Séparation causée par la traite des personnes

115. Il est des cas où les enfants sont séparés de leurs familles à la suite de traite des êtres humains. La Loi sur la traite des êtres humains contient des dispositions spécifiques pour le secours, le soutien psychologique, le dépistage, et la réhabilitation des victimes de la traite (y compris l'enfant), et les rôles que doivent

¹http://mint.gov.gh/index.php?option=com_content&task=view&id=28&Itemid=42



jouer les agences gouvernementales telles que le MoGCSP, le Service de police, et les assemblées de district dans les processus.

116. Une Unité anti traite des êtres humains (AHTU) a été créé au sein du Service de police du Ghana afin de répondre rapidement aux cas de traite des personnes par le biais d'une enquête rapide, l'arrestation et la poursuite des auteurs, ainsi que le secours, la réhabilitation et la réinsertion des victimes de la traite humaine. Chacune des dix régions dispose d'une AHTU, à l'exception du Greater qui a une unité à Accra et une autre à Tema. Les activités suivantes ont été effectuées par les AHTU entre 2005 - 2013:

- a) A travers des campagnes accrues de sensibilisation et d'éducation a augmenté, plus de 110 cas de traite des êtres humains ont été enregistrés à l'échelle nationale
- b) Quatre-vingt cinq (85) cas ont fait l'objet d'enquêtes
- c) Trois (3) cas de traite des êtres humains ont été poursuivis, et tous les trois cas ont été condamnés
- d) Les AHTU et leurs partenaires ont plaidé pour l'inclusion de la traite des personnes en tant que module du programme de formation de la police du Ghana. Les agents de l'Unité enseignent le module à l'école de police

117. D'importants progrès ont été faits pour lutter contre la traite humaine dans le pays pendant la période considérée. Par exemple, le Secrétariat de la traite des êtres humains du MoGCSP a finalisé l'instrument législatif (LI) sur la Loi sur la traite des êtres humains (loi 694), un règlement qui sera soumis au Comité subsidiaire parlementaire sur la législation pour validation finale. Cela facilitera ce dépôt devant le Parlement.

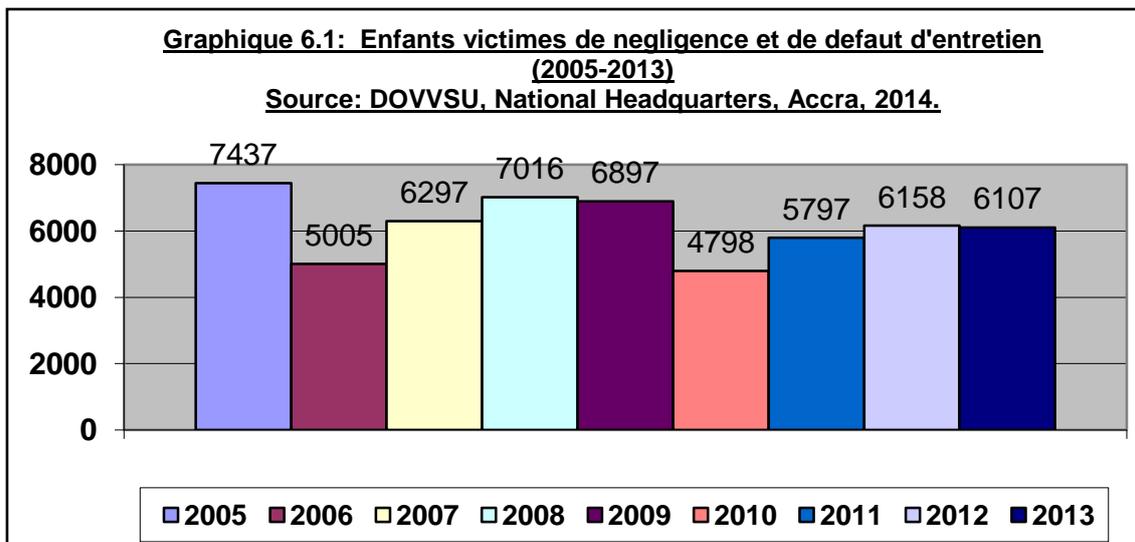
118. Une base de données sur la traite des êtres humains a également été conçue et la mise en place. Le Secrétariat a intensifié ses enquêtes sur la traite des personnes, et entre 2010 et 2012, deux cent dix (210) cas ont fait l'objet d'enquête et seize (16) ont été notamment poursuivis.

119. Un système d'orientation pour les victimes de la traite a également été développé, et des services de réadaptation, de soutien psychologique et de réinsertion ont été offerts aux enfants victimes de la traite.



6.4 Entretien de l'enfant (article 18.3)

120. Naturellement, il est de la responsabilité des parents d'assurer l'entretien de leurs enfants. Incidemment, cependant, certains enfants sont privés de leurs droits à l'entretien pour des raisons de négligence. La négligence et le non versement de pension alimentaire pour les enfants constituent la forme la plus courante de la maltraitance des enfants au Ghana. Les archives du DOVVSU indiquent qu'entre 2005 et 2013, un nombre total de 55 512 cas de négligence et d'entretien ont été signalés (Graphique 6.1).



121. Les archives du DOVVSU indiquent également que les femmes sont souvent victimes de négligence de manque d'entretien envers les enfants, que les hommes (tableau 6.1). Entre 2010 et 2013, sur les 20 831 cas de maintenance qui ont été signalés au DOVVSU, 91,3 pour cent de tous les cas ont impliqués des femmes négligées par les membres masculins de la famille (conjoints, frères et sœurs et autres parents proches). Cela peut donner à penser que les hommes sont les principaux coupables dans les affaires qui ont trait à la négligence et l'irresponsabilité dans le soin et l'entretien des enfants.



Tableau 6.1: Cas relatifs à l'entretien et à la négligence des enfants (2010-2013)

Année	Garçons	Pourcentage	Filles	Pourcentage
2010	403	8	4479	92
2011	495	8.5	5332	91.5
2012	423	7	5538	93
2013	664	10.8	5482	89.2
Total	1,985	8.7	20,831	91.3

Source: DOVVSU Secretariat, 2014.

122. Au Ghana, lorsque les parents ne parviennent pas à garantir un entretien adéquat aux enfants, les autorités gouvernementales comme le DSW et le DOVVSU interviennent pour assurer le recouvrement auprès des parents de tous les paiements vers l'entretien de l'enfant. Les mesures prises pour s'assurer que la pension alimentaire soit payée comprennent les éléments suivants:

- a) Si le DSW constate qu'une personne qui travaille se dérobe de ses responsabilités d'entretien envers ses enfants, l'employeur est informé de l'irresponsabilité de son employé. Le DSW convient ensuite avec l'employeur pour que les versements de la pension alimentaire soient déduits du salaire de l'employé à la source, pour l'entretien et le soin des enfants en question.
- b) Les tribunaux de la famille font émettre également des injonctions pour contraindre les parents, tuteurs ou autres personnes responsables à s'occuper de l'intérêt supérieur des enfants à leur charge. Le tribunal peut aussi, tout en traitant des cas de pension alimentaire, accorder non seulement la garde, mais enjoindre également le versement de la pension alimentaire pour ces enfants.
- c) Dans les cas où les parents ou tuteurs légaux d'un enfant ne peuvent tout simplement pas subvenir aux besoins de l'enfant, les services des agences de bienfaisance, la communauté, l'assemblée de district, et les ONG prennent le relais.

123. Sur le plan légal, «l'entretien» concerne tous les enfants de moins de dix-huit ans, sauf si un enfant de moins de dix-huit ans occupe un emploi et gagne un revenu. Toutefois, les personnes âgées de plus de dix-huit ans qui sont encore scolarisées ou



qui suivent une certaine forme de formation sont encore admissibles à jouir de l'entretien de leurs parents dans le système traditionnel, ainsi que dans le cadre de la protection contre le danger (qui comprennent la privation des nécessités de la vie) en vertu du Code pénal.

6.5 Adoption et l'examen périodique du placement (article 24)

6.5.1 Adoption

124. Le DSW place les enfants privés de soins parentaux (enfants avec personne pour s'occuper d'eux) auprès de personnes intéressées et soumet des rapports aux tribunaux pour la légalisation de l'adoption, pour s'assurer que les enfants ne soient pas mis hors de la famille, même après la mort du parent adoptif. Au cours de cette période, si le DSW découvre que le parent (s) adoptif et l'enfant placé sont incompatibles, l'enfant sera retourné au DSW.
125. La loi et les procédures applicables portant sur l'adoption sont contenues dans la loi sur les enfants, dans les articles 65 à 86 et dans les règles d'adoption. La Loi régit ce qui suit: la compétence et la procédure d'adoption; demande d'adoption; des restrictions sur les jugements d'adoption; le consentement des parents et tuteurs; autres consentements; conditions du jugement d'adoption; jugement provisoire; la connaissance de l'adoption par l'enfant; demande d'un non citoyen; les enfants adoptés antérieurement; effet de l'adoption sur les droits parentaux.
126. L'article 70 (1) (b) de la loi sur les enfants stipule qu'avant qu'un tribunal ne prononce un jugement d'adoption, il faudra qu'il soit convaincu que l'adoption "est dans l'intérêt supérieur de l'enfant et que les souhaits de l'enfant ont été pris en compte si l'enfant est capable de se former une opinion ». La demande d'adopter un enfant peut être adressée à la Haute Cour, au tribunal de première instance ou à un Tribunal de la famille dans le ressort duquel le demandeur ou l'enfant réside à la date de la demande (article 65).
127. Contrairement à l'adoption locale, la procédure d'adoption internationale est devenue plus rigoureuse en vertu de la loi sur les enfants afin de refléter les normes internationales, que sous la loi précédente. Selon la loi sur les enfants un jugement d'adoption peut ne pas être accordé à un non citoyen en situation monoparentale. En plus de cela, un jugement d'adoption ne peut être accordé à un étranger, sauf si le



demandeur étranger et l'enfant sont tous deux résident au Ghana. Les jugements d'adoption pour les non citoyens sont également affectés par les restrictions et les jugements provisoires qui peuvent être imposées aux citoyens. Les dispositions concernées sont prévues aux articles 65 à 78 de la loi sur les enfants.

128. Avant que le tribunal ne prononce un jugement d'adoption, le DSW agit comme suit:

- (a) Enquêter sur le parcours des couples qui veulent adopter, afin de déterminer leur situation financière et sociale et leurs conditions de vie avant de placer les enfants chez eux. Dans les trois premiers mois de placement, le DSW visite les parents adoptifs où les enfants sont placés pour s'assurer de la compatibilité de l'enfant et avec le(s) parent (s) adoptif (s).
- (b) Le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant est toujours assuré même en cas d'adoption simple. L'enfant est interviewé et le processus lui est expliqué dans une langue qu'il comprend.

129. Le gouvernement du Ghana a introduit de nouvelles mesures visant à simplifier les procédures d'adoption au Ghana. Le MoGCSP a constitué un comité chargé d'enquêter sur les cas d'adoption au Ghana. Un moratoire a également été décidé en mai 2013 pour rationaliser et standardiser les processus / procédures d'adoption pour une meilleure transparence et un système responsable visant à protéger l'intérêt supérieur de l'enfant. Un bureau central a été créé au siège social du DSW pour réexaminer les processus d'adoption et d'accueil préalables au jugement et pour permettre la vérification de la documentation par les agents du DSW dans les régions avant de procéder à la demande d'adoption d'un enfant devant le tribunal.



6.5.2 Examen périodique du placement

130. Avant que le placement ne soit effectué, les candidats sont interrogés, en tenant compte des éléments suivants:

- a) La maison, les conditions de vie, le parcours professionnel et les moyens de subsistance du candidat a l'adoption.
- b) Vérifier si le(s) candidat (s) a / ont un casier judiciaire et toute autre information qui devrait être dans l'intérêt supérieur de l'enfant
- c) Vérifier si le(s) candidat(s) a / ont souffert de la tuberculose et s'il existe des antécédents d'épilepsie ou de maladie mentale dans la famille du/des candidat (s).
- d) Vérifier si le(s) candidat(s) est / sont toxicomane (s).

131. La durée de placement ne peut être inférieure à trois mois et ne peut dépasser six mois. Pendant cette période, si les candidats estiment qu'il y a incompatibilité avec l'enfant placé, ils pourront rendre l'enfant au DSW. Autant que possible, le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant sera respecté. Si l'enfant est en âge et peut comprendre le problème, la situation lui sera expliquée et son consentement sera requis avant le placement.

6.6 L'abus, la négligence, l'exploitation, y compris la réadaptation physique et psychologique et la réinsertion sociale (articles 16 et 27)

132. Les enfants sont protégés par la loi contre toutes les formes d'abus et de négligence. Le Code pénal (Modifié) de 1998 (loi 554), criminalise l'abandon ou l'exposition d'un enfant à un danger (article 5), l'enlèvement d'un enfant (article 7), et un éventail d'infractions sexuelles, y compris le viol, le mariage forcé, l'attentat à la pudeur, l'inceste, le détournement de mineur, prostitution, le fait de provoquer ou encourager la séduction ou la prostitution d'un enfant de moins de 16 ans, la garde des enfants de moins de 16 ans, et permettre à des personnes de moins de 16 ans d'être dans des maisons closes (articles 11 à 13).

133. En outre, la loi sur les enfants protège un large éventail de droits des enfants et impose également un certain nombre de devoirs parentaux (articles 1 à 15). La protection des enfants contre les traitements dégradants et inhumains est incluse dans la présente loi, à l'article 13 (1) qui stipule: «Nul ne peut soumettre un enfant à la torture ou autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, y compris toute pratique culturelle qui déshumanise ou est préjudiciable au bien-être physique



et mental d'un enfant ». S'il est prouvé dans un tribunal que cette disposition a été violée, en vertu de l'article 15 de cette même loi, la personne responsable de l'action pourra être condamnée à une amende et emprisonnée jusqu'à un an. Conformément à la loi sur les enfants, cette disposition s'applique à toutes les personnes, qu'elles soient membres de la famille ou non. Dans le cas où un enfant est institutionnalisé, l'article 110 (1) de la loi sur les enfants stipule que tous les membres du personnel responsables de la garde de l'enfant seront redevables des mêmes responsabilités parentales que les parents naturels de l'enfant.

134. Dans le cas où un enfant ou une autre autorité estime qu'un enfant a été maltraité ou négligé, cet enfant ou l'autorité peuvent porter plainte soit auprès de la CHRAJ, soit des tribunaux, y compris les tribunaux de la famille. La CHRAJ peut émettre des décisions d'indemnisation ou en faveur d'une action ou d'une non action, tandis qu'un tribunal de la famille ou autre tribunal pourra prononcer des peines criminelles ou d'autres injonctions. Les articles 16 à 26 de la loi sur les enfants décrivent la procédure développée pour l'intervention par les autorités, dans les cas où l'enfant doit être protégé contre la violence, l'abus ou la négligence.

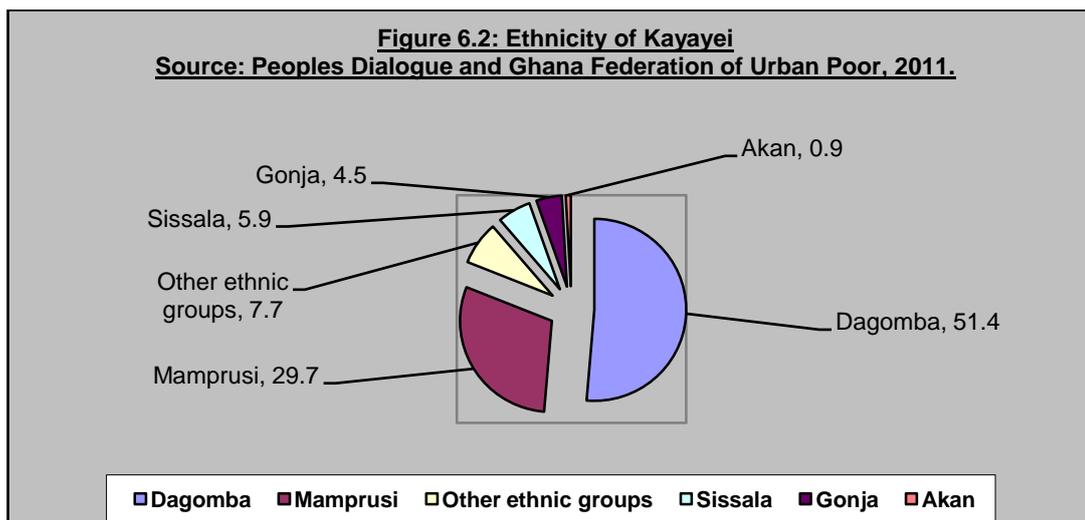
6.6.1 Enfants sans-abri

135. Le DSW est l'institution officielle chargée de traiter les questions d'enfants sans abri et d'enfants démunis. Le DSW s'assure que des maisons ou familles soient attribuées à tous les enfants sans-abri dans des situations de négligence et de la privation. Sur la base des décisions du DSW, un enfant peut être placé en adoption, dans des structures d'accueil, pour la protection et l'entretien.
136. Le phénomène « d'enfants de la rue » peut aussi être désigné comme des situations d'enfants sans-abri. Selon une enquête nationale (ESG, 2003), il existe deux types d'enfants de la rue: ceux qui vendent dans la rue pendant la journée mais rentrent à la maison pour dormir la nuit, et ceux qui travaillent dans la rue et dorment la nuit devant les magasins, les marchés et autres lieux publics. Ces derniers entrent dans la catégorie des enfants sans abri, car ils vivent dans la rue et ils y dorment de façon permanente.
137. Le phénomène des enfants de la rue demeure une question problématique au Ghana. Certaines des principales causes de ce phénomène sont l'exode rural, la



pauvreté des parents, la survie des enfants et les conditions économiques difficiles qui prévalent dans les zones défavorisées dont ils sont issus. Le nombre exact d'enfants de la rue au Ghana n'est pas encore connu, mais il existe des preuves de son existence et son importance.

138. D'autres groupes d'enfants sans-abri sont les filles qui portent des marchandises sur leur tête au marché. Ces jeunes filles sont appelées *kayayei*. Le mot *kayayoo* est dérivé de deux langues. *Kaya* vient de la langue Hausa, et signifie bagages, charges ou marchandises, et *Yoo* est un mot en langue Ga qui signifie femme. Le mot *kayayoo*, est un mélange des deux mots, ce qui signifie une jeune femme ou une adolescente qui porte les charges des autres sur sa tête pour une somme d'argent. Le pluriel de *yoo* est *yeyi*, donc *kayayeyi* sont des femmes qui portent sur leur tête.
139. En 2011, selon une estimation récente de l'ONG Peoples Dialogue and Ghana Federation of Urban Poor (PDGFUP), le nombre de *Kayaayeyi* serait d'environ 15.000. Les projections de PDGFUP montrent que les *Kayaayeyi* sont des femmes qui ont émigré des régions du nord de notre pays. Sur l'échantillon total des *kayayeyi*, 51,4 pour cent étaient Dagombas, 29,7 pour cent étaient Mamprusi, 4,5 pour cent étaient Gonja, 5,9 pour cent Sissala, 0,9 pour cent Akan, et 7,7 pour cent étaient constitué d'autres groupes ethniques (graphique 6.2).



140. Le phénomène *kayayeyi* est causé par diverses raisons, y compris l'incompétence parentale, l'incapacité des parents à aider les enfants financièrement, fuir la violence ethnique, l'évitement des mariages forcés, la quête de meilleures conditions de vie et



d'autres raisons socio-économiques. Les Kayayei font face à de nombreux défis, il s'agit de :

- a) L'exploitation économique
- b) Etre sexuellement abusées
- c) Etre Physiquement abusées
- d) Vulnérables aux risques pour la santé en raison des lourdes charges qu'elles transportent
- e) Confrontées à un logement, une alimentation, et des dispositions médicales inadéquats

141. Parmi les initiatives prises pour réduire les cas des sans – abri, on note le fait d'équiper les enfants de la rue de compétences pour la vie, de les réinsérer dans des familles, en les plaçant dans l'éducation formelle et informelle, ainsi qu'en leur donnant une formation en commerce et un soutien en micro - crédit pour leurs parents / tuteurs. En ce qui concerne les kayayei, le MoGCSP a eu série de discussions avec les groupes concernés tels que le Comité parlementaire spécial sur les femmes et les enfants, les médias, les représentants des kayayei, et d'autres groupes de la société civile afin de rechercher un moyen raisonnable pour répondre aux préoccupations des jeunes. Le ministère a prévu une série d'actions sur la base des recommandations et suggestions de ces discussions. Comme point de départ, une étude approfondie et une évaluation systématique du phénomène de kayayei devront être entrepris par le Département de l'enfance. L'étude permettra au MoGCSP de recueillir des données pertinentes et de permettre une solution appropriée et de l'assistance pour les kayayei. En plus de la collecte de données, le MoGCSP envisage également ce qui suit:

- a) Un Forum consultatif national sur le phénomène
- b) La création d'un comité interministériel ou d'un comité directeur national / Comité sur sur les kayayei / enfants de la rue
- c) Une assistance des agences aux enfants de la rue tels que les uniformes et le paiement des frais de scolarité pour les enfants de la rue qui souhaitent aller à l'école
- d) L'adoption rapide de la politique de l'enfance et de la protection de la famille pour servir de feuille de route et traiter les questions qui affectent la famille



- e) L'adoption rapide de la politique migratoire nationale (MOI) pour résoudre les dimensions migratoires de ce phénomène
- f) Une éducation du public à l'échelle nationale sur les effets négatifs de ce phénomène avec la participation active des médias
- g) Mobilisation de ressources à la fois externes et locales pour des interventions de programme
- h) Le maintien des partenariats et des alliances avec les partenaires au développement en vue de mobiliser des fonds pour les programmes et projets

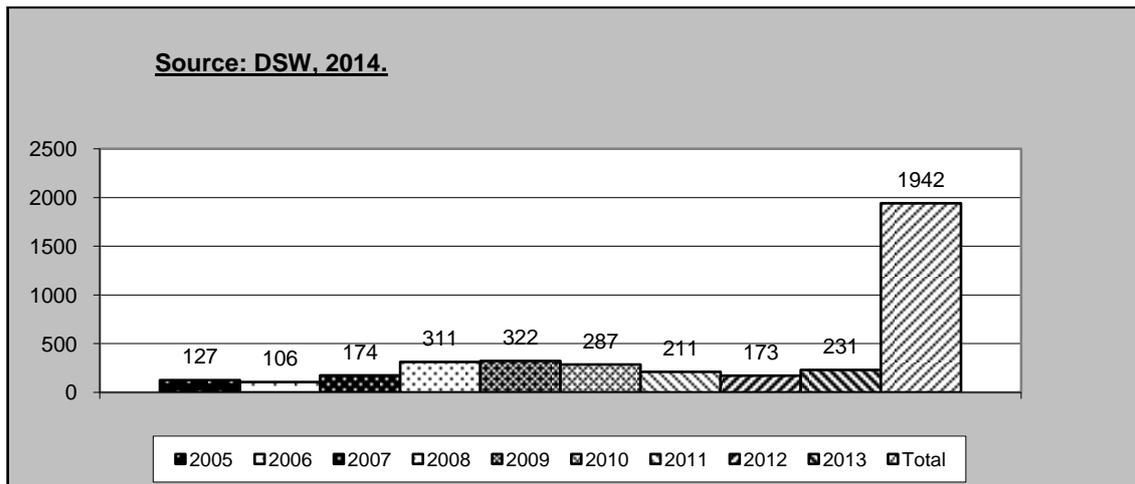
142. En dépit des défis, le gouvernement du Ghana a toutefois eu un soutien important de la société civile tels que les ONG, les organisations communautaires, des organisations confessionnelles (FBO), et les autorités traditionnelles pour résoudre le problème des enfants sans abri à travers leur identification, leur réhabilitation et réinsertion.



6.6.2 Les enfants maltraités ou négligés pris en charge

143. En ce qui concerne les enfants maltraités ou négligés accueillis dans les centres du DSW, entre 2005 et 2013, mille neuf cent quarante deux (1942) cas ont été enregistrés comme on le voit dans le graphique 6.3.

Graphique 6.3: Nombre d'enfants accueillis dans les refuges du DSW (2005-2013)



6.6.3 Les enfants placés en centre d'accueil

144. Le placement des enfants en famille d'accueil est une responsabilité primaire du DSW. L'accueil en famille est l'un des moyens pour s'assurer que les enfants sont placés dans un environnement sûr. Dans la période considérée, 12 enfants ont été placés en famille d'accueil, selon les archives du DSW. Le DSW est en train d'élaborer une directive sur les conditions d'accueil destinée aux parents d'accueil, et en vue d'assurer le suivi.

6.6.4 Children Placed in Institutional Care

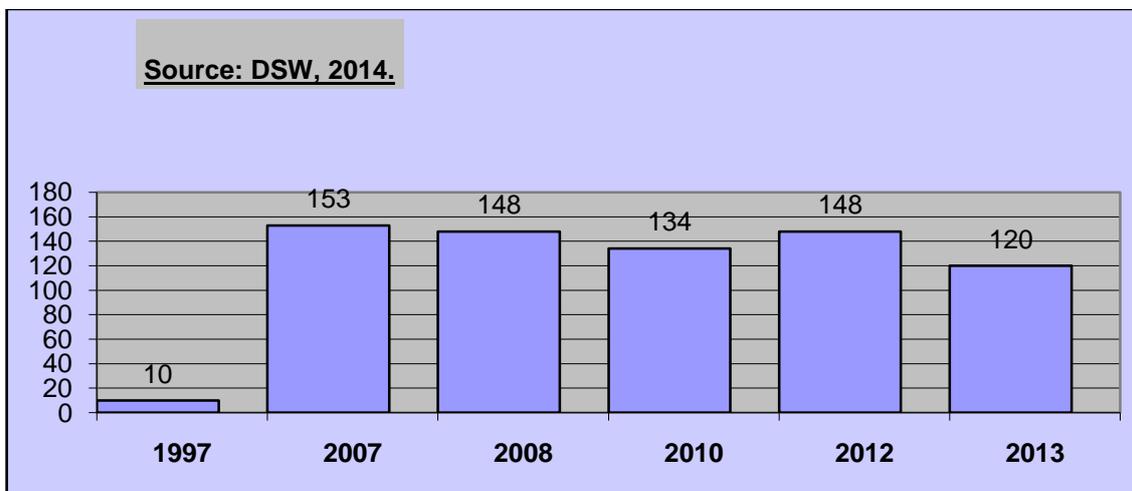
145. Des mesures ont été adoptées pour assurer une protection et une assistance spéciale aux enfants qui sont temporairement ou définitivement privés d'environnement familial ou qui, dans leur propre intérêt supérieur, ne peuvent pas être autorisés à demeurer dans certains des environnements dangereux. Une structure d'accueil est habituellement offerte pour ces enfants, notamment l'adoption ou, le cas échéant, le placement dans un établissement approprié pour les soins des enfants. La Constitution républicaine de 1992 et la loi sur les enfants



toutes les deux prévoient des directives pour le placement des enfants dans un environnement familial et dans des structures d'accueil. Le DSW est l'organisme d'État chargé de fournir des maisons ou des familles pour permettre à ces enfants de vivre dans un environnement familial.

146. Entre 1997 et 2007, le nombre de foyers et orphelinats dans le pays a bondit de 10 à 153, puis a chuté à 120 en 2013 (graphique 6.4) lorsque le gouvernement a pris des mesures de fermer certains de ces établissements.

Graphique 6.4: Nombre de centres et d'orphelinats pour enfants au Ghana (1997-2013)



147. Selon le DSW la prolifération des centres institutionnalisés tels que les orphelinats ne serait pas un bon signe pour le pays. Chacune des régions administratives dans le pays a un certain nombre d'orphelinats (Graphique 6.5). Cela détruit progressivement le tissu social en désintégrant le système de la famille élargie. En outre, le fonctionnement de ces centres n'est pas conforme aux normes nationales et internationales requises. Des cas de mauvaise application de l'approvisionnement des centres, d'abus sexuels et physiques ont été signalés, et ont fait l'objet d'enquête, et cela a conduit à la fermeture de certains de ces centres, au transfert ou licenciement du personnel jugé coupable. A la fin 2013, le nombre d'orphelinats fermé s'élevait à soixante et un (61).²

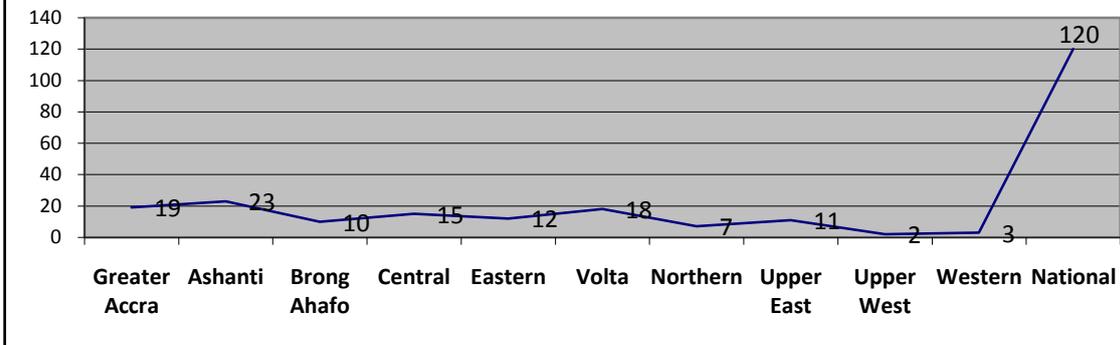
148. Le DSW a également pris des mesures appropriées qui ont abouti avec succès à la réunification de 1300 enfants dans les orphelinats avec leurs familles.

²Until May 2013 when the moratorium was issued, new orphanages were established as government made efforts to close some down. This explains the inconsistencies in the number of orphanages in place and the number closed down.



**Figure 6.5: Number of Children's Homes and Orphanages by Region
(2013)**

Source: DSW, 2014



149. Le DSW a lancé l'Initiative sur la réforme de la garde des enfants (CRI) pour résoudre ces problèmes et s'assurer que les institutions ne sont utilisées qu'en dernier ressort et seulement pour des périodes limitées.
150. Le CRI s'assure que les mesures nécessaires contenues dans la directive portant sur la prise en charge et la protection des enfants orphelins et vulnérables demeurent un domaine prioritaire et sont respectées par un suivi cohérent et une supervision des centres pour enfants et des orphelinats.
151. L'objectif principal de la CRI est de «des institutionnaliser» en faisant de l'accueil en établissement le dernier recours. Elle vise à favoriser le regroupement familial et la réinsertion des enfants aux familles et aux communautés. La CRI assure un suivi régulier et veille à ce que les centres et les orphelinats pour enfants nouvellement créés soient conformes aux normes et que des inspections soient faites. Les centres et orphelinats qui ne sont pas conformes aux normes sont repérés et leurs agréments retirés. Le DSW travaille en collaboration avec l'UNICEF pour fournir un appui technique et financier dans ses activités de formation et de suivi. Au moment de la compilation des rapports, 75 centres avaient été effectivement inspectés et des rapports ont été rédigés par le DSW.

6.6.5 Les enfants placés en adoption nationale



152. En matière d'adoption, le DSW place les enfants auprès de personnes intéressées et renvoie les rapports devant les tribunaux pour la légalisation de l'adoption, afin de s'assurer que les enfants ne soient pas privés d'environnement familial, même après la mort du parent adoptif d'origine. Au cours de cette période, si le DSW découvre que le(s) futur (s) parent(s) adoptif(s) et l'enfant placé sont incompatibles, l'enfant sera retourné au DSW.
153. La loi et les procédures sur la base desquelles l'adoption est déterminée sont les articles 65 à 86 de la Loi sur les enfants et les règles d'adoption. La Loi régit ce qui suit: la compétence et la procédure d'adoption; la demande d'adoption; les restrictions sur les jugements d'adoption; le consentement des parents et tuteurs; autres consentements; les conditions du jugement d'adoption; jugement provisoire; la connaissance de l'adoption par l'enfant; la demande d'adoption du non citoyen; les enfants adoptés antérieurement; les effets de l'adoption sur les droits parentaux
154. L'article 70 (1) (b) de la loi sur les enfants stipule qu'avant que le tribunal ne prononce un jugement d'adoption, il doit être convaincu que l'adoption « est dans l'intérêt supérieur de l'enfant et que les souhaits de l'enfant ont été pris en compte si l'enfant est capable de se former une opinion ». La demande d'adopter un enfant peut être adressée à la Haute Cour, le Tribunal de première instance, ou à un Tribunal de la famille dans le ressort duquel le demandeur ou l'enfant réside à la date de la demande (article 65).

6.6.6 Adoption internationale

155. Contrairement à l'adoption nationale, la procédure d'adoption internationale est devenue plus rigoureuse en vertu de la loi sur les enfants, afin de mieux refléter les normes internationales, par rapport à la loi précédente. En vertu de la loi sur les enfants un jugement d'adoption peut être pas être accordé à un non citoyen en situation monoparentale. En outre, un jugement d'adoption ne peut être accordé à un étranger, sauf si le demandeur étranger et l'enfant sont tous deux résidents au Ghana. Les jugements d'adoption pour les non citoyens sont également affectés par les restrictions et les jugements provisoires qui peuvent être imposés aux citoyens. Les rubriques correspondantes peuvent être trouvées aux articles 65 à 78.
156. Avant que le tribunal ne prononce un jugement d'adoption le DSW agit comme suit :



- a) Enquêter sur le parcours des couples qui veulent adopter, pour vérifier leur situation financière et sociale et leurs conditions de vie avant de placer les enfants chez eux. Dans les trois premiers mois du placement, le DSW rend visite au parent (s) adoptif(s) éventuel (s) chez qui les enfants sont placés pour s'assurer de la compatibilité entre l'enfant et le(s) parent (s) adoptif(s).
- b) Le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant est toujours garanti même en cas d'adoption simple. L'enfant est interrogé et le processus lui est expliqué dans une langue qu'il comprend.

6.6.7 Examen périodique du placement

157. Lorsque le placement est fait, les candidats sont interrogés prennent en prenant en compte les éléments suivants:

- a) La maison, les conditions de vie, le parcours professionnel et les moyens de subsistance du/des candidat (s).
- b) Si le candidat (s) a / ont un casier judiciaire et toute autre information qui devrait être dans l'intérêt supérieur de l'enfant.
- c) Si le candidat (s) a / ont souffert de la tuberculose et s'il ya des antécédents d'épilepsie ou de maladie mentale dans la famille du candidat(s).
- d) Si le candidat (s) est toxicomane(s).

158. La durée de placement ne peut être inférieure à trois mois et ne peut dépasser six mois. Pendant cette période, si les candidats trouvent qu'il y a incompatibilité entre eux, il ou elle peut rendre l'enfant à la DSW. Autant que possible, le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant est respecté. Si l'enfant est en âge et peut comprendre le problème, la situation lui est expliquée et son consentement est requis avant le placement.

159. Le DSW dispose d'unités d'adoption dans toutes les régions et entre 2005 et 2011, les unités ont traité 2388 cas d'adoption, comme indiqué dans le tableau 6.2

Tableau 6.2: Adoptions nationales et étrangères suivies par le DSW (2005-2011)



Année	Adoption nationale	Adoption étrangère	Total
2005	19	22	41
2006	100	321	421
2007	79	397	476
2008	76	195	271
2009	114	281	395
2010	126	305	431
2011	116	237	353
Total	630	1,758	2,388

Source: DSW (2010), UNCEF (2012).



CHAPITRE SEPT

7. SANTE ET BIEN – ETRE

7.1 Droit à la vie

160. La survie est un droit humain fondamental qui est garanti à toutes les personnes indépendamment de l'âge et du sexe. Pour garantir le droit à la vie, une stratégie a été conçue pour améliorer les services de santé pour la mère et l'enfant, celle-ci comprend l'autonomisation, le renforcement des capacités et la prestation de services. L'un des principaux objectifs de la stratégie est de réduire considérablement la mortalité maternelle, infantile et néo natale en améliorant l'accès aux services de santé de qualité. L'article 29 de la Constitution de 1992 et l'article 6 (2) de la loi sur les enfants, garantissent à tous les enfants le droit à la survie à travers la prestation de services sociaux adéquats, tels que la nutrition et la santé.

161. Le Code pénal de 1960 (Loi 29) interdit l'avortement sauf s'il est approuvé par un médecin agréé; dans les cas où la grossesse résulte d'un viol, détournement de mineur et lorsque la poursuite de la grossesse entraînerait un risque pour la vie de la femme enceinte, l'atteinte à sa santé physique ou mentale ou lorsqu'il ya un risque important que l'enfant à naître puisse souffrir de, ou plus tard de développer une anomalie ou une maladie physique grave. Le Code prévoit en outre que la complicité de suicide et de tentative de suicide est une infraction pénale. Il n'existe pas de données pour montrer l'incidence du phénomène, cependant, il ya eu des cas isolés de suicides d'enfants rapportés dans les médias.

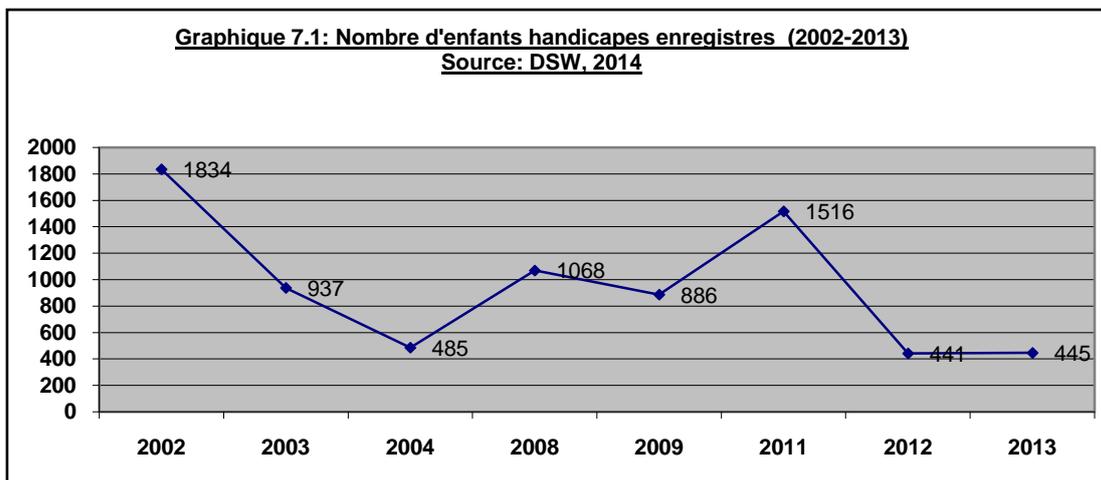
7.2 Enfants handicapés (article 13)

162. Les lois du Ghana consacrent le bien-être des personnes handicapées dans la Constitution de 1992 et la loi sur les enfants. La Loi sur les personnes handicapées de 2006 (Loi 715) a été adoptée tout juste un an après que le Ghana ait ratifié la Charte africaine des enfants. La loi prévoit l'accessibilité des personnes handicapées aux lieux publics, l'emploi et le transport, ainsi que d'autres droits tels que la vie familiale et sociale, l'éducation pour les enfants handicapés et leur protection contre l'exploitation et la discrimination.



La loi prévoit également la création de Bureaux des personnes handicapées (PWD) dans les centres d'emploi à l'échelle nationale et a créé le Conseil national des personnes handicapées (CNDP) en 2007 pour superviser la mise en œuvre de certains des programmes nationaux pour les personnes handicapées.

163. Selon le DSW, les handicaps des enfants les plus répandues au Ghana concernent la mobilité, la vue, la parole et les difficultés de l'audition. Les registres du DSW indiquent une réduction du nombre d'enfants enregistrés comme étant handicapés, passant de 1834 en 2002 à 937 en 2003 et 485 en 2004 et 1 068 en 2008, le chiffre est descendu à 886 en 2009, et a de nouveau augmenté à 1516 en 2011, puis a chuté à 441 en 2012, pour atteindre 445 en 2013, tel que présenté dans le graphique 7.1.



164. En matière d'éducation, la Division de l'éducation spécialisée du Service d'éducation du Ghana (SPED) a la mission d'offrir des possibilités d'éducation équitables pour les enfants ayant des besoins spéciaux et les enfants handicapés. Actuellement, le SPED gère 13 écoles spécialisées et 24 unités (écoles intégrées) pour les enfants ayant une déficience intellectuelle. Certaines institutions privées telles que l'école de base New Horizon à Accra existent aussi pour aider le gouvernement à offrir des possibilités d'apprentissage pour les enfants ayant des besoins spéciaux.

165. Dans le cadre des efforts visant à améliorer le bien-être des enfants handicapés et d'autres enfants vulnérables, le gouvernement a demandé au ministère de l'Administration locale, du Développement rural d'allouer cinq pour cent du Fonds



commun des assemblées de district pour aider les personnes handicapées et les autres enfants vulnérables dans chaque district.

166. Même si la législation et l'environnement politique fournissent le cadre pour la protection et la garantie des droits des personnes handicapées à un traitement spécial, il ya encore beaucoup plus à faire pour changer les attitudes des parents et de la société vers la reconnaissance de l'enfant handicapé en tant que personne détentrice de droits égaux.

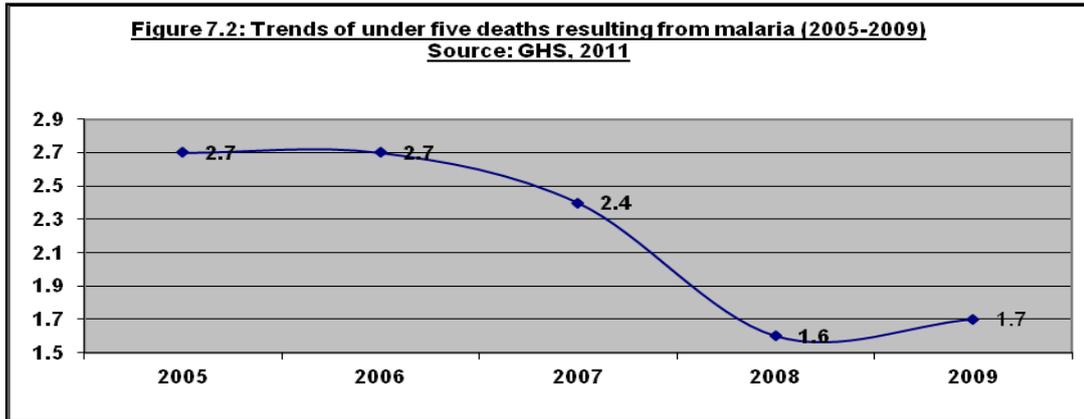
7.3 Santé et services de santé (article 14)

167. Les articles 28 (4) et 30 de la Constitution de 1992 prévoient le droit à un traitement médical pour tous les enfants ghanéens. Des dispositions similaires sont énoncées à l'article 8 de la loi sur les enfants, soulignant que nul ne peut priver un enfant de l'accès à la santé, aux soins médicaux ou à toute autre chose nécessaire pour son développement sain.

168. Le Ministère de la Santé (MOH) est le principal organisme gouvernemental en charge des besoins de santé de tous les Ghanéens. Il existe pour assurer une prestation équitable et l'accès à une prestation de soins de santé et la mise en œuvre des programmes de santé publique au Ghana. Le principal organe de mise en œuvre qui assure la prestation de soins de santé et les services de santé dans le cadre du Ministère de la Santé est le Service de santé du Ghana (GHS).

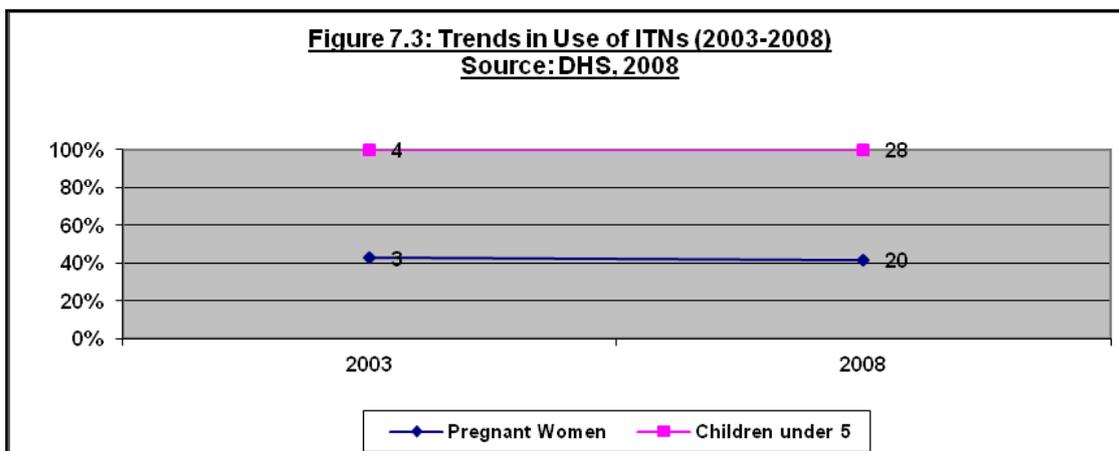
169. Dans la période considérée, le GHS s'est activé pour améliorer la santé des enfants. Plus précisément, les taux de mortalité des moins de cinq ans, les nourrissons et les nouveau-nés ont tous baissé entre 2003 et 2008 (EDS 2008). La réduction des taux de mortalité était due aux efforts déployés pour accroître l'accès aux services préventifs et curatifs essentiels. Des stratégies telles que la commémoration annuelle de la semaine de promotion de la santé de l'enfant, les campagnes de santé maternelle et de l'enfant, ainsi que l'approche de livraison rapide à fort impact ont contribué à cette baisse.

170. Les cas de décès dû au paludisme des moins de cinq ans ont également diminué de façon constante entre 2006 et 2009 comme on peut le voir au graphique 7.2.



171. Les résultats de l'EDS de 2008 montre aussi une augmentation significative de la proportion d'enfants de moins de cinq ans et des femmes enceintes âgées de 15-49 ans qui utilisent des ITN. Un tiers des ménages au Ghana ont désormais au moins une moustiquaire imprégnée d'insecticide (ITN), par rapport à seulement trois pour cent des ménages en 2003. Globalement, 28 pour cent des enfants de moins de cinq ans, et 20 pour cent des femmes enceintes âgées de 15 à 49 ans dorment sous des ITN, une amélioration par rapport à ce qui a été rapporté dans le rapport de l'EDS 2003 (Graphique 7.3).

172. La distribution sans frais de moustiquaires imprégnées d'insecticide pour les enfants a considérablement amélioré l'appropriation des moustiquaires au cours des années. La pulvérisation résiduelle intérieure a également été introduite et à compléter les efforts visant à réduire le paludisme.

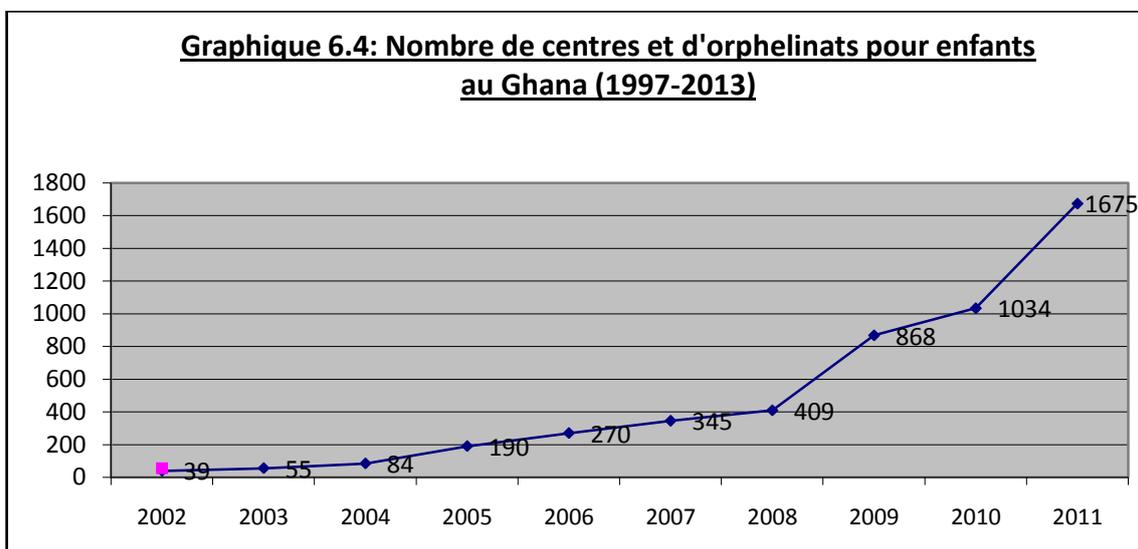


173. Le Ghana a récemment bénéficié de médicaments contre le paludisme à prix abordables, ce qui considérablement réduit le coût du traitement du paludisme. L'introduction de zones exemptes de paludisme et l'adoption d'un modèle de prestation de services à base communautaire connu sous le nom de Planification et



Services de Santé communautaire (CHPS) dans les communautés a également contribué à une certaine baisse des cas de paludisme dans le pays. Il ya eu une augmentation significative du nombre de CHPS fonctionnels à l'échelle nationale après un début relativement lent dans la mise en œuvre du CHPS au cours des années précédentes. La mise en œuvre de CHPS fonctionnels, par exemple, a doublé, passant de 868 en 2009 à 1 675 en 2011 (figure 7.4). Cette augmentation a également été accompagnée d'une augmentation du nombre d'agents de santé communautaires, dont la plupart ont déjà reçu une formation dans la prestation de services CHPS, dans le cadre de leur formation initiale.

Graphique 6.4: Nombre de centres et d'orphelinats pour enfants au Ghana (1997-2013)



174. En dépit des améliorations notables dans la lutte contre le paludisme, ce dernier demeure encore un problème de santé publique qui doit être abordé sérieusement afin de réduire la morbidité et la mortalité infantiles.

175. Pendant la période considérée, le GHS a intensifié ses interventions de sensibilisation et programmes d'intervention sur l'allaitement maternel. Les Résultats de l'EDS de 2008 indiquent une amélioration impressionnante de l'allaitement maternel exclusif.

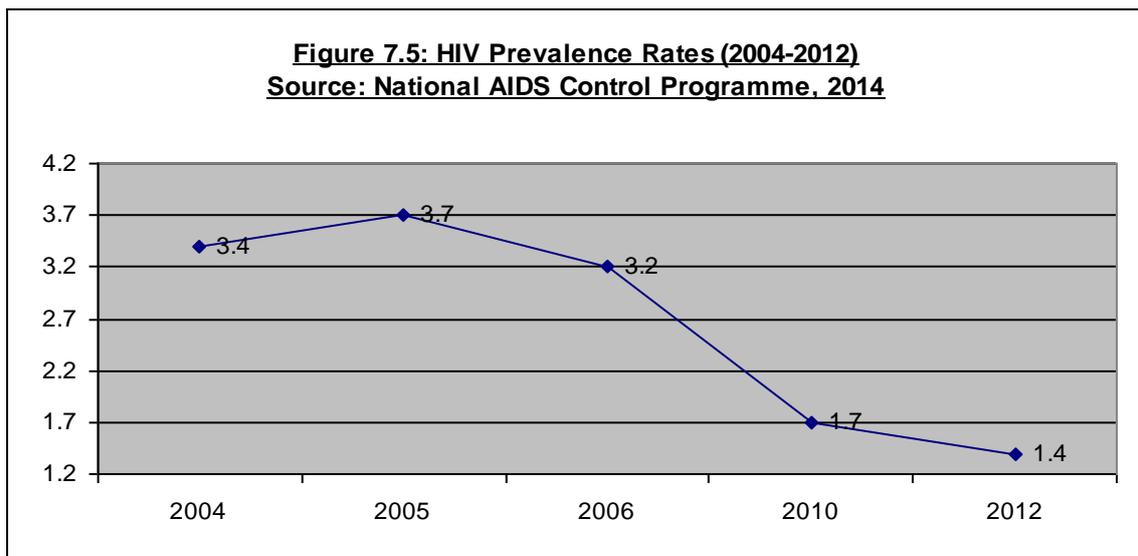
176. L'État partie a également renforcé ses services de santé pour adolescents mettant l'accent sur les programmes de santé reproductive et mentale (ainsi que des services de conseil psychologique en santé mentale pour adolescents sensibles), il les a vulgarisés et rendu accessibles aux adolescents. Selon le GHS, il ya eu une amélioration remarquable dans les services de soins de santé des adolescents au



Ghana, en mettant l'accent sur les questions de santé des adolescents en matière de reproduction et de santé mentale. Les objectifs stratégiques du programme actuel de santé reproductive des adolescents sont les suivants:

- a) Améliorer l'accès à l'information de santé appropriée par les adolescents et les jeunes,
- b) Améliorer l'accès et l'utilisation des services de santé de qualité par les adolescents et les jeunes,
- c) Améliorer l'environnement social, juridique et culturel pour la santé des adolescents et des jeunes,
- d) Améliorer la participation de la communauté (les adolescents, les parents, les dirigeants communautaires, les chefs traditionnels et religieux etc...) dans la mise en œuvre du programme de santé des adolescents et jeunes afin d'augmenter la demande et l'utilisation des services, et
- e) Améliorer la gestion des programmes de santé des adolescents et des jeunes, y compris la mobilisation des ressources.

177. En ce qui concerne la prévalence du VIH / SIDA au Ghana, l'État partie a accompli des efforts remarquables en réduisant le taux de prévalence, d'une forte prévalence de 3,4 pour cent en 2004 à 1,4 pour cent en 2012 (Graphique 7.5). Le Programme national de lutte contre le SIDA a prévu une nouvelle baisse à 1,3 pour cent en 2015.





178. Selon l'EDS de 2008, presque toutes les femmes et les hommes au Ghana ont entendu parler du SIDA. Toutefois, la connaissance des méthodes de prévention du VIH est un peu plus faible. Soixante-neuf pour cent des femmes de 15-49 ans et 77 pour cent des hommes âgés de 15 à 49 ans savent que le VIH peut être évité en utilisant des préservatifs et en limitant les rapports sexuels à un seul partenaire fidèle. Seulement 25 pour cent des femmes et 33 pour cent des hommes âgés de 15 à 49 ans ont des connaissances complètes sur le VIH. Au Ghana, la connaissance de la prévention augmente avec l'éducation et la richesse (EDS 2008).
179. Un programme national VIH / SIDA et une politique sur les IST, un cadre stratégique ainsi qu'un plan stratégique quinquennal de travail ont été élaborés en 2006 pour guider la réponse nationale au VIH / SIDA. La première politique nationale sur le VIH et le SIDA et les IST a été révisée sur la base des nouvelles connaissances scientifiques et de nouveaux développements dans la réponse nationale et mondiale au VIH. La révision en cours a été élaborée sur une période d'un an et comprenait des consultations nationales et régionales avec un large éventail de parties prenantes pour apporter des contributions dans la révision de la politique. La politique nationale révisée sur le VIH, le SIDA et les IST a été publiée en Février 2013
180. Six centres dans lesquels les enfants exposés au VIH peuvent être dépistés dans les six semaines suivant la naissance ont été établis et des machines de réaction en chaîne de la polymérase (PCR) ont été achetées et installées dans cet objectif.
181. Les programmes de PTME ont reçu une impulsion majeure avec environ mille 174 centres désormais (1174) offrant des services de PTME aux femmes enceintes. Selon le GHS, il existe 150 centres offrant une thérapie antirétrovirale (ARV) à toutes les personnes (y compris les enfants) qui ont besoin d'ARV. Un total de 2 645 enfants a reçu des traitements antirétroviraux dans la période considérée.
182. Les services de PTME ont été intégrés dans les services de santé sexuelle et reproductive³. Cela a permis un accès plus large aux femmes dans l'âge de procréer. En 2012, il a également été noté que 70 pour cent de toutes les personnes séropositives ont reçu un traitement antirétroviral (ARV) pour prévenir la TME, une augmentation de 50 pour cent de la couverture de 2011. Le Rapport Global sur le SIDA de 2013 note en outre qu'au Ghana, le risque pour une femme vivant avec le

³GAC, (2013) 'Achievements and Challenges with respect to MDG 6' p 3.



VIH de transmettre la maladie à son enfant a baissé de 31 pour cent en 2009 à neuf pour cent (7 pour cent - 11 pour cent) en 2012.⁴En outre, le rapport constate que, au Ghana, la couverture des services pour les femmes vivant avec le VIH pour prévenir la TME a augmenté de façon spectaculaire, passant de 32 pour cent (27 pour cent - 38 pour cent) à plus de 90 pour cent en 2012. Il convient de mentionner aussi le fait qu'il ya une réduction de 76 pour cent des nouvelles infections chez les enfants⁵.

183. Afin d'améliorer l'efficacité dans la prestation des services, certains pédiatres et autres prestataires de soins de santé de l'enfant ont été formés pour fournir des services spécialisés pour les enfants vivant avec le VIH et le SIDA. D'autres prestataires de services de santé ont été formés dans le diagnostic infantile précoce du VIH et du SIDA.

⁴UNAIDS (2013) p 37.

⁵Ghana AIDS Commission (2013) p 3.

**Tableau 7.1: Informations sur le VIH et les enfants (2005-2012)**

Indicateur	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2012
Décès liés au VIH chez les enfants	3,245	3,278	2,936	2,816	2,566	2,276	-
Enfants infectés par le VIH et le SIDA	15,011	18,116	21,828	26,133	25,666	25,756	28,000
Enfants sous thérapie antirétrovirale	119	122	308	450	722	894	-

Source: GHS (2011), UNICEF (2012).

184. Selon les statistiques nationales de l'UNICEF (2012) sur le VIH / SIDA, environ 28 000 d'enfants vivent avec le VIH au Ghana et plus de 190 000 sont orphelins du VIH. En 2012, la prévalence du VIH chez les enfants de 15-24 ans était de 0,4 pour cent. Le taux de prévalence (bien que relativement faible), était plus élevé (0,5%) chez les enfants de sexe féminin âgés de 15 à 24 que pour les enfants de sexe masculin âgés de 15 à 24(0,3%).

Tableau 7.2: Données du VIH / SIDA sur les enfants âgés de 15 à 24 ans (2012)

Indicateur	Fréquence/Pourcentage
Enfants vivant avec le VIH (15-24 ans)	28 (mille)
Prévalence du VIH chez les jeunes (15-24 ans) total	0.4 pourcent
Prévalence du VIH chez les jeunes hommes (15-24 ans) de sexe masculin	0.3 pourcent
Prévalence du VIH chez les jeunes femmes (15-24 ans)	0.5 pourcent
Connaissance approfondie du VIH (15-24 ans) hommes	38.6
Connaissance approfondie du VIH (15-24 ans) femmes	36.8
Utilisation du préservatif chez les jeunes ayant des partenaires multiples (15-24 ans) de sexe masculin	39.3
L'utilisation du préservatif chez les jeunes ayant des partenaires multiples (15-24 ans) de sexe féminin	27.2
Enfants rendus orphelins par le SIDA	190 (mille)

Source: UNICEF at a Glance: Ghana, 2012.



7.4 Survie et développement

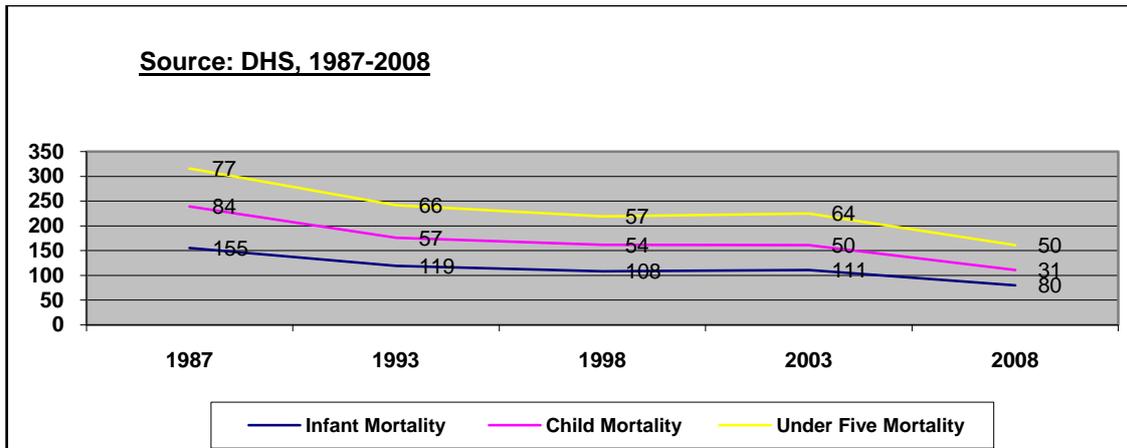
185. La survie et développement continuent d'être un domaine d'intervention important pour le gouvernement, et le GHS a renforcé ses initiatives visant à améliorer la santé des enfants. Le programme de santé de l'enfant comprend des activités visant à promouvoir et à maintenir la croissance et le développement optimal des enfants. Les enfants de plus de cinq ans sont couverts par les programmes de santé scolaire et de santé des adolescents. L'ensemble des services destinés aux enfants de moins de cinq ans comprend - la promotion de la croissance (suivi du poids pour l'âge et des conseils sur les bonnes pratiques alimentaires), la vaccination contre les maladies infantiles, et supplémentation en vitamine A, entre autres.
186. Selon le GHS, les programmes de sensibilisation sur supplémentation en vitamine A, l'iodation du sel et son utilisation, l'approche intégrée de la lutte contre l'anémie chez les mères et les enfants et le contrôle du paludisme ont tous été intensifiés, tandis que d'autres efforts sur la prestation accélérée d'interventions prouvées rentables pour réduire la mortalité infantile ont également été renforcés

7.4.1 Mortalité infantile etmaternelle

187. La plupart des indicateurs de substitution sur tous les services destinés à la survie des enfants se sont améliorées au cours des cinq dernières années. En ce qui concerne le nourrisson, l'enfant de moins de cinq ans et la mortalité maternelle, il convient de noter que l'État partie a fait des progrès dans la réduction des taux comme on le voit aux graphiques 7.6 et 7.7.

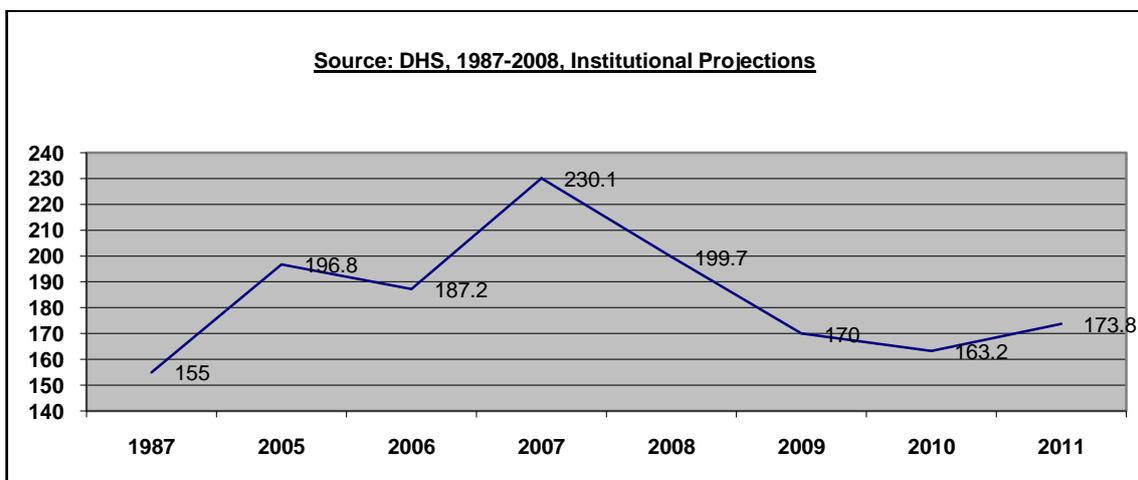


Graphique 7.6: Tendances de la mortalité des Nourrissons, Enfants et des moins de cinq ans (1987-2008)



188. En dépit des progrès réalisés pour la mortalité des moins de cinq ans, il est difficile de prédire à ce stade si le Ghana sera en mesure d'atteindre l'OMD 4 pour une réduction de deux tiers de la mortalité des moins de cinq ans en 2015.

Graphique 7.7: Tendances de la mortalité maternelle, 2005-2011



189. Selon le GHS les principales causes de mortalité maternelle durant la période considérée étaient l'hémorragie, les infections, les avortements, les troubles hypertensifs, et le travail dystocique.



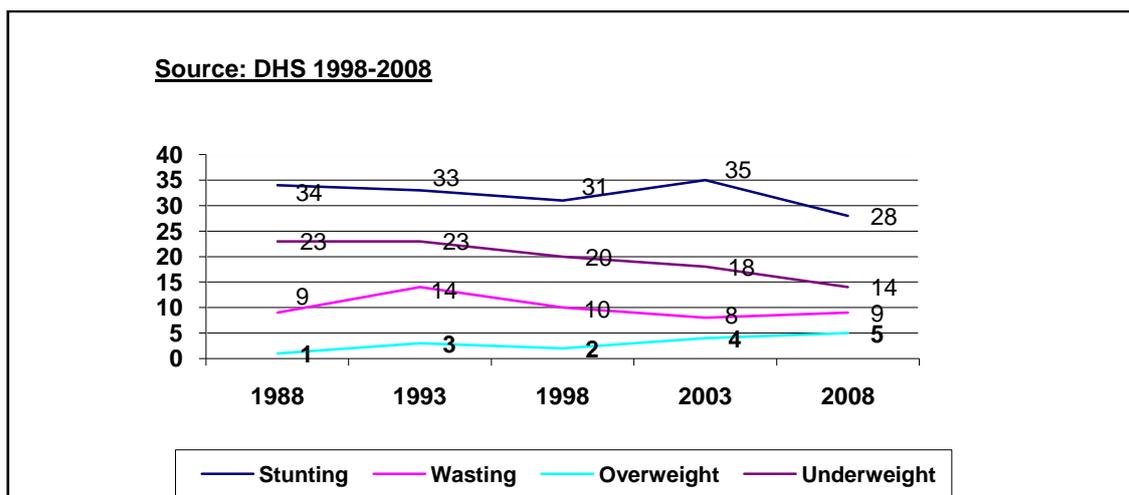
7.4.2 Les vaccinations infantiles

190. D'autres progrès importants à noter dans les indicateurs de santé de l'enfant constituent l'augmentation de la proportion des enfants âgés de 12 à 23 mois ayant reçu tous leurs vaccins sur le Programme élargi de vaccination (PEV), qui est passé de 47 pour cent en 1988 à 69 pour cent en 2003 et 79 pour cent en 2008 (EDS 2008). Il convient de noter qu'il existe encore d'importantes disparités régionales et rurales / urbaines, selon les résultats de l'EDS.

7.4.3 L'état nutritionnel des enfants de moins de cinq

191. La récente EDS (2008)⁶ indique que les résultats en termes de nutrition, les taux d'insuffisance pondérale des enfants continuent d'être élevés, avec 14 pour cent de tous les enfants ghanéens étant amaigris ou trop maigres pour leur âge (graphique 7.8). Cinq pour cent sont obèses ou en surpoids, tandis que 28 pour cent des enfants de moins de cinq sont chétifs ou trop petits pour leur âge. Le retard de croissance est plus fréquent dans les zones rurales (32%) qu'en milieu urbain (21%) au Ghana, allant de 14 pour cent dans la région de Greater Accra à 38 pour cent dans la région de l'Est. Le dépérissement (trop mince pour la taille), qui est un signe de malnutrition aiguë, est moins fréquent (9%) au Ghana.

Graphique 7.8: Tendances du statut nutritionnel de enfants de moins de cinq ans (1988-2008)



⁶GSS, Demographic Health Survey (DHS), 2008.



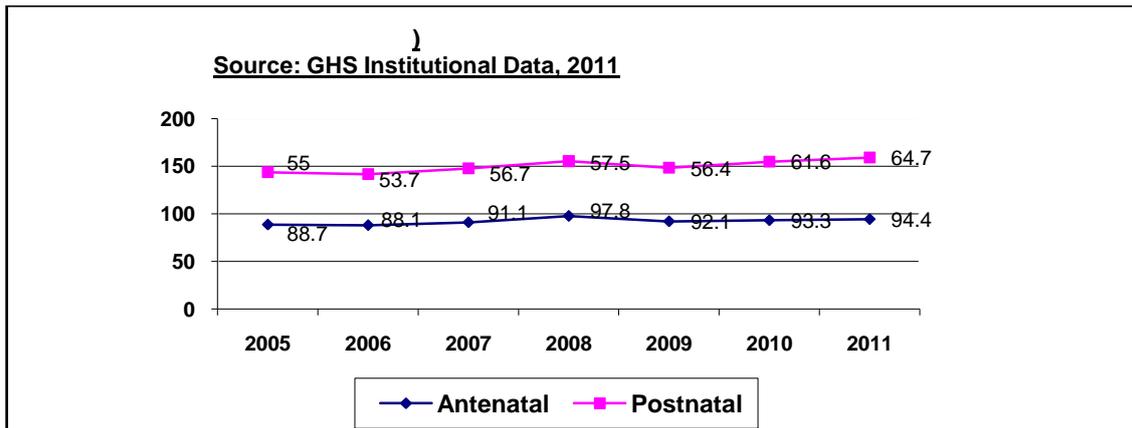
192. Le programme d'alimentation scolaire, qui a été revu et amélioré par le gouvernement, a été l'une des principales mesures prises par le gouvernement pour améliorer l'état nutritionnel des enfants. Selon le GES, environ 1,7 million d'enfant sont nourris quotidiennement. Le gouvernement a prévu de l'étendre à deux millions d'enfants dans tout le pays et environ 300 000 repas de plus à envoyer dans les zones les plus démunies.
193. D'autres mesures prises comprennent la promotion de l'amélioration de la nutrition de la petite enfance à travers la promotion de pratiques alimentaires améliorées (allaitement maternel exclusif et alimentation complémentaire) pour les jeunes enfants de 0 à 23 mois par le biais de:
- a) Programmes de communication pour le changement de comportement
 - b) Programmes à base communautaire de promotion de la croissance; et
 - c) Amélioration de la gestion de la sous-nutrition aiguë
194. En outre, il existe des programmes spécifiques de lutte contre les carences en micronutriments grâce à:
- a) La promotion de la consommation universelle de sel iodé pour le contrôle de la carence en iode
 - b) La mise en œuvre de programmes de supplémentation en vitamine A à grande échelle pour les enfants âgés de 6 à 59 mois et les mères dans la période post-partum; et
 - c) La promotion de l'amélioration en fer + supplémentation en acide folique pour le contrôle de la carence en fer et l'anémie pendant la grossesse et la période post-partum



7.4.4 Soins post-natals et prénatals

195. Les indicateurs de la maternité sans risque ont montré couvertures relativement soutenues durant la période passée en revue. Les services prénatals et postnatals se sont tous les deux améliorés, comme en témoigne la couverture pour 2005-2011 (Graphique 7.9).

Graphique 7.9: Tendances des soins antenatals et post natals (2006-2009)



7.5 Sécurité Sociale

196. Pendant de nombreuses années la famille élargie a été dans les communautés ghanéennes, le système traditionnel qui assurait la sécurité sociale et économique à divers membres de la famille en cas de besoin. Ce système est composé d'un filet de sécurité interne, qui prévoit la prise en charge des enfants au sein de la famille. Le système repose sur une hypothèse basée sur la coutume selon laquelle tout individu au sein de la famille est le gardien d'autrui; tout le monde est aidé par une autre personne et ainsi de suite, afin d'aider les autres membres de la famille à l'avenir. Le système encourage les membres nantis de la famille à prendre soin de ceux qui sont moins nantis au, sein de la famille. Parmi certaines tribus du Ghana, il est de la responsabilité des oncles de prendre soin de leurs neveux et nièces, en l'absence de leurs parents biologiques ou dans des situations de difficultés financières des parents.

197. L'émergence de systèmes modernes à travers la promotion de la croissance économique, et d'autres pressions de l'urbanisation ont contribué à une baisse progressive du système de la famille élargie. On assiste à un abandon progressif de la dépendance primaire sur la famille élargie à la dépendance sur les systèmes de



sécurité sociale plus semi formellement institutionnalisés. La plupart des systèmes de sécurité en place ne sont pas pour les enfants en particulier, cependant, puisque leurs parents en bénéficient, il y a donc des effets indirects sur les enfants (y compris ceux qui sont nés hors mariage). La sécurité sociale et d'assurance nationale (SSNIT) est un exemple d'un tel système qui est contrôlé par le gouvernement.

198. À présents, les enfants bénéficient de subventions de la National Health Insurance Scheme (NHIS), ce qui prend la forme de dérogations sur les primes lorsque leurs parents sont enregistrés.
199. D'autres systèmes de sécurité sociale sont offerts par des organismes tels que les organisations confessionnelles (FBO). Ces dernières ont également favorablement contribué à la création de plusieurs réseaux de soutien à travers le pays. Elles sont en train de devenir un système de sécurité sociale dans le pays, et de nombreux enfants bénéficient des services qu'elles rendent. Les organisations confessionnelles offrent un soutien aux personnes dans le besoin, en particulier les enfants venant de foyers pauvres. De nombreux enfants bénéficient de soutien notamment dans l'éducation, la santé et d'autres domaines du développement.

7.6 Services de garde d'enfants et Centres

200. Les parents au Ghana ont accès à des services de garde d'enfants pour la garde des enfants tandis que les parents sont engagés dans d'autres obligations économiques et sociales. Ces services sont fournis par les deux opérateurs publics et privés, mais sont supervisées par le DSW.
201. Les articles 115 à 120 de la Loi sur les enfants décrivent les procédures de demande de mise en place d'une structure de garde d'enfants. Le DSW a la mission de faire respecter les directives pour le fonctionnement des centres et de surveiller leurs activités.

7.6.1 Soins pour les orphelins (article 26)

7.6.2 L'Initiative sur la réforme des soins (CRI)



202. La CRI est gérée par le DSW afin de réduire une trop grande dépendance sur le recours à des systèmes de soins pour les enfants vulnérables, fondés sur des institutions, et de s'engager vers un éventail de familles intégrées et de services de soins à base communautaire, pour les enfants sans protection parentale appropriée.
203. Le but de la CRI est d'établir une approche plus cohérente et stable pour s'occuper des enfants vulnérables au Ghana afin que chaque enfant bénéficie d'un foyer permanent dans une famille offrant du soutien et de l'amour. L'approche de la CRI est basée sur les éléments suivants:

- a) **Prévention:** Pour éviter la désintégration des familles grâce à des liens accompagnés de stratégies qui renforcent les familles telles que le programme de subvention sociale (LEAP), des bourses scolaires, des colis alimentaires, l'accès à l'assurance nationale de santé et d'autres programmes de soutien
- b) **Réintégration** de la famille élargie (Kinship Care): Dans les cas où les enfants sont séparés de leurs parents, l'on trouvera des parents aimants qui sont en mesure de créer un environnement chaleureux et stable pour l'enfant
- c) **Accueil:** Lorsque les soins par des proches ne peuvent pas être fournis, une prise en charge temporaire ou permanente des familles d'accueil pourrait encore fournir un foyer aux enfants.
- d) **Adoption:** Lorsque la possibilité d'un regroupement familial est épuisée, des mesures sont prises pour trouver à l'enfant un foyer adoptif aimant, de préférence avec une famille ghanéenne.

7.7 La nature et l'ampleur de la coopération avec les organisations locales, nationales, régionales et internationales, concernant la mise en œuvre de la Charte africaine des enfants

204. La nature et l'ampleur de la coopération avec les organisations locales, nationales, régionales et internationales, concernant la mise en œuvre de la Charte africaine des enfants ont été très cordiales. La coopération entre le gouvernement du Ghana et la communauté internationale, y compris les organisations non gouvernementales pour mettre en œuvre la Charte de l'enfant africain a été très positive.
205. Le système des Nations Unies, notamment l'UNICEF, le PNUD, l'OIT et l'UNESCO ont apporté un soutien à travers l'octroi de fonds et un soutien technique



à divers agences gouvernementales et non gouvernementales dans les domaines des droits de l'enfant tels que l'éducation, l'eau et l'assainissement, la santé, le développement institutionnel, le renforcement des capacités et autre soutien humain et technique pour la mise en œuvre des programmes / projets. Les autres partenaires de développement tels que la Banque mondiale, DFID, Plan Ghana, World Vision International et Action Aid entre autres, ont également aidé à promouvoir une éducation de qualité grâce à la recherche, la sensibilisation, le plaidoyer, le suivi, le renforcement des capacités, et le soutien à la prestation de services.



CHAPITRE HUIT

8. ÉDUCATION, LOISIRS ET ACTIVITÉS CULTURELLES

8.1 Éducation, formation et orientation

8.1.1 Éducation de base gratuite

206. La Constitution républicaine de 1992 prévoit une éducation de base gratuite, obligatoire et disponible, tandis que l'enseignement secondaire sous ses diverses formes, y compris technique et professionnel, doit être généralement disponible, accessible et progressivement gratuit. L'article 8 de la loi sur les enfants prévoit également l'accès des enfants à l'éducation, et comprend des règlements sur l'éducation formelle et l'apprentissage dans le secteur informel.

207. En 2007, le gouvernement a lancé un programme de réforme de l'éducation nationale visant à réformer le secteur de l'éducation pour répondre aux besoins actuels de développement du pays. Ce programme a conduit à l'adoption de la loi sur l'éducation de 2008, (Loi 778). La structure du système éducatif du Ghana contenue dans cette Loi est la suivante:

- a) L'éducation de base – l'éducation de base comprend désormais deux années de maternelle, six ans d'école primaire et trois années de lycée. L'éducation de base continue d'être gratuite et obligatoire pour tous les enfants dans le pays.
- b) L'enseignement secondaire - trois années d'enseignement général ou technique, professionnel, un enseignement dans le domaine des affaires ou agricole, ou un programme d'apprentissage approprié
- c) L'enseignement supérieur - qui comprend de programmes quatre ans et de deux ans pour l'obtention de diplômes dans diverses disciplines respectives. Il comprend également des programmes de trois ans pour un diplôme national supérieur et un diplôme en éducation de base des écoles polytechniques et collèges de l'éducation, qui sont respectivement l'éducation non formelle et le Centre national pour l'apprentissage à distance (CENDLOS) - Provision pour une éducation non formelle et permanente
- d) L'enseignement à distance - Chaque niveau d'éducation comprend des programmes/opportunités d'enseignement à distance



208. La Loi 778 prévoit que les assemblées de district soutiennent les enfants de parents qui ne peuvent pas faire face au coût de l'éducation de base par le biais d'une allocation de la pauvreté. Dans le cadre de la décentralisation, la responsabilité de la gestion de l'éducation de base et du second cycle a été confiée à des assemblées de district.
209. Pour améliorer l'accès physique à l'éducation de tous les enfants, la loi prévoit également que les installations scolaires soient conçues pour répondre aux besoins des enfants handicapés et ayant des besoins éducatifs spéciaux.
210. La loi prévoit la création du Conseil national de l'enseignement (NTC) avec la responsabilité de fixer les normes pour le développement professionnel des enseignants, l'enregistrement et l'octroi de licences d'enseignants et de réglementer la conduite professionnelle des enseignants. Le Conseil national des programmes et de l'évaluation (NCCA) a la responsabilité globale du programme national et de l'évaluation des élèves au niveau des premiers et 2e cycles scolaires; et un Conseil national Inspection (NIB), qui est un organisme indépendant du ministère de l'Éducation chargé de définir, appliquer et contrôler un large éventail de normes académiques, d'infrastructure et d'éducation pour les écoles publiques et privées à l'aide de visites de routine des écoles.

8.2 Politiques et programmes

211. Depuis 2003, un certain nombre de politiques de sous-secteurs spécifiques ont été développées. Celles-ci définissent collectivement de nombreux aspects de la prestation de l'éducation. Un certain nombre d'entre elles ont été énumérées dans cette section.

8.2.1 Science, Technologie Innovations (STI)

212. Le but des politiques de STI est de renforcer l'enseignement et l'apprentissage de la science, de la technologie et des innovations à tous les niveaux du système, de façon à produire une masse critique de ressources humaines qui stimulera la capacité technologique du Ghana.



8.2.2 La politique des TIC dans l'éducation, 2006

213. Le projet de TIC dans les politiques d'éducation est de s'assurer qu'il existe suffisamment d'opportunités pour les élèves et les étudiants dans les secteurs formels et non formels pour développer des compétences qui leur permettront de bénéficier pleinement des TIC. Il met l'accent sur une approche tripartite interconnectée: les TIC comme un outil de gestion au sein des institutions à tous les niveaux, le développement des compétences en TIC pour tous et les TIC comme un outil pédagogique, en particulier dans les lycées.



8.2.3 Politique de l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP)

214. L'idée maîtresse de la politique de l'EFTP est d'intégrer les différents types de l'EFTP formel et non formel, de l'élémentaire au niveau du supérieur, dans un système unique et complet, axé sur la demande, dans le cadre d'un seul conseil de gestion pour l'EFTP.

8.2.4 L'éducation inclusive (IE) et les besoins éducatifs spéciaux (SPED)

215. La prestation de l'enseignement aux enfants et aux jeunes ayant des handicaps et des besoins éducatifs spéciaux est guidée par trois principes directeurs:

- a) Le droit à l'éducation
- b) Le droit à l'égalité d'opportunités dans l'éducation
- c) Le droit et l'obligation d'être inclus et de participer pleinement dans les affaires de la société

8.2.5 Politique de l'enseignement supérieur

216. La politique de l'enseignement supérieur est de promouvoir la qualité, la pertinence et l'excellence dans l'enseignement supérieur, afin de faciliter le développement de ressources humaines de classe mondiale et de soutenir le développement national.

8.2.6 Développement professionnel et gestion de l'enseignant du niveau pré supérieur

217. Le développement des enseignants pré tertiaire et la politique de gestion consistent à fournir des normes concernant le développement professionnel, l'enregistrement et l'agrément pour les enseignants. Le projet de politique (PTTDM) reconnaît l'importance du développement professionnel continu via des modules d'apprentissage en milieu scolaire et à distance et comprend des stratégies pour atteindre ces objectifs.



8.2.7 Capitation Grant, 2005

218. Le Ministère de l'Education, de la Science et des Sports (MOESS), désormais ministère de l'Education (MOE) a introduit en 2005 le régime de capitation Grant (subvention) en tant qu' intervention pour réaliser la politique d'éducation de base universelle gratuite et obligatoire (FCUBE). L'introduction de la subvention a aboli le paiement des frais de scolarité pour les élèves dans les écoles primaires publiques. Au début du régime, tous les enfants dans les écoles de base ont reçu un montant de trois Cedis (GH ¢ 3.00, environ 2,00 \$). Ce chiffre a été revu à la hausse à 4,50 GH ¢ cedis ghanéens (\$ 3,14) en 2009, pour tenir compte des effets inflationnistes. Cette somme permettait de donner du pouvoir aux écoles pour utiliser efficacement les ressources financières afin de planifier et de mener des activités d'amélioration de la qualité de l'école. La subvention a permis de servir d'occasion de renforcer les capacités au niveau de l'école pour mettre en œuvre efficacement la décentralisation fiscale - qui est un objectif à long terme du gouvernement du Ghana. Dans la présentation du budget 2013 au Parlement, le Gouvernement s'est engagé à continuer de fournir la subvention et des livres d'exercices pour environ 5,7millions élèves des écoles de base à l'échelle nationale, ainsi qu'une subvention pour 410 109 candidats au BECE enregistrés.

8.2.8 Programme/Politique d'uniformes scolaires et de manuels scolaires gratuits 2009

219. Le Programme / la Politique de l'uniforme scolaire gratuit et manuel scolaire exercice été lancé en 2009 dans le cadre de l'engagement du gouvernement à faire en sorte qu'aucun enfant ne soit refusé l'accès à l'éducation de base de qualité. Selon le discours de l'État de la Nation du président en 2012, 1.258.690 uniformes scolaires et 39.536.199 manuels ont été distribués pour l'année académique 2010-2011. L'introduction du programme a contribué à accroître la scolarisation et le maintien des enfants dans de nombreuses communautés dans le besoin. Le ministère de l'Éducation travaille avec le MoGCSP sur les mécanismes de ciblage communs devant être utilisés pour la gestion de toutes les formes de programmes d'intervention sociale et pour s'assurer que les interventions ciblent les plus nécessaires.



8.2.9 Programme d'alimentation scolaire du Ghana, 2005

220. Le programme d'alimentation scolaire du Ghana (GSFP) a été introduit en 2005 comme un projet d'intervention sociale pour fournir aux écoliers un repas chaud et nutritif au cours de chaque journée d'école. L'objectif à long terme du projet était de contribuer à la réduction de la pauvreté et à la sécurité alimentaire dans le pays. Les trois principaux objectifs sont de réduire la faim et la malnutrition chez les enfants d'âge scolaire; augmenter le taux de scolarisation, l'assiduité et la rétention; et de stimuler la production alimentaire nationale.
221. Sur le plan stratégique, le programme s'est axé sur les dépenses d'environ 80 pour cent du coût de l'alimentation dans l'économie locale en se procurant des produits alimentaires locaux directement auprès des agriculteurs de la communauté. Il était prévu d'accroître les revenus et de conduire à la création de richesses dans les ménages ruraux et les communautés. Le programme a exécuté des stratégies financières et de gestion de projet prudentes pour assurer la durabilité du soutien financier des principales parties prenantes et solutionner les irrégularités dans la répartition des écoles et des élèves bénéficiaires grâce à l'adoption d'un système de quota.
222. Les rapports d'audit sur le programme d'alimentation scolaire ont révélé plusieurs défis. Ceux-ci comprennent::
- a) Des écoles et traiteurs ont été inclus dans le programme sans suivre les procédures prévues;
 - b) Suivi du programme inadéquat en raison de ressources limitées;
 - c) La mise en œuvre du programme n'est pas guidée par un manuel opérationnel;
 - d) Les signataires de comptes bancaires ne sont pas conformes au Système de gestion financière de l'Assemblée du District;
 - e) Aucune procédure claire pour obtenir les données chiffrées des inscriptions utilisées pour le décaissement des fonds; et
 - f) Supervision inadéquate des activités du Secrétariat du GSFP.



223. Pour générer de l'effectivité et de l'efficacité, le gouvernement du Ghana revoit progressivement le programme d'alimentation scolaire pour atteindre ses objectifs. En outre, le programme est en cours de réorganisation dans le cadre des démarches actuelles vers l'introduction de la prochaine phase du programme.

8.2.10 Transport de masse gratuit pour les enfants d'âge scolaire

224. Entre 2006 et 2008, un total de 10.697.876 enfants ont bénéficié de transport de masse gratuit comme indiqué dans le tableau 8.1. Le nombre d'enfants d'écoliers transportés par le Metro Mass Transits System (MMTS), a chuté considérablement, passant de 4,3 millions en 2007 à moins de 500 000 en 2009 dans certaines grandes villes du pays. La baisse est attribuable au non fonctionnement des 120 bus sur un total de 230 autobus en 2008. En 2009, le nombre d'autobus en service a continué à baisser.



Tableau 8.1: Tendance de la performance du transport de masse gratuit pour écoliers dans certaines grandes villes du Ghana

Villes	2007	2008	2009
Kumasi	703,331	76,462	29,211
Takoradi	954,749	584,889	237,796
Sunyani	209,085	138,364	102,320
Kaneshie	899,260	241,825	34,305
Tamale	16,025	5,212	2,749
Bolgatanga	15,299	340	20
Swedru	45,963	19,919	4,886
Laterbiokoshie	114,429	14,559	0
Tema	397,606	145,583	9,428
Wa	53,194	13,675	8,306
Koforidua	220,740	93,094	28,433
Ho	67,280	10,675	3,557
Adenta corridor	521,871	89,779	15,509
Cape Coast	90,455	18,929	285
Akim Oda	17,634	172	15,103
Total	4,326,921	1,453,498	491,906

Source: NDPC, 2010.

225. Le gouvernement a fait l'acquisition de 200 bus et le Metro Mass Transits System (MMTS) s'est également doté de 30 autobus supplémentaires à partir de fonds générés en interne pour améliorer le transport public. La société s'est également engagée dans un programme continu pour réparer environ 120 bus en panne pour augmenter la flotte de bus à 700. Il est à espérer que les enfants profiteront du service de bus.

8.2.11 Le Plan stratégique pour l'éducation (ESP) 2010-2020

226. Le Plan stratégique pour l'éducation (ESP 2010-2020) énonce les stratégies du gouvernement pour le secteur de l'éducation au cours de la prochaine décennie. Le plan s'appuie sur ses quatre prédécesseurs et sur les stratégies visionnaires antérieurs comme le FCUBE. Il vise à assurer une contribution positive et



permanente aux plans de développement nationaux et à la réalisation des objectifs internationaux de développement en matière d'éducation. Les objectifs stratégiques du plan sont les suivants:

- a) Améliorer l'accès équitable et la participation à une éducation de qualité à tous les niveaux
- b) Réduire l'écart entre les sexes dans l'accès à l'éducation
- c) Améliorer l'accès à une éducation de qualité pour les personnes handicapées.
- d) Intégrer les questions portant sur la population, la vie de famille, le sexe, la santé, le VIH / SIDA / IST, les conflits, le feu et la sécurité routière, la responsabilité civique, les droits de l'homme et l'environnement dans le programme d'études à tous les niveaux.
- e) Améliorer la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage
- f) Promouvoir la science et l'enseignement technique à tous les niveaux.
- g) Renforcer les liens entre l'enseignement supérieur et l'industrie.
- h) Améliorer la gestion de la prestation de services d'éducation.

8.2.12 Principales réalisations dans le développement de la petite enfance (DPE) au Ghana

Les premières années de formation de la vie d'un enfant exigent un environnement stimulant et des soins attentifs. La petite enfance, qui s'étend sur la période allant jusqu'à huit ans, est critique pour le développement cognitif, social, affectif et physique. Durant la période considérée de nombreux efforts ont été faits par le gouvernement pour améliorer l'attention du public et l'implication dans les pratiques de la petite enfance. La création d'un Secrétariat de la petite enfance en 2004 à la Direction de l'enfance au sein du MoGCSP a conduit à la réalisation de ce qui suit:

- a) Création d'équipes de DPE au niveau national, régional ainsi qu'au niveau métropolitain, municipal et de district, comprenant des partenaires des secteurs clés pour soutenir la mise en œuvre de la politique.
- b) Création d'un Comité de coordination national de soins et de développement de la petite enfance



- c) Plaidoyer accru sur la petite enfance à tous les niveaux. Un certain nombre de programmes de renforcement des capacités et d'orientation et ont été menés pour les équipes et les autres parties prenantes afin de sensibiliser sur la petite enfance et d'améliorer les compétences pour la planification des programmes, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation.
- Orientation des équipes de DPE régionales et de district sur la politique de la petite enfance et la nécessité d'investir dans la petite enfance.
 - Orientation des chefs de district sur la politique de la petite enfance et la nécessité d'investir dans la petite enfance.
 - Ateliers de renforcement des capacités pour les équipes régionales de DPE sur la programmation du DPE, le plaidoyer, le suivi et l'évaluation, la mobilisation communautaire, l'éducation des parents, la collaboration et la coordination.
 - Renforcement des capacités des équipes régionales de DPE sur les questions d'éducation émergentes de la santé infantile et maternelle
 - Renforcement des capacités des gardiens sur la petite enfance et le VIH / SIDA.
- d) Renforcement de la collaboration entre les agences partenaires, ce qui a entraîné une réduction de la duplication et du chevauchement des rôles. Par conséquent, la planification conjointe, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation ont été améliorés.
- e) Le Secrétariat du développement de la petite enfance est devenu un point focal pour les partenaires et les délégués internationaux pour obtenir des mises à jour sur la situation du développement de la petite enfance.
- f) La reconnaissance de la politique du développement de la petite enfance aux niveaux nationaux et internationaux a offert au Ghana l'occasion de participer à un certain nombre de conférences et d'être l'hôte de visites d'étude afin de partager ses expériences sur la mise en œuvre du développement de la petite enfance.
- g) Le développement de normes de suivi et la mesure de la performance des enfants (0-3 ans) dans les crèches.



8.2.13 Education de la petite enfance

227. Le gouvernement a ajouté deux années de maternelle à l'éducation de base dans le cadre des réformes de l'éducation en 2007. Une collaboration efficace dans la mise en œuvre de la politique de soins et de développement de la petite enfance (DPE) a abouti à une amélioration des taux de scolarisation au préscolaire et au niveau de la maternelle. A l'heure actuelle, il existe un comité directeur national sur le DPE composé MDA, d'ONG et d'individus pour assurer la mise en œuvre effective de la politique du développement de la petite enfance. Les Comités directeurs régionaux de DPE ont été établis et formés pour assurer la prestation efficace de services liés à la petite enfance au niveau régional. Les équipes de DPE des districts ont également été mises en place pour veiller à la mise en œuvre de la politique au niveau du district.

228. Le nombre d'écoles maternelles a connu une évolution positive dans le pays. À la fin de l'année scolaire 2012/2013, il y avait 5 352 crèches et écoles maternelles à l'échelle nationale. De ce nombre, 511 sont gérées par le gouvernement et 4841 par des opérateurs privés, par conséquent, il existe beaucoup plus d'établissements préscolaires privés dans le pays. Le tableau 8.4 indique le nombre d'enfants inscrits dans les établissements préscolaires pour les années académiques entre 2004/ 2005 et 2012 / 2013. Les données du tableau 8.2 indiquent que dans toutes les années scolaires le nombre total de garçons plus élevé que celui des filles. Le répartition régionale des crèches entre 2005 et 2013 est présentée dans l'annexe du présent rapport.



Tableau 8.2: Tendances des effectifs des élèves au niveau préscolaire (2004/2005 - 2012/2013)

Année	Garçons	Filles	Total
2004/2005	111,197	106,122	217,319
2005/2006	91,830	90,971	182,801
2006/2007	92,653	91,921	184,574
2007/2008	93,139	91,772	184,911
2008/2009	107,430	105,205	212,635
2009/2010	120,052	118,324	238,376
2010/2011	120,469	118,201	238,670
2011/2012	132,143	128,475	260,618
2012/2013	152,437	149,778	302,215

Source: EMIS, MOE 2014.

229. Grâce à une collaboration intersectorielle coordonnée entre les secteurs de l'éducation et de la santé et le MoGCSP, les activités de ces institutions sont surveillées pour assurer la prestation efficace de services de DPE. Les agents de santé visitent ces centres pour enregistrer le suivi de la croissance des enfants, tandis que les officiers en charge de l'éducation apporte un soutien par le biais de formation internes pour le personnel en charge des enfants et les enseignants de ces institutions. Le MOWAC à travers le Département de l'enfance (DOC) a organisé une formation pour les personnel en charge des enfants sur le développement de la petite enfance, le VIH / SIDA et les droits de l'enfant. Le DSW fournit des services de bien-être et le DOC assure la coordination.

230. En règle générale, l'attention vers l'éducation préscolaire a connu une amélioration significative. Les résultats des MICS 2011 par rapport à la précédente enquête MICS en 2006, montrent des améliorations dans l'attitude générale des parents et des membres de la famille à l'égard de l'apprentissage de la petite enfance (tableau 8.3).



Tableau 8.3: Indicateurs de la petite enfance (2006&2011)

Indicateur	2006	2011
Fréquentation dans l'éducation de la petite enfance	51.6	68.2
Fréquentation dans l'éducation de la petite enfance(homme)	50.0	65
Fréquentation dans l'éducation de la petite enfance(femme)	53.3	71.5
Fréquentation dans l'éducation de la petite enfance(ménages les plus pauvres)	22.9	41.5
Fréquentation dans l'éducation de la petite enfance(ménages les plus riches)	87.0	96.5
Soutien adulte pour l'apprentissage de la petite enfance	39.3	39.8
Soutien adulte pour l'apprentissage de la petite enfance (homme)	41.0	37.9
Soutien de adulte pour l'apprentissage de la petite enfance (femme)	37.6	41.8
Soutien adulte pour l'apprentissage de la petite enfance (ménages les plus pauvres)	23.9	23
Soutien adulte pour l'apprentissage (ménages les plus riches)	62.5	78.4
Soutien du père pour l'apprentissage de la petite enfance	46.9	29.6
Matériel d'apprentissage de la petite enfance à la maison (Livres pour enfants)	12.7	6.2
Matériel d'apprentissage de la petite enfance à la maison dans les ménages les plus pauvres (Livres pour enfants)	4.5	0.6
Matériel d'apprentissage de la petite enfance à la maison dans les ménages les plus riches (Livres pour enfants)	36.0	22.7
Matériel d'apprentissage de la petite enfance à la maison (Jouets)	28.1	41.1
Matériel d'apprentissage de la petite enfance à la maison dans les ménages les plus pauvres (Jouets)	20.4	30.9
Matériel d'apprentissage de la petite enfance à la maison dans les ménages les plus riches (Jouets)	32.0	50.9
Enfants laissés face à des soins inadéquats	24.8	20.7
Enfants laissés face à des soins inadéquats dans les ménages les plus pauvres	36.4	26.5
Enfants laissés face à des soins inadéquats dans les ménages les plus riches	12.1	14.8

Source: MICS 2006 & 2011, GSS.

8.2.14 L'éducation de base

231. Même si la politique de l'éducation au Ghana stipule que l'éducation de base est gratuite, les parents et les tuteurs sont toujours mis à contribution en payant des cotisations telles que les contributions pour l' Association Parents Enseignants (PTA), pour le sport et la culture, et les cotisations pour l'encadrement et le conseil psychologique.



232. Dans la période considérée, il ya eu une augmentation substantielle des effectifs à tous les niveaux de l'éducation de base (tableau 8.4). Par exemple, l'inscription en maternelle est passée de 731 331 en 2004/2005 à 1.604.505 en 2012/2013 tandis que celle de niveau primaire est passée de 2.929.536 en 2004/2005 à 4.105.913 en 2012/2013. Au niveau du lycée (JHS), l'inscription est passée de 1.010.246 en 2004/2005 à 1.301.940 en 2009/2010, puis à 1.452.585 en 2012/2013.

Table 8.4: Les inscriptions en maternelle, en primaire et au lycée (2004/2005-2012/2013)

Année	Maternelle			Primaire			Lycée		
	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total
2004/2005	369,019	362,312	731,331	1,525,548	1,403,988	2,929,536	548,156	462,090	1,010,246
2005/2006	498,524	500,295	998,819	1,606,178	1,516,725	3,122,903	557,261	483,741	1,041,002
2006/2007	552,995	551,784	1,104,779	1,732,162	1,633,600	3,365,762	605,086	527,232	1,132,318
2007/2008	632,421	626,062	1,258,483	1,860,289	1,755,734	3,616,023	652,146	571,864	1,224,010
2008/2009	671,822	666,632	1,338,454	1,908,232	1,802,415	3,710,647	684,113	601,164	1,285,277
2009/2010	723,833	716,899	1,440,732	1,953,359	1,855,899	3,809,258	690,664	611,276	1,301,940
2010/2011	749,764	741,686	1,491,450	2,028,893	1,933,886	3,962,779	707,847	627,553	1,335,400
2011/2012	776,852	766,462	1,543,314	2,075,010	1,987,016	4,062,026	729,034	656,333	1,385,367
2012/2013	807,738	796,767	1,604,505	2,096,218	2,009,695	4,105,913	759,884	692,701	1,452,585

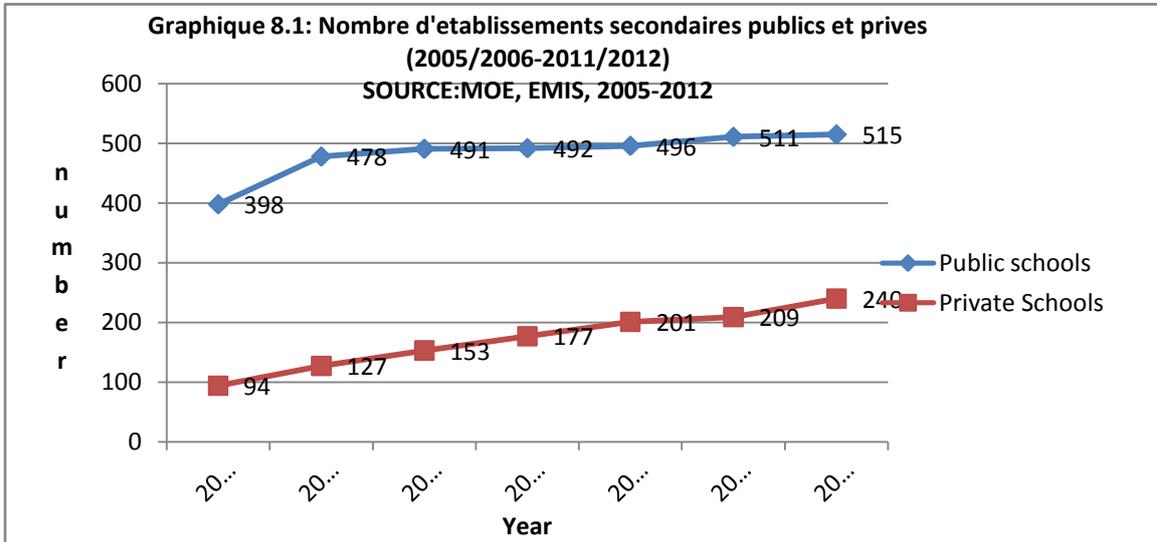
Source: MOE, EMIS, 2004-2013.

233. Les augmentations des inscriptions scolaires sont largement attribuables à l'abolition des frais scolaires et à l'introduction de politiques favorables aux pauvres comme le Programme de subvention de capitation, le Programme d'alimentation scolaire, le programme d'uniformes gratuits et de manuelles scolaires, et la mise en œuvre active des activités scolaires pour promouvoir l'éducation des filles, qui ont ainsi fait tomber les obstacles à la scolarisation et encouragé la participation et l'assiduité. Ces mesures ont particulièrement bénéficié aux quartiers défavorisés et aux pauvres.

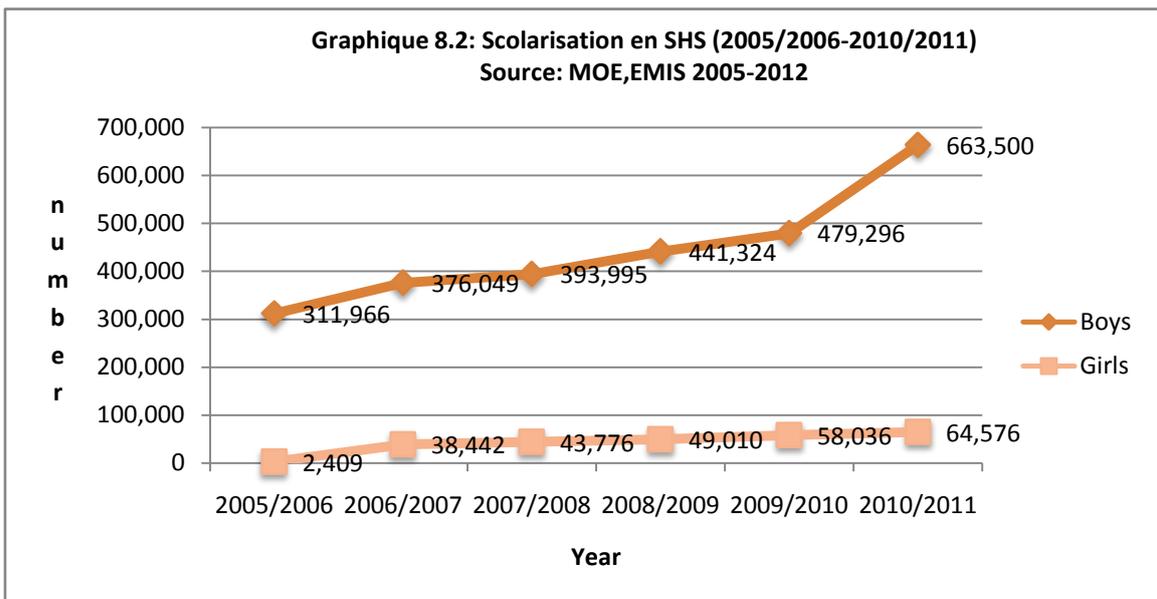
8.2.15 Enseignement secondaire supérieur



234. Durant la période considérée, des efforts ont été mis en place pour améliorer l'accès à l'enseignement secondaire et professionnel au Ghana. Par exemple, le nombre de lycées est passé de 492 en 2005/2006 à 757 en 2011/2012, comme indiqué dans le graphique 8.1.



235. La scolarisation des enfants a également augmenté au sein de la période de référence de 336 175 en 2005/2006 à 758468 en 2011/2012 comme indiqué sur le graphique 8.2.



8.2.16 Enseignement et formation techniques et professionnels (EFTP)



236. Le gouvernement a également introduit une variété d'EFTP pour s'assurer que les enfants aient la possibilité de développer leur plein potentiel. Ces institutions sont situées dans diverses régions pour garantir une accessibilité facile. Entre 2005/2006 et 2010/2011, le nombre d'établissements d'EFTP a enregistré une hausse de plus de 100 pour cent en dépit de la baisse de 2011/2012 comme indiqué dans le tableau 8.5.



Tableau 8.5: Nombre d'établissements d'EFTP par type (2005/2006-2011/2012)

Année	Public	Privé	Total
2005/2006	42	86	128
2006/2007	129	129	258
2007/2008	130	143	273
2008/2009	133	163	296
2009/2010	129	151	280
2010/2011	137	169	306
2011/2012	141	160	301

Source: MOE, EMIS, 2006-2012.

237. L'inscription a également progressé, passant de 27 604 en 2004/2005 à 79986 en 2011/2012 au sein de la période considérée. Même si l'EFTP est considérée comme l'apanage des hommes, l'unité des femmes dans l'enseignement technique (WITED) au sein de la Division de l'enseignement technique (TED), fournit un soutien aux femmes qui veulent suivre des programmes de formation professionnelle et technique. Dans le cadre des compétences Responsive des genres et du projet de développement communautaire (GRSCDP, MoGCSP (MOWAC) a reçu le soutien de la Banque africaine de développement pour offrir une formation professionnelle aux filles / femmes dans les domaines généralement classés comme étant masculins. Des outils pour la maçonnerie, la menuiserie / charpenterie, restauration, électricité, mécanique automobile, la coiffure et la couture ont été fournis aux jeunes, dans le cadre des efforts pour doter les jeunes femmes de compétences à prédominance masculine. Les établissements d'enseignement professionnelle et techniques ont également été renforcés par l'approvisionnement en équipement nécessaire pour un apprentissage efficace



8.2.17 Le projet d'amélioration de l'enseignement secondaire pour le Ghana, 2014

238. L'objectif de développement du Projet d'amélioration de l'enseignement secondaire pour le Ghana est d'accroître l'accès à l'enseignement secondaire supérieur dans les quartiers mal desservis et améliorer la qualité dans les lycées à faible rendement au Ghana. Le projet comprend deux volets. Dans la première composante, il s'agit d'améliorer l'accès à l'équité et la qualité dans les lycées (SHS) utilise des modalités de financement axé sur les résultats (RBF). Les décaissements jusqu'à un montant absolu plafonné seront effectués sur des éléments spécifiques dans le budget annuel du secteur de l'éducation, visés aux programmes de dépenses comme étant admissibles (EEP).
239. Les politiques et les interventions qui seront soutenues sont regroupées en deux piliers: (i) amélioration de l'accès à l'équité (géographique, le genre, la pauvreté, etc.); et (ii) améliorer la qualité de lycées sélectionnés à faible performance. La deuxième composante, c'est à dire la gestion, la recherche, et le suivi et l'évaluation vise à renforcer la capacité du ministère de l'éducation (MOE) et le service de l'éducation du Ghana (GES) et de ses agences d'exécution connexes, et les aider à atteindre les objectifs de la stratégie du lycée du gouvernement . Cette composante appuiera le suivi et l'évaluation (M et E), la coordination, la planification, la communication, la gestion financière, les achats, et la sauvegarde.
240. Le projet comprend un composant relatif aux bourses d'études, lequel a été approuvé par le Parlement le 3 Juillet 2014. Dans le cadre du projet, 10 400 lycéens en particulier les filles, recevront des bourses, sur une période de trois ans. La sélection des lycéens dans le besoin se fera par un administrateur de bourses d'études indépendant qui appliquera des critères convenus. Les adolescentes au lycée et les étudiants de familles à faible revenu au Ghana bénéficieront de ce système de bourses d'études. Il s'agit de s'assurer qu'ils sont pris en charge par le gouvernement du Ghana afin de rester à l'école et terminer leurs études secondaires avec succès. La catégorie d'étudiants qui bénéficieront de ce système de bourses d'études comprend les étudiants qui s'auto financent, les étudiants handicapés, les étudiants orphelins, les étudiants vivant avec le VIH / SIDA, les étudiants issus de familles LEAP entre autres.



8.3 Ecoles avec de l'eau et installations sanitaires

241. Le nombre d'écoles approvisionnées en eau et ayant des installations sanitaires a également considérablement progressé au cours de la période considérée. En termes d'eau, le nombre est passé de 18 573 en 2005/2006 à 33255 en 2012/2013. Une hausse similaire a été enregistrée pour les écoles dotées de toilettes de 18 218 en 2005/2006 à 39730 en 2012/2013 comme indiqué dans le tableau 8.6.

Tableau 8.6: Nombre d'écoles avec de l'eau et des toilettes (2005/2006-2012/2013)

Période	Préscolaire			Maternelle			Primaire			Lycée		
	No. d'écoles	Ecoles avec toilettes	Ecoles avec eau potable	No. d'écoles	Ecoles avec toilettes	Ecoles avec eau potable	No. d'écoles	Ecoles avec toilettes	Ecoles avec eau potable	No. d'écoles	Ecoles avec toilettes	Ecoles avec eau potable
2005/2006	3,261	2,421	2,220	11,931	6,585	6,766	15,307	7,990	8,183	8,749	4,875	4,736
2006/2007	3,636	2,792	2,715	13,750	7,608	8,675	16,410	8,745	10,004	9,054	5,195	5,612
2007/2008	3,604	2,907	2,918	15,449	8,839	10,599	17,315	9,679	11,678	9,742	5,844	6,677
2008/2009	4,155	3,208	3,176	16,439	9,684	11,137	17,881	10,370	11,890	10,213	6,348	6,845
2009/2010	4,535	3,524	3,391	17,471	10,526	11,345	18,579	11,066	11,865	10,768	6,891	6,985
2010/2011	4,969	3,344	3,804	18,801	10,483	15,320	19,723	10,976	16,015	11,709	6,795	9,329
2011/2012	4,487	3,915	3,884	18,915	11,617	10,851	19,833	12,006	11,078	11,567	7,834	6,984
2012/2013	5,352	4,626	4,347	19,277	12,938	10,734	19,854	13,330	10,939	12,436	8,836	7,235

Source: MOE, EMIS, 2005-2013

8.4 Discipline scolaire

242. Toutes les écoles au Ghana disposent de codes de conduite pour les élèves et les étudiants lesquels prévoient des mesures correctives lorsque les enfants se conduisent mal. Bien que les châtiments corporels dans les écoles soient strictement interdits, il a été observé que la mesure corrective la plus courante dans la plupart des écoles est l'utilisation de la canne. D'autres méthodes incluent le désherbage de la cour de l'école, des exercices physiques tels que les oreilles tirées, s'agenouiller et porter des poids lourds, être suspendu, l'écriture de lignes et le renvoi de l'école en fonction de la gravité du cas. Avant qu'un enfant ne soit suspendu ou révoqué de l'école, les parents de l'enfant sont informés par écrit en indiquant la faute de l'enfant.



243. La prévalence des châtiments corporels a été confirmée par une étude réalisée par le MOWAC / CURIOUS MINDS en 2009 qui indiquait que la canne est encore utilisée par les enseignants dans la plupart des écoles publiques, contrairement aux lois et politiques et aux normes éducatives du pays. Dans la plupart des établissements de second cycle, des comités disciplinaires existent pour enquêter sur les infractions commises par un étudiant afin de déterminer le type de mesures disciplinaires à prendre..
244. Le Service de l'éducation du Ghana a pris un certain nombre d'actions visant à l'abolition totale des châtiments corporels. Cela se fait dans le cadre du Programme École soucieuse des enfants. Les manuels des directeurs d'école ont été révisés et les enseignants sont mis au courant des possibles poursuites lorsque les enfants sont brutalisés (UNICEF, 2013). L'UNICEF et d'autres intervenants du secteur de l'éducation tels que le MoGCSP, DOVVSU, la CHRAJ et les groupes de la société civile tels que la HRAC et la Ghana National Education Campaign Coalition (GNECC) travaillent également ensemble en faveur de l'application du code de conduite des enseignants, lequel met en garde les enseignants contre l'utilisation des châtiments corporels. Les parents, les membres de la société civile, et même les étudiants eux-mêmes, se plaignent des mesures de châtiments corporels dans les écoles. De nouvelles directives recommandent que la canne ne soit pas utilisée dans les écoles et l'enseignant qui y dérogerait le ferait à ses risques. Un manuel sur les formes positives de discipline est en cours d'élaboration pour aider les enseignants.

8.5 Facteurs qui peuvent entraîner les enfants à être exclus de l'éducation

245. Malgré les efforts déployés par le gouvernement pour améliorer l'accès à l'éducation des enfants, il existe encore des facteurs qui entravent leur capacité à aller à l'école. L'ignorance a été identifiée comme un facteur important qui provoque la vulnérabilité et l'exclusion des enfants, en particulier ceux des zones rurales. La situation est encore aggravée par l'analphabétisme et le manque d'information, ainsi les parents qui ne savent ni lire ni écrire ne seront pas en mesure d'accéder efficacement à l'information sur l'accès à l'éducation pour leurs enfants.



L'analphabétisme perpétue la pauvreté et ainsi les parents concernés se démènent pour répondre aux besoins fondamentaux de leurs enfants, les obligeant à ne pas considérer l'éducation comme une priorité. En outre, dans de telles situations les parents font aussi un choix entre éduquer leurs fils et leurs filles, choisissant souvent d'éduquer les garçons, au détriment des filles.

246. Des études (ESG / OIT, 2003) ont également indiqué que le besoin de main-d'œuvre pas cher a forcé de nombreux enfants à être déscolarisés. Les filles sont souvent les plus touchées car elles sont forcées à rester et à s'occuper de leurs frères et sœurs et effectuer d'autres tâches domestiques.
247. Les enfants handicapés, les enfants orphelins, les enfants infectés ou affectés par le VIH / SIDA peuvent également trouver des difficultés à accéder à l'éducation en raison de l'attention particulière dont ils ont besoin. Par exemple, les enfants handicapés sont perçus comme une source de honte pour la famille et en tant que tels, ils sont cachés. Certains parents éprouvent des difficultés à envoyer les enfants handicapés dans des écoles spécialisées en raison de la distance et les contraintes financières.

8.6 Mesures mises en place pour veiller à ce que certains enfants ne soient pas exclus de l'éducation

248. Pour s'assurer que tous les enfants aient accès à l'éducation, le gouvernement à travers le ministère de l'éducation, et le GES, les MDA correspondantes, les assemblées métropolitaines, municipales et de district (MMDA), les organisations de la société civile ont mis en place des programmes tels que le Programme de subvention de capitation, le Programme d'alimentation scolaire, le programme d'uniforme scolaire gratuit et le manuel scolaire, le transport en bus gratuit pour les écoliers est mis en œuvre pour s'assurer que les enfants de familles pauvres aient accès à l'éducation.
249. En 2009, un programme a commencé à promouvoir la scolarisation et la rétention des enfants vulnérables des ménages LEAP en faisant de la fréquentation scolaire une condition pour accéder à la subvention. Le LEAP a également amélioré son système cible pour que le noyau d'enfants pauvres et les ménages les plus vulnérables soient ciblés.



250. L'existence d'écoles spécialisées pour les enfants ayant une déficience auditive et une déficience intellectuelle a permis à ce que les enfants de ce groupe aient la possibilité d'être éduqués. Le ministère de l'Environnement et le GES mettent en œuvre une approche intégrée de l'éducation. En vertu de ce programme les enfants handicapés doivent être intégrés dans le système scolaire ordinaire.
251. Programme complémentaire de l'éducation de base: fournir un enseignement flexible de 9 mois dans la langue locale (langue maternelle) en matière d'alphabet et de numération pour les enfants déscolarisés et pour les réintégrer dans le système d'enseignement formel.

8.7 Loisirs, activités récréatives et culturelles (article 12)

8.7.1 Loisirs et activités récréatives

252. Conformément au droit de l'enfant aux loisirs aux activités récréatives, le Service d'éducation du Ghana prévoit deux pauses pendant l'emploi du temps scolaire des enfants durant lesquelles les enfants ont le temps de jouer, se détendre et manger. Les enfants disposent de jours pendant lesquels ils participent à des activités de club après l'école et il est obligatoire pour chaque enfant d'appartenir à un club. Des activités sportives sont organisées pour les écoles au moins une fois durant l'année scolaire.
253. Les parcs d'attractions pour enfants sont limités au Ghana. Le plus populaire, le parc de la Efuia Sutherland pour enfants à Accra qui est géré par le DOC, est le seul centre de loisirs appartenant à l'État pour les enfants et les adultes. Le parc est principalement ouvert pour les enfants à titre gratuit, lorsqu'il n'y a pas de programme au parc, mais lorsque d'autres organisateurs organisent des programmes de divertissement, les enfants doivent payer des frais d'entrée. Les recettes du parc servent en tant que fonds générés en interne (IGF) pour le gouvernement, et elles sont utilisées pour les services d'entretien du parc. La plupart des installations du parc sont dans divers états de délabrement et le Département des enfants aura besoin de bien plus que ces recettes de l'IGF pour remettre le parc dans un meilleur état.



254. Il convient également de noter que, dans presque toutes les communautés au Ghana, il existe certains lieux réservés pour la détente et les loisirs des enfants. Ceux-ci prennent la forme de centres communautaires, des parcs, des centres culturels et autres espaces ouverts où les enfants se rassemblent pour jouer. L'ironie veut que, tandis que les enfants des zones rurales ont suffisamment d'espace pour jouer, ils n'ont pas d'accès adéquat à des jouets, alors que les enfants des zones urbaines ont accès à des jouets, ils manquent souvent d'espace pour jouer.

8.7.2 Activités culturelle

255. Les activités de développement culturel pour les enfants au Ghana comprennent des événements culturels, des spectacles de danse, de théâtre et de la poésie, des festivals et des expositions d'art et d'objets d'art, la création artistique, l'amélioration des lieux d'exposition (limitée), la préservation et la promotion du patrimoine socioculturel.

256. En équipant les jeunes et les enfants de compétences traditionnelles et employables la Commission nationale de la culture (CCN) organise des programmes de formation pour inculquer aux jeunes les riches expériences culturelles, les valeurs et les traditions du Ghana. En 2009, un programme pilote de formation a été organisé pour 50 enfants non scolarisés et les jeunes sur la production de l'enroulage et la teinture du batik, la sculpture du bois, la poterie, le tissage du kente, etc. Après la formation, une exposition a été organisée pour présenter leurs œuvres et un certificat de formation leur a été remis. Le programme de formation a été reproduit dans tous les 10 centres de la CCN.

257. Toujours dans la promotion du tourisme local, la CCN et la GES en collaboration avec le ministère du Tourisme et des opérateurs de voyage et organisent parfois des excursions pour les écoles et les collèges dans le cadre du patrimoine culturel et des sites historiques du pays. Des voyages sont également organisés pour les enfants à destination de divers festivals traditionnels en conjonction avec les différents conseils traditionnels. Les enfants qui appartiennent à des clubs de jeunes ont de temps en temps l'occasion de participer à des activités d'échanges culturels entre le Ghana et d'autres pays.



8.8 Coopération internationale en matière d'éducation

258. La coopération entre le gouvernement du Ghana et de la communauté internationale, y compris les organisations non gouvernementales pour promouvoir une éducation de qualité a été très positive. Le système des Nations Unies, en particulier les agences de l'UNICEF et l'UNESCO ont été d'un grand soutien en fournissant des fonds et un soutien technique au ministère de l'Éducation dans de nombreux domaines de développement de l'éducation. Les autres partenaires de développement tels que la Banque mondiale, DFID, Plan Ghana, World Vision International et Action Aid entre autres, ont également aidé à promouvoir une éducation de qualité grâce à la recherche, la sensibilisation, le plaidoyer, le suivi, le renforcement des capacités, et le soutien à la prestation de services.



CHAPITRE NEUF

9. MESURES SPÉCIALES DE PROTECTION

9.1 Introduction

259. Les lois du Ghana prévoient des soins et de la protection aux enfants privés de leur milieu familial sur une base temporaire ou définitive. Ces enfants sont notamment des enfants réfugiés, les enfants séparés ou non accompagnés et les enfants déplacés interne. Ces enfants ont droit à une protection et une aide spéciales de l'Etat. D'autres mesures en place comprennent la mise en place de structures administratives pour répondre aux besoins particuliers des enfants dans des situations très difficiles.

9.2 Enfants en situation d'urgence (CSE)

260. Les enfants en situation d'urgence sont notamment les enfants réfugiés, enfants séparés ou non accompagnés et les enfants déplacés interne. En raison de la vulnérabilité de ces enfants, ils ont droit à une protection spéciale et de l'assistance de l'État.

9.2.1 Les enfants réfugiés, rapatriés et déplacés (articles 23 et 25)

261. Les enfants qui ne sont pas citoyens du Ghana et qui, pour certaines raisons se retrouvent sur le sol ghanéen jouissent de droits similaires à ceux des enfants ghanéens. Tous les processus nécessaires pour accorder le statut de réfugié aux enfants à sont observés. Pour s'assurer que l'enfant réfugié jouisse de tous les droits, les textes suivants s'appliquent:

- a) Les articles de la convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés de 1951
- b) Protocole relatif au statut des réfugiés de 1967
- c) La Convention de l'OUA régissant les aspects spécifiques des problèmes des réfugiés en Afrique
- d) La loi sur les réfugiés, 1992 (PNDCL 305D)

262. Un enfant réfugié à qui il a été accordé le statut de réfugié reçoit une carte d'identité (dans la forme prescrite), un permis de séjour et un document de voyage des Nations Unies (le cas échéant).



263. Le DSW collabore avec d'autres agences pour accorder une protection spéciale aux enfants réfugiés, en leur fournissant, à eux et leur mère, un abri, de la nourriture, de l'assistance psychologique et d'autres formes de soutien affectif pour leur survie.
264. D'autres enfants migrants séparés et non accompagnés, une fois trouvés sont remis au Service d'immigration du Ghana, qui les fait passer à travers les procédures d'immigration nécessaires et les renvoie auprès du Département de la protection sociale (DSW).
265. Le DSW collabore avec d'autres agences pour fournir des abris, de la nourriture, de l'assistance psychologique et d'autres services de soutien affectif aux enfants réfugiés ou rapatriés. Les mêmes services sont fournis pour les enfants non accompagnés et déplacés. Dans les cas extrêmes, le DSW aide à placer les enfants réfugiés dans les foyers de personnes dignes de foi. Il reste encore des réfugiés du Libéria, de la Côte-d'Ivoire, et de la Sierra Leone dans le pays. Par ailleurs, le nombre réel de ces réfugiés n'est pas connu.

9.2.2 Les enfants dans les conflits armés

266. Les enfants dans les conflits armés ne sont pas un phénomène courant au Ghana, car aucun conflit armé n'a eu lieu pour que les enfants n'y participent. Le Ghana a eu une atmosphère très calme et sans conflit pendant une longue période en raison de la bonne gouvernance et la coexistence pacifique.
267. En revanche, le Ghana a parfois connu quelques conflits ethniques internes et litiges de chefferie qui ont abouti à une situation de personnes déplacées interne pendant la période passée en revue, et le NADMO a assisté les victimes à l'aide des services de secours. Les incidents à Bawku, Nkonya-Alavanyo, les conflits fonciers à Peki-Tsito, le conflit de chefferie à Abotia, et les affrontements ethniques à Nafana-Ntora, Yendi et Bunkurugu-Yooyoo peuvent être cités.



9.3 *Enfants en conflit avec la loi*

268. Au Ghana, les enfants sont pénalement responsables lorsqu'ils atteignent l'âge de douze ans. Le Service de police du Ghana est l'organisme d'État chargé de toutes les questions pénales, y compris les crimes commis par des enfants et contre les enfants. La Loi sur la justice pour mineurs de 2003 (Loi 653) fournit le cadre juridique de la justice pour mineurs au Ghana.

9.3.1 L'administration de la justice pour mineurs

269. L'administration de la justice pour mineurs du Ghana est en conformité avec les instruments internationaux, les règles et procédures correspondantes. Elle agit en fonction de l'intérêt supérieur de l'enfant, s'assurant ainsi les droits de l'enfant soient garantis dans toutes les actions. Dans la période considérée, 1 409 personnes de moins de 18 ans ont été placées dans des programmes probatoires de réadaptation spéciale (tableau 9.1).

Tableau 9.1: Personnes de moins de 18 ans placées dans des programmes de probation pour réadaptation spéciale (2005-2010)

Année	Homme	Femme	Total
2005	296	82	378
2006	98	0	98
2007	76	39	115
2008	138	73	211
2009	369	154	523
2010	51	33	84
Total	1028	381	1409

Source: DSW, 2011

270. Selon le DSW, un certain nombre de programmes de formation ont été organisés périodiquement pour les professionnels qui travaillent dans l'administration de la justice pour mineurs avec un financement du gouvernement, de l'UNICEF et d'autres organisations internationales. L'objectif de ces programmes de formation est de doter les professionnels de connaissances sur la justice pour mineurs et d'autres lois et politiques connexes en matière de droits de l'enfant.



9.3.2 Les enfants privés de liberté y compris toute forme de détention, emprisonnement ou de placement dans des centres de détention

271. Les lois du Ghana empêchent la détention des enfants dans les établissements de détention pour adultes, mais un certain nombre de mineurs ont été trouvés détenus dans les postes de police (détention provisoire). Les enfants plus âgés sont plus susceptibles d'être détenus dans des établissements de détention pour adultes. Entre 2005 et 2010, un nombre total de 1 748 enfants auraient été placés en détention provisoire dans des postes de police à travers le pays (tableau 9.2).

Tableau 9.2: Les enfants en détention provisoire dans des postes de police (2005-2010)

Année	Garçons	Filles	Total
2005	214	33	247
2006	240	27	267
2007	229	27	256
2008	278	50	328
2009	296	42	338
2010	265	47	312
Total	1522	226	1748

Source: Ghana Police Service, 2011.

9.3.3 Condamnation de mineurs, en particulier l'interdiction de la peine capitale et l'emprisonnement à vie

272. Même si la loi ghanéenne autorise la peine de mort, les enfants sont exemptés de la peine capitale et aucun enfant n'a jamais été soumis à la peine de mort. En lieu et place de la peine de mort, le tribunal devra ordonner la détention du mineur à la discrétion du Président (article 295 de la loi sur les infractions pénales et autres (procédure) de 1960, Loi 30). Cette disposition a été strictement respectée par les tribunaux.



9.3.4 Reformation, réintégration familiale et réhabilitation sociale (article 17.3)

273. Le DSW est l'agence gouvernementale en charge de la reformation de l'enfant, la réinsertion familiale et la réinsertion sociale. Entre 2015 et 2013, les archives du DSW indiquent que 1 942 enfants ont été accueillis dans des établissements du DSW (cf. graphique 6.3). D'autres institutions publiques telles que le DOVVSU et la CHRAJ offrent également des services de soutien psychologique aux enfants victimes de traitements inhumains ou dégradants. Des services de soutien psychosocial sont fournis et, si nécessaire, les enfants affectés sont placés dans des refuges ou maisons soit gérés par le DSW soit par des ONG (voir Graphique 6.4).

274. Le DSW a lancé l'Initiative de réforme de la garde d'enfants pour répondre aux préoccupations concernant l'institutionnalisation des enfants et pour s'assurer que les institutions ne soient utilisées qu'en dernier ressort et uniquement pour des périodes limitées. L'Initiative s'assure également que les normes soient respectées dans les centres d'accueil et les orphelinats. Selon le DSW l'augmentation du nombre de foyers institutionnalisés tels que les orphelinats n'est pas de bon augure pour le développement de l'enfant dans le pays. C'est parce qu'il reflète l'effondrement progressif des liens familiaux par rapport à l'éducation des enfants, aboutissant au placement de nombreux enfants dans des structures d'accueil. Les fonctionnaires du DSW se sont également plaints de la non-conformité avec les normes nationales et internationales nécessaires dans le fonctionnement des foyers. L'Initiative de réforme de la garde d'enfants vise à répondre à la plupart de ces défis.

9.4 Enfants de mères emprisonnées

9.4.1 Traitement spécial pour les femmes enceintes et les mères de nourrissons et de jeunes enfants qui ont été reconnues coupables par la loi (article 30)

275. L'article 313A de la Loi pénale (et Procédure sur d'autres infractions) de 1960 (loi 30) prévoit qu'un tribunal dans une juridiction compétente qui condamne une femme pour une infraction non capitale, puisse ordonner un test de grossesse sauf s'il existe des motifs raisonnables contraires établissant que cette femme est en phase post ménopausique. L'article prévoit en outre que si le test de grossesse est positif, le tribunal suspend la peine pour une période, selon le cas.



Lorsque la sentence est suspendue, le tribunal est chargé d'expliquer à la délinquante que si une autre infraction est commise par la délinquante au courant de la période de suspension, elle devra purger sa peine en vertu de la condamnation initiale, en plus de la nouvelle infraction commise.

276. Pour la peine capitale à l'égard des femmes condamnées, l'article 312 de la Loi 30 stipule qu'un test doit être mené sur la condamnée sauf si le tribunal a des motifs raisonnables de croire que la condamnée est en phase post ménopausique. Lorsque les résultats du test s'avèrent positifs, le tribunal devra condamner la délinquante à la prison à vie et la délinquante sera condamnée à être détenue dans un établissement où ses besoins de santé seront respectés et des dispositions seront prises par le service des prisons, en consultation avec le Département de la protection sociale au sein d'une assemblée de district pour s'assurer qu'après l'accouchement de la délinquante, l'enfant ne reste pas en prison.
277. Il n'existe pas de dispositions expresses régissant la révision de la peine privative de liberté pour les mères avec de jeunes enfants, sauf à la discrétion du juge. Cela a fait l'objet d'appels, car il existe des exemples de peines privatives de liberté contre les mères de jeunes enfants qui sont réexaminées en appel par les tribunaux supérieurs.
278. La Loi sur les enfants prévoit l'imposition d'une peine privative de liberté sur les parents y compris les mères, quand ils ne parviennent pas à garantir une bonne santé, la vie et un logement raisonnable à un enfant. Cela met en évidence les lacunes du cadre juridique du système de justice pénale du Ghana, concernant la réalisation de l'article 30 de la Charte africaine des enfants.
279. La Loi pénale sur la procédure d'autres infractions. (Loi 30) prévoit la condamnation de femmes enceintes qui ont été reconnues coupables d'infractions capitales et non capitales.
280. Les services pénitentiaires du Ghana ont lancé de nouvelles réformes pour créer une atmosphère propice en prison. Par exemple, les autorités pénitentiaires de Nsawam ont construit une unité pour bébés dans la section des femmes pour servir de locaux d'habitation pour les mères allaitantes condamnées, jusqu'à ce que les enfants soient en âge d'être séparés d'elles.



Les enfants nés en prison et ceux qui sont arrivés avec de leur mère incarcérés ne partagent plus la même cellule que leur mère à la prison Nsawam. L'installation a été lancée sur la base d'un projet pilote en 2006 et est depuis devenue le cadre du programme de réforme des prisons. Jusqu'à présent, 24 mères et leurs enfants en ont bénéficié. Pendant cette période, 11 bébés sont nés en prison, tandis que 10 ont été amenés par leurs mères condamnées. Avant cela, les enfants nés de mères emprisonnées devaient être avec leur mère dans des cellules avec d'autres détenues, une situation qui a exposé les enfants à toutes sortes de dangers et risques pour leur santé.

281. Les autorités pénitentiaires ont indiqué que lorsque les bébés atteignent environ un an et demi, et qu'ils sont prêts à être sevrés, il est demandé aux membres de leur famille immédiate de venir les chercher. S'ils ne viennent pas jusqu'aux deux ans de l'enfant, ces derniers sont envoyés dans des centres d'accueil pour enfants, et lorsque les mères ont fini de purger leur peine, une réunification avec les enfants sera autorisée.
282. Le Département de la protection sociale joue un rôle de liaison entre la famille et la mère condamnée. En outre, le service pénitentiaire et le département de la protection sociale collaborent pour s'assurer que les mères restent en contact avec leurs familles, surtout dans les cas où la mère demande à voir ses enfants, un membre de la famille ou un travailleur social est autorisé à amener les enfants pour visiter leur mère afin d'entretenir le lien.

9.4.2 Reformation, réintégration de la mère dans la famille et réadaptation sociale (article 30 (f))

283. L'administration pénitentiaire déploie des efforts en faveur de la reformation et la réhabilitation de tous les prisonniers à travers les programmes effectués dans les prisons suivants:
- a) Commerce et Industrie: les femmes détenues sont encouragées à s'engager dans une formation professionnelle de leur choix telle que la restauration, la fabrication de savon, les textiles et le tissage. Il s'agit de s'assurer un revenu après l'incarcération.
 - b) Conseils psychologiques: En conformité avec les pratiques correctionnelles modernes, l'administration pénitentiaire a recours aux services de conseillers



pour aider à réhabiliter les détenus et les éloigner des comportements et tendances criminelles.

- c) Visites régulières: Les mères ont droit à une visite une fois par semaine pour maintenir les liens avec leur famille et la société
- d) La liberté de mères condamnées à pratiquer une religion de leur choix: en conformité avec la Constitution de 1992 qui permet la liberté de culte, les prisonniers sont autorisés à adhérer à la religion de leur choix.

9.5 Exploitation économique, notamment le travail des enfants (article 15)

284. Les lois du Ghana interdisent le recrutement des enfants dans un travail exploitant et dangereux, cependant, de nombreux enfants à travers le pays s'y engagent. Le ministère de l'Emploi et des Affaires sociales, en collaboration avec le ministère de la Femme et de l'Enfance (MOWAC) et d'autres MMDAs axées sur les enfants ont particulièrement travaillé en partenariat avec d'autres parties prenantes durant la période passée en revue pour améliorer la lutte contre le travail des enfants et / ou vivant dans les rues. Il s'agit de:

- a) La coopération technique entre le Gouvernement du Ghana, représenté par le Ministère de l'Emploi et des Affaires sociales (MESW) et l'OIT / IPEC, à la suite du protocole d'accord (MOU) signé en Mars 2000. Cela a conduit à la mise en œuvre de nombreux projets tels que les programmes de microcrédit aux parents pour aider à réduire la pauvreté, les programmes de bourses scolaires attribués par les assemblées de district aux enfants intelligents et nécessiteux qui travaillent.
- b) Le MESW par le département du Travail met en œuvre un système de suivi du travail des enfants, qui permet le repérage et la collecte de données sur les enfants qui travaillent
- c) Le gouvernement et les acteurs non gouvernementaux organisent des sensibilisations communautaires périodiques sur les dangers qu'encourent les enfants qui travaillent et / ou vivent dans les rues aux niveaux national, régional et de district. Celles-ci ont eu un impact significatif sur la perception des Ghanéens sur les enfants qui travaillent et / ou vivent dans les rues



- d) La presse écrite et les médias électroniques continuent toutes les deux d'être un allié important du gouvernement pour aborder les questions liées aux enfants qui travaillent et / ou vivent dans les rues au Ghana

285. Plus précisément, il convient de citer les projets suivants qui ont pris en charge un certain nombre d'enfants et leurs familles touchés par les pires formes de travail des enfants dans la période de référence.

9.5.1 Projet LUTRENA «Lutte contre la traite des enfants et l'exploitation en Afrique occidentale et centrale» (LUTRENA: 2002-07)

286. Suite à la mise en œuvre de la «lutte contre le trafic des enfants et l'exploitation en Afrique occidentale et centrale (LUTRENA: 2002-07) les résultats suivants ont été obtenus:

- a) Réduction de la vulnérabilité des enfants par rapport à la traite par le biais de la scolarisation - 45% des garçons et 55% de filles ont été scolarisés en Décembre 2007
- b) On estime que 3000 enfants (au moins 45% de filles) scolarisés et non scolarisés ont bénéficiés d'informations sur la nécessité d'aller à l'école
- c) Au moins 900 enfants victimes de la traite ou ceux à risque ont été scolarisés
- d) 570 parents d'enfants bénéficiaires ont été formés dans diverses compétences professionnelles
- e) Des équipes de surveillance communautaire ont été mises en place pour suivre les taux de scolarisation et le maintien des enfants à l'école
- f) Le rendement scolaire et l'environnement d'apprentissage ont été améliorés en fournissant du matériel pédagogique et de loisirs pour 1500 filles et 1000 garçons
environment were improved by providing learning and recreational materials to 1,500 girls and 1,000 boys
- g) 2500 enfants ont été retenus dans les écoles en leur fournissant du matériel scolaire.



9.5.2 Le projet Cacao et agriculture commerciale en Afrique de l'Ouest (2003-2006)

287. Le Projet Cacao et agriculture commerciale en Afrique de l'Ouest mis en œuvre de 2003 à 2006 a permis d'habiliter 500 familles à prendre soin de leurs enfants. Le projet a également retiré et empêché 1000 enfants issus du secteur agricole par l'intégration et la fourniture de fournitures scolaires et des outils de formation (tableau 9.3).

Tableau 9.3: Répartition en pourcentage des enfants retirés des activités agricoles et soutenus

Non du District	Pourcentage
Amansie West	28
Atwima Mponua	23
Kassena-Nankena	22
Sefwi-Wiawso	14
Suhum-Kraboa-Coaltar	13
Total	100

Source: Child Labour Unit, 2011.

9.5.3 The Time Bound Programme (TBP) (2005-2009)

288. Grâce au Projet Time Bound (TBP) des familles et enfants ont bénéficiés de différentes formes de soutien dans des domaines tels que la pêche, l'exploitation de carrières, les mines, l'agriculture, la servitude rituelle, l'exploitation sexuelle, l'élevage du bétail, et la poterie. Les districts bénéficiaires du programme TBP étaient les suivants : Ewutu-Efutu-Senya, Ajumako-Enyan-Essiam, Cape Coast, Wassa Ouest, Jasikan, Kpando, Sud Tongu, du Nord Tongu, Ketu, Assemblée Accra Metropolitan (AMA) et Ga Ouest.



289. Le TBP a entraîné le retrait des enfants du travail et la scolarisation de plus de 4000 enfants et un soutien en besoins scolaires de base. Environ 9.000 enfants ont également été empêchés de travailler. Deux cents communautés dans 20 districts ont été sensibilisées sur les questions du travail des enfants tandis que certains parents d'enfants bénéficiaires ont également reçu une formation sur les activités génératrices de revenus et ont été soutenus par le biais d'un fonds de démarrage pour les entreprises commerciales.

9.6 Toxicomanie (article 28)

290. La toxicomanie gagne du terrain chez les jeunes au Ghana et l'on estime que certains lycéens consomment de la drogue telles que le chanvre indien. Il a également été signalé que près de 90 pour cent des cas à l'Hôpital psychiatrique d'Accra chaque année, sont liés à la toxicomanie, et la majorité des cas concernent des jeunes. Ces rapports fournissent suffisamment de preuves pour suggérer que l'abus de drogues gagne rapidement du terrain au Ghana chez les jeunes.

291. Dans le cadre des plans contre la toxicomanie chez les enfants, le gouvernement du Ghana a adopté une position ferme contre la toxicomanie et l'usage de drogues illicites, et donc enquête sur les cas impliquant de la drogue et est prompt à imposer des sanctions à toute personne reconnue coupable à cet égard.

292. Les organismes gouvernementaux tels que le Ministère du Genre, des enfants et de la protection sociale (MGCSP) par le biais du DOC et du DOW ont, à maintes reprises, effectué des programmes sensibilisation communautaire à travers le pays. Le Conseil de contrôle des stupéfiants (NACOB), qui est le principal organe chargé de traiter des questions liées aux drogues et substances contrôlées, mène régulièrement des campagnes publiques pour endiguer le flux de drogues dans le pays.

293. Les médias au Ghana ont augmenté leur campagne et reportages sur les questions relatives à la drogue et ont aidé enquêter et suivre les cas de trafic de drogue.

9.7 Exploitation et les abus sexuels (article 27)

294. Les enfants sont protégés par la loi contre l'exploitation et les abus sexuels. Le Code pénal (Modifié) de 1998 (Loi 554) criminalise une série d'infractions sexuelles



aux articles 11 à 13. Les infractions comprennent le viol, l'attentat à la pudeur, le détournement de mineur, le mariage forcé, la prostitution d'un enfant de moins de 16 ans et le fait de permettre aux enfants de moins de 16 d'aller dans des maisons closes. La loi protège les garçons et les filles contre toute exploitation sexuelle et elle a élevé l'âge du consentement sexuel de moins de 14 ans à moins de 16 ans.

9.7.1 Exploitation sexuelle

295. Selon les rapports des médias, l'exploitation sexuelle impliquant les enfants est un phénomène en pleine expansion au Ghana. Il n'existe cependant, pas beaucoup de données statistiques disponibles pour déterminer le nombre réel d'enfants et d'autres jeunes impliqués. Les rapports des médias indiquent que les enfants s'engagent dans le commerce du sexe en raison de la négligence parentale, la pression des pairs et l'envie de devenir riche à un âge précoce.

296. En 2009, une enquête menée par un organe de presse privé à Accra, a montré que les enfants sont exploités sexuellement dans des maisons closes à Accra. Des cas similaires ont également été signalés dans d'autres régions du pays, ce qui indique que le phénomène pourrait être un problème croissant à l'avenir, si des mesures ne sont pas prises pour l'enrayer. Une autre recherche menée par le Centre de défense des droits humains (HRAC) sur les travailleurs du sexe a montré l'importance des abus sexuels sur les travailleurs du sexe par les officiers de police. La recherche, qui a été commandée en 2011 par le Fonds des Nations Unies (FNUAP), échantillonnait 150 travailleurs du sexe et 150 agents du Service de police du Ghana dans cinq régions. L'objectif de l'étude était de combler le manque de connaissances sur le phénomène de la prostitution au Ghana et d'en évaluer l'ampleur et les types de violences subies par les travailleurs du sexe (FSW) aux mains des officiers des services de police du Ghana (GPS). La recherche a conclu un problème d'abus de la police sur les travailleurs du sexe. Les entrevues avec les agents de police ont également révélé que leur connaissance liée aux lois en matière sexuelle et sur les droits humains internationaux était mauvaise (HRAC / FNUAP, 2011).

297. Les causes de l'activité sexuelle commerciale des enfants au Ghana sont liées à la privation économique et à l'irresponsabilité parentale, et au manque de logement convenable pour les enfants de certains parents pauvres. Le manque de compétences



professionnelles et le manque de contrôle parental, ainsi que la pression des pairs aggravent l'incidence du phénomène. Pour faire face aux facteurs de causalité, le gouvernement a lancé une réponse nationale à l'exploitation sexuelle des enfants comme suit :

- a) Sensibilisation de la communauté sur les dangers de l'exploitation sexuelle des enfants
- b) Régimes de bourses d'études à des enfants intelligents et nécessiteux qui sont engagés dans le commerce du sexe
- c) Micro-credit schemes to parents to help alleviate poverty
- d) Les organisations internationales fournissant un appui technique pour contribuer à l'éradication du travail des enfants au Ghana
- e) Les agences gouvernementales telles que le MOWAC et le DSW ont parfois collaboré avec les groupes de la société civile afin d'identifier, de conseillers, d'offrir une formation professionnelle pour la réinsertion et la réinstallation des travailleurs du sexe.
- f) D'autres interventions de programme ont été faites pour résoudre les problèmes liés à l'exploitation sexuelle des enfants. Cela comprend la l'offre d'un soutien dans le cadre du programme national de l'OIT / IPEC intitulé «enfants dans le tourisme à Cape Coast et Elmina dans la région centrale" Cela a conduit au retrait de trois cent quarante six (346) enfants (189 garçons et 157 filles) de l'exploitation sexuelle commerciale des enfants. Le Programme national Time Bound, qui est soutenu par l'OIT / IPEC a également entraîné le retrait de 100 enfants, la protection de 2500 enfants contre l'exploitation le commerce du sexe, le soutien à 400 familles et cinq communautés sensibilisées.

9.7.2 Abus sexuels

298. Il existe des preuves solides établissant les cas de violence sexuelle dans le cadre familial au Ghana. Les cas de violence familiale ont été rapportés par les médias,



tandis que les archives du DOVVSU auprès du Service de police du Ghana fournissent également des informations sur l'apparition de ce phénomène

299. Les cas d'abus sexuels les plus fréquemment rapportés sont le détournement de mineur, l'inceste, le harcèlement, l'attentat à la pudeur et le rapport charnel contre nature. Dans quelques cas, les garçons deviennent victimes de violences sexuelles, la plupart des victimes de violences sexuelles au sein de la famille sont des filles. L'inceste est la violence sexuelle la plus courante qui se produit dans le cadre familial. Les abus sexuels et le harcèlement sont souvent perpétrés contre les filles à l'école et dans d'autres milieux éducatifs. Le tableau 9.4 fournit quelques chiffres sur le nombre d'infractions sexuelles déclarées en 2005-2013. Les cas signalés comprennent les cas qui se sont produits à l'école.

300. Il existe des institutions mises en place pour faire respecter les règles et règlements sur les abus sexuels des enfants au Ghana. Il s'agit notamment du DOVVSU, MOWAC, DSW, FIDA, HRAC, Ark Foundation, Child Rights International et le Bureau d'aide juridique au Ghana. Ces institutions, y compris les médias fournissent divers services pour la prévention et la protection contre les infractions sexuelles dans le pays.



Tableau 9.4: Infractions sexuelles contre les enfants signalées(2005-2013)

Infraction	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total
Détournement de mineur	713	1427	1578	1077	1207	918	1168	1111	1228	13362
Inceste	11	11	10	14	22	21	15	18	26	216
Rapport charnel contre nature	12	16	17	15	24	10	16	6	18	159
Tentative d'avortement	18	35	59	42	51	30	42	45	31	408
Sodomie	1	4	9	12	2	5	12	8	6	59
Mariage forcé	9	7	10	11	11	21	16	11	21	117
Tentative de détournement	5	4	5	13	13	10	22	15	8	101
Rapport charnel avec un retard mental			18	13	6	1	15	15	10	78
Attentat a la pudeur			1							1

Source: DOVVSU Records, 2014.

301. Le gouvernement et les OSC utilisent les médias imprimés et électroniques pour éduquer et sensibiliser le public sur les formes de violence sexuelle et les réponses à apporter si un enfant était victime. La création du DOVVSU a permis à ce que les affaires soient traitées rapidement et de nombreux officiers de l'unité ont été sensibilisés. Ces mesures et d'autres ont donné une confiance accrue au public dans le cadre de la déclaration des cas.

302. Certaines ONG comme l'Ark Foundation et le HRAC fournissent une assistance juridique aux enfants victimes de violence sexuelle. Le HRAC par exemple, a assisté onze (11) enfants entre 2011 et 2013.

9.8 Mendicité

303. La mendicité est un phénomène courant dans le pays, impliquant des enfants et adultes des deux sexes. La mendicité se produit partout dans le pays, mais le pire se trouve dans les capitales régionales, où les enfants sont utilisés. L'acte de mendicité constitue un acte criminel au Ghana conformément à la Loi sur le mendiants et les démunis de 1969 (NLCD 392).



304. L'article 87 (a) et (b) de la loi sur les enfants de 1998 (Loi 560) interdit l'utilisation d'enfants pour tout travail exploitant qui empêche les enfants de jouir de leurs droits à la santé de base, l'éducation et le développement social. Ceci suggère que toute personne qui utilise des enfants dans la mendicité commet une infraction et la police a la mission d'arrêter les auteurs. Le DSW et la police ont effectué plusieurs tentatives pour retirer les mendiants des rues, mais ils finissent toujours par y revenir. La difficulté majeure du DSW est liée à l'offre d'abris et d'alimentation.

9.9 Vente et traite

305. Depuis 2005, lorsque le Ghana a ratifié la Charte africaine des enfants, beaucoup de travail a été fait pour lutter contre la traite des êtres humains au Ghana. Par exemple, le Ghana a adopté la Loi sur la traite des êtres humains de 2005 (Loi 694) pour traiter des questions relatives à la traite des enfants et punir les contrevenants. Depuis l'adoption de la loi, de nouvelles structures ont été établies. Il s'agit notamment du Secrétariat de la traite des êtres humains au MOWAC, une unité anti traite au sein du siège Département des enquêtes criminelles (CID) de la police du Ghana, et un bureau sur la traite des êtres humains au sein du service d'immigration du Ghana. Le Ghana a ratifié le Protocole de Palerme visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, lors de sa 35^e séance, le 17 Juillet 2009. La ratification a pris effet lorsque le Parlement a adopté une résolution pour la ratification du Protocole. Le Ghana a également conclu des accords bilatéraux et multilatéraux de coopération avec les pays voisins de la sous-région d'Afrique de l'Ouest pour faire face à la traite transfrontalière.

306. Suite à la mise en œuvre de la «lutte contre le trafic des enfants à l'exploitation du travail en Afrique occidentale et centrale» (LUTRENA: 2002-07) les résultats suivants ont été obtenus:

- a) Réduction de la vulnérabilité des enfants à la traite par le biais de la scolarisation - 45% des garçons et 55% des filles ont été scolarisés en Décembre 2007
- b) On estime que 3000 enfants (au moins 45% de filles) scolarisés et non scolarisés ont bénéficiés d'informations sur la nécessité d'aller à l'école



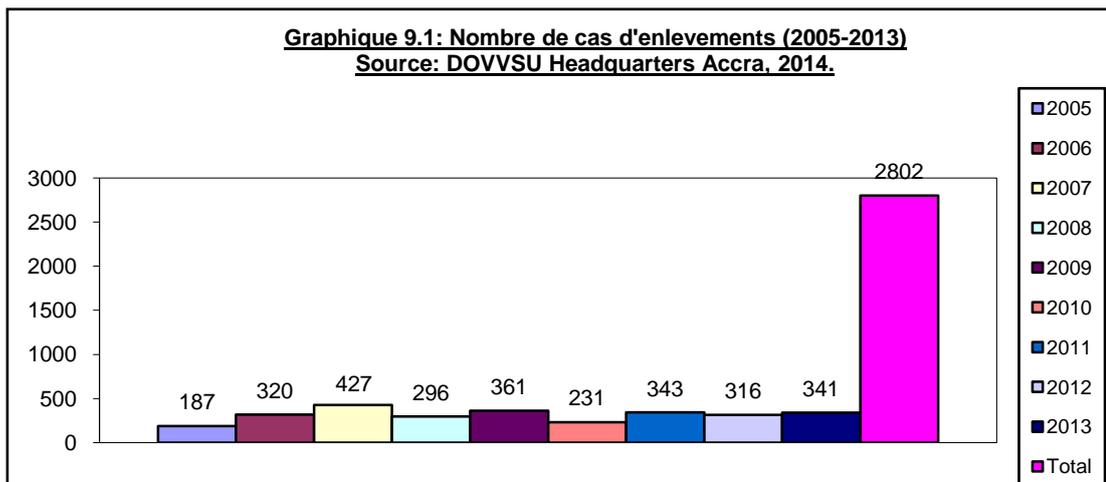
- c) Au moins 900 d'enfants victimes de la traite ou à risque ont été scolarisés
- d) 570 parents d'enfants bénéficiaires ont été formés dans diverses compétences professionnelles
- e) Des équipes de surveillance communautaire ont été mises en place pour suivre les taux de scolarisation et le maintien des enfants à l'école
- f) Le rendement scolaire et l'environnement d'apprentissage ont été améliorés à travers l'offre de matériel pédagogique et de loisirs pour 1500 filles et 1000 garçons
- g) 2500 enfants ont été retenus à l'école grâce à l'offre de matériel scolaire.

307. En dépit des réalisations, il est nécessaire d'intensifier ou soit soutenir tous les efforts mis en place par la fourniture de ressources financières adéquates, humaines et matérielles pour les agences, les départements et les ministères responsables des activités et des politiques concernant le bien-être, la protection et le développement des enfants victimes de trafic. La mise en œuvre efficace de la Loi sur la traite des êtres humains doit également être poursuivie.



9.10 Enlèvement d'enfants

308. L'enlèvement d'enfants constitue un crime grave et les Services de police du Ghana accordent une haute priorité à ce sujet. La police contribue donc à la récupération des enfants enlevés, lorsque le cas est signalé. Les rapports de la police, indique qu'entre 2005 et 2013 (Graphique 9.1), 2 802 cas d'enlèvement d'enfants ont été signalés et les auteurs arrêtés. La plupart des cas ont donné lieu à des poursuites avec une peine appropriée prononcée.



9.11 Enfants victimes de pratiques sociales culturelles néfastes qui affectent le bien-être, la dignité, la croissance et le développement normal de l'enfant:

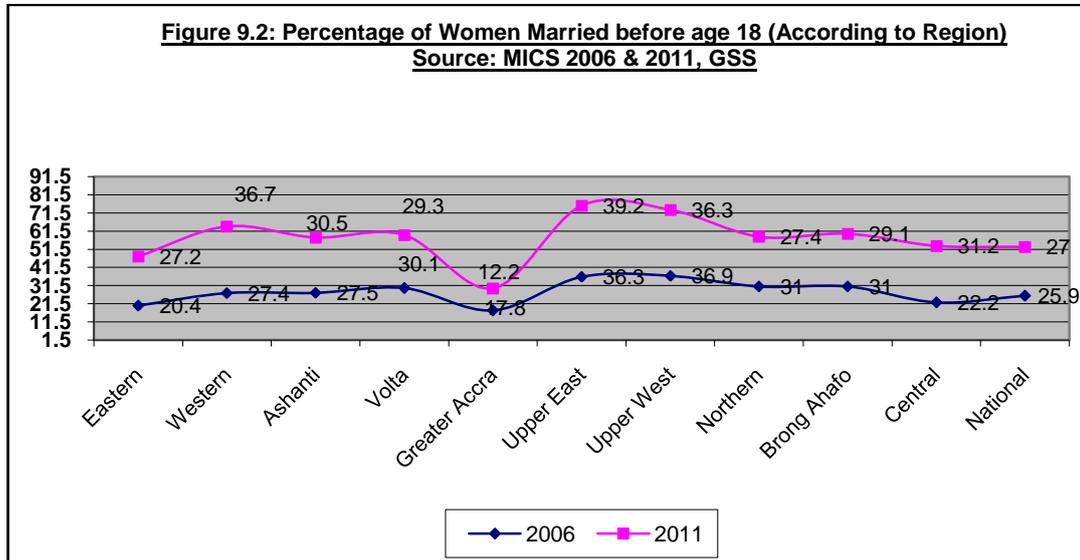
9.11.1 Mariage précoce et forcé (article 21.2)

309. Comme indiqué précédemment dans le chapitre trois de ce rapport, l'âge minimum légal pour le mariage de toute nature est de 18 ans en vertu de la loi sur les enfants. Un enfant a le droit de refuser des fiançailles; d'être un sujet d'une dot ou une transaction et d'être marié à moins de 18 ans. Par ailleurs, le mariage précoce avant l'âge de 18 ans demeure une réalité pour certaines jeunes filles, même si les lois du Ghana l'interdisent.

310. Le rapport de l'enquête à indicateurs multiples de 2011 (MICS) montre que le mariage précoce est un phénomène national, qui se produit dans toutes les régions.



Les résultats officiels de l'enquête MICS 2011 montre une augmentation de la proportion de mariages précoces, passant de 25,9 pour cent à 27 pour cent dans le pays (Graphique 9.2).



311. Le mariage des enfants au Ghana est associé à un faible niveau d'éducation, au fait d'être dans un ménage pauvre et de résider dans des zones rurales. Les filles mariées sont beaucoup moins susceptibles d'être scolarisées que leurs pairs célibataires. La décision d'une famille d'avoir un enfant marié (fille ou garçon) est souvent une stratégie de survie pour soulager la famille de ce qu'ils perçoivent comme un fardeau financier dans le dans un contexte de pauvreté aiguë.

312. Dans les cas où un enfant est forcé de se marier, lorsque le cas est signalé, une action est intentée devant le tribunal et les parents de l'enfant, ainsi que le futur mari, sont empêchés d'exécuter le mariage.

9.11.2 Fiançailles

313. Même si les fiançailles de la fille ne sont pas une pratique courante au Ghana, on signale occasionnellement leur apparition dans certaines régions du pays. La loi sur les enfants interdit explicitement les fiançailles d'enfants et toutes les formes de mariage précoce.



9.11.3 Réponse nationale sur le mariage forcé et précoce

314. Le DOVVSU, DSW, la CHRAJ et le MoGCSP existent pour protéger les enfants contre toute forme de pratiques maritales illégales. Incidemment, cependant, il existe des cas de pratiques conjugales précoces qui prévalent encore dans le pays. Les agences en collaboration avec la société civile s'impliquent dans des interventions pour lutter contre les mariages précoces / forcés. On peut citer notamment:

- a) La création de plaidoyer / sensibilisation sur les droits des enfants particulièrement sur les mariages précoces / forcés
- b) La collecte de données pour faire un état de la situation / tendance des mariages forcés au Ghana et faciliter ainsi la conception de stratégies et d'interventions appropriées de lutte contre ce phénomène
- c) Secours porté aux enfants forcés de se marier. Il est de notoriété publique que grâce aux activités de la CHRAJ et des Services de police du Ghana un certain nombre de personnes / enfants ont été empêchés d'être sujets de la dot ou du mariage
- d) Mise en place d'équipes de protection de l'enfance dans les larges communautés. Ces équipes ont servi de groupes de surveillance pour assurer la protection totale et le développement de l'enfant et contribuer ainsi à la réduction de la probabilité des mariages d'enfants.
- e) Poursuite des parents récalcitrants qui malgré ces interventions de sensibilisation ont tendance à donner à leurs enfants en mariage.
- f) Les stratégies de réduction de la pauvreté par LEAP où un transfert d'argent a été effectué en faveur des ménages pauvres de façon à réduire l'état de vulnérabilité considéré comme un facteur poussant les parents à donner leurs enfants en mariage
- g) Une politique nationale de protection de l'enfance a été proposée pour répondre aux questions de protection holistique des enfants. La politique vise en outre à concevoir un plan de mise en œuvre.

9.11.4 Mutilations génitales féminines (MGF) (Article 21.1 (a))



315. La loi modifiant la Loi pénale de 1998 (Loi 554) criminalise la MGF au Ghana même si elle est encore pratiquée dans le pays. La forme de MGF couramment pratiquée est de Type II (dénommée excision). D'autres formes, telles que le type I ou clitoridectomie et Type III (infibulation) sont également pratiquées mais à une échelle très minimale. L'étendue de la pratique au Ghana dans son ensemble est limitée. Ces formes sont généralement pratiquées parmi les quelques groupes dans le nord du Ghana. Il y a également quelques immigrants des pays voisins qui les pratiquent aujourd'hui au sud du Ghana.
316. Les MICS 2011 indiquent que quatre pour cent des femmes âgées de 15 à 49 ans au Ghana ont pratiqué une forme de MGF / E. Chez les filles de 0-14 ans, la prévalence des MGF est inférieure à un pour cent. La pratique est jugée la plus répandue dans les régions de l'Upper West (41%) et de l'Upper East (28%). Les résultats de l'enquête indiquent que deux pour cent des femmes âgées de 15 à 49 ans approuvent la pratique des MGF, tandis que 94 pour cent d'entre elles estiment qu'elles devraient être arrêtées. L'enquête a également révélé les MGF étaient plus élevées chez les femmes plus âgées et moindres chez les femmes âgées de 15 à 49 ans, ayant un certain niveau d'éducation. Cela peut suggérer une baisse de la pratique en raison de l'application de la loi et de la sensibilisation.
317. On estime que la pratique des MGF est sur le déclin au Ghana à la suite de la législation, l'engagement fort du gouvernement, les vastes campagnes de sensibilisation auprès de la communauté, à la fois par le gouvernement et les organisations non gouvernementales (ONG), et une réceptivité générale à l'abandon de la pratique. Les MGF sont interdites par la Constitution et sont un crime punissable en vertu de la loi sur les enfants et du Code pénal (Modifié) de 1994 et 1998.
318. Afin d'éradiquer la pratique il est encore nécessaire d'agir comme suit::
- a) Intensification des programmes de sensibilisation pour accroître la sensibilisation du public aux effets de la pratique.
 - b) L'inclusion des questions de MGF dans les rapports mensuels des cliniques aux hôpitaux à des fins de suivi.
 - c) Améliorer l'éducation à travers les programmes de soins de santé primaires et l'utilisation des infirmières de santé communautaire dans les campagnes de contact de porte-à-porte.



- d) Application vigoureuse de la loi sur les MGF, et la population devra être encouragée à signaler les incidents si ils se produisent.

9.12 Enfants nécessitant une protection spéciale au motif qu'ils sont dans des conditions et situations à risque ou vulnérables

9.12.1 Enfants de la rue

319. Le phénomène des enfants de la rue demeure une question problématique au Ghana. Certaines des principales causes de ce phénomène sont l'exode rural, la pauvreté des parents, la survie des enfants et les conditions économiques difficiles qui prévalent dans les zones défavorisées dont ils sont issus. Le nombre exact d'enfants des rues au Ghana n'est pas encore connu, mais il existe des preuves de son existence et de son importance.

320. Les initiatives prises pour réduire ce phénomène incluent le fait d'équiper les enfants des rues de compétences de la vie, de les réinsérer dans des familles, en les plaçant dans l'éducation formelle et non formelle, ainsi qu'en leur offrant une formation commerciale et un soutien en micro crédit à leurs parents / tuteurs

321. Le gouvernement du Ghana a bénéficié d'un soutien important de la société civile, des ONG, des organisations communautaires, les organisations confessionnelles (FBO), et les autorités traditionnelles pour résoudre ce problème grâce à l'identification, la réhabilitation et la réinsertion des enfants de la rue dans le pays.

322. Pour commencer, une étude approfondie et une évaluation systématique du phénomène des enfants de la rue ont été entreprises par le Département de la protection sociale dans la Région du Grand Accra. L'étude doit être répliquée dans les neuf autres régions du Ghana

9.13 Orphelins du VIH / SIDA (article 26)

323. Environ 190 000 enfants (15 à 24 ans) sont orphelins du VIH / SIDA, tandis que près d'un million d'enfants sont orphelins en raison de toutes les autres causes au Ghana (UNICEF, 2012), comme en témoigne le tableau 9.5. Une politique des OEV



formulée en 2005 a servi de document approprié dans la régulation de questions liées aux enfants vulnérables dans le pays. Comme mentionné précédemment dans le rapport, une politique sur l'enfant et la famille sera également finalisée d'ici la fin de l'année 2014 pour compléter les politiques existantes visant à améliorer le bien-être des enfants vulnérables tels que les orphelins, les démunis, et d'autres enfants victimes d'exploitation et de négligence. Le MoGCSP est en charge du processus.

Tableau 9.5: Données sur les orphelins (2012)

Indicateur	Fréquence/Pourcentage
Enfants orphelins du SIDA	190 (mille)
Enfants orphelins, toutes causes confondues (en milliers)	1,000 (mille)
Taux de fréquentation scolaire des orphelins	76 pourcent

Source: UNICEF at a Glance: Ghana, 2012.



CHAPITRE DIX

10. RESPONSABILITES DE L'ENFANT

10.1 Introduction

324. Contrairement à la Convention relative aux droits de l'enfant (CRC), qui se concentre principalement sur les droits de l'enfant, la Charte africaine des enfants prévoit des responsabilités de l'enfant, en plus de l'énoncé de leurs droits. Ce chapitre décrit les responsabilités de l'enfant envers l'Etat du Ghana, de la famille, la communauté et l'école.

10.2 Mesures législatives concernant les devoirs des enfants envers l'Etat

325. Les instruments juridiques du Ghana ne contiennent pas de dispositions spécifiques sur les responsabilités de l'enfant, mais les cas où l'enfant est appelé à exercer des actes de responsabilité sont prévus dans divers instruments juridiques.

326. Par exemple, en vertu de l'article 17 de la loi sur les enfants de 1998 (Loi 560) toute personne, y compris les enfants, disposant d'informations sur (a) la maltraitance des enfants; ou (b) un enfant ayant besoin de soins et de protection devra signaler l'affaire au Département de la protection sociale. L'article 6 (1) de la Loi sur la traite des êtres humains de 2004 (Loi 694) prévoit également le devoir de toute personne ayant des informations sur le trafic d'en informer la police, la Commission des droits de l'homme et de la justice administrative, le Département de la protection sociale, le Conseil de l'aide juridique, ou une organisation de la société civile de bonne réputation.

327. Des dispositions similaires sont également prévues à l'article 6 (1) (2) de la Loi sur la violence domestique de 2007 (Loi 732) plaçant la responsabilité sur toute victime de violence conjugale ou toute personne ayant des informations sur la violence domestique de déposer plainte au sujet de la violence domestique auprès de la police. L'enfant le fait par le biais d'un ami proche. Ces dispositions indiquent que l'enfant a la responsabilité de signaler des cas de violence domestique, de traite des êtres humains et dans tous les cas de maltraitance d'enfants.

328. L'enfant étant un citoyen du Ghana a également des responsabilités en matière de respect des lois et de l'autorité, et également de la protection de la propriété de



l'Etat ainsi que la Constitution. Les enfants comme tout autre citoyen du Ghana sont requis en vertu de l'article 3 (4) de la Constitution de 1992 de défendre la Constitution, et en particulier, de résister à toute personne ou groupe de personnes cherchant à suspendre, supprimer, ou renverser la Constitution et de faire tout leur possible pour protéger la Constitution du Ghana. Pour donner effet à cette disposition, les enfants sont sommés de s'assurer que tous les actes commis autrui sont conformes aux pouvoirs et limites prévus par la Constitution. Les circonstances suivantes peuvent déclencher la responsabilité d'un enfant ou la participation de l'enfant dans la défense de la Constitution de 1992:

- a) Lorsque l'enfant est une victime dans une procédure pénale, l'enfant peut être cité comme un témoin à l'audience.
- b) Témoin principal dans toute procédure en justice en vertu de l'article 58 de la Loi sur la preuve de 1975 (Loi 323) qui stipule que toute personne est un témoin et qu'aucune personne n'est exclue de témoigner sur toute question sauf si cette personne ne peut pas s'exprimer et être entendue ou ne comprend pas le devoir d'un témoin comme indiqué dans l'article 59 de la loi 323.
- c) En matière d'adoption, le point de vue de l'enfant adopté est pris en compte, comme prévu à l'article 72 de la loi 560, lorsque le parent adoptif est tenu d'informer l'enfant de l'adoption en tenant compte de l'âge de l'enfant et du principe du bien-être.
- d) L'opinion générale d'un enfant capable de se former une opinion est requise dans les questions qui touchent l'enfant. Cela est stipulé à l'article 11 de la loi 560.
- e) Au cours de l'arrestation d'un mineur par un agent de police ou toute personne ayant un mandat, cet agent ou la personne est tenue d'informer le mineur du contenu du mandat en le présentant au mineur et le mineur est tenu de s'y conformer. Cela est indiqué dans l'article 8 de la loi 563.



10.3 Les devoirs des enfants envers les parents et la famille

329. Chaque enfant appartient à un foyer et dans un foyer, la famille subvient aux besoins fondamentaux de l'enfant tels l'éducation, la santé, le développement, l'amour, nourrir, l'amour, la nutrition et d'autres besoins pertinents pour la croissance et le développement de l'enfant. En réponse l'enfant a également des responsabilités envers le foyer. Ceux-ci comprennent:

- a) Respecter les parents et autres aînés au sein du foyer
- b) Aider dans les tâches ménagères
- c) Protéger les autres frères et sœurs plus jeunes ou moins forts
- d) Protéger les biens de la famille

10.4 Les devoirs des enfants envers les autorités scolaires

330. L'école est l'un des cadres dans lesquels les enfants passent leur temps (trouver une expression adéquate). A l'école, les autorités scolaires sont tenues de mettre en place des mesures pour la protection et la sécurité de l'enfant. Ainsi la responsabilité des autorités de l'école est d'éduquer, de former et de maintenir les enfants à l'abri du danger. À l'école, l'enfant a aussi des responsabilités. Celles-ci comprennent:

- a) Respecter les règlements de l'école
- b) Respecter les autorités scolaires
- c) Respecter les autres camarades de classe
- d) Effectuer des tâches assignées dans l'enceinte de l'école
- e) Protéger les autres camarades plus jeunes ou moins forts
- f) Protection des biens de l'école

10.5 Les devoirs des enfants envers la communauté

331. La Charte de l'enfant africain souligne que les enfants ont la responsabilité de travailler pour la cohésion de la famille et la stabilité globale de la communauté. Il s'agit notamment de:

- a) Montrer du respect aux aînés dans la communauté en tout temps
- b) Aider les membres de la communauté en cas de besoin



REFERENCES

1. African Union. African Charter on the Rights and Welfare of the Child (ACRWC)
2. Births and Deaths Registry. (2011). Annual Report.
3. CHRAJ. (2010). 2008, 2009 & 2010 Annual Reports
4. DOVVSU of the Ghana Police Service. (2011). Records on Child Abuse at the National Secretariat
5. Ghana Child Labour Survey. (2003). Ghana Statistical Service, Accra, Ghana
6. Ghana Education Service. (2010). EMIS Records
7. Ghana Health Service. (2010). Annual Reports (2005-2010)
8. Ghana Statistical Service (2009). Demographic Health Survey, Accra.
9. GNCC. (2004). Ghana's Report to the UN Committee on the Rights of the Child, 1997-2003. GNCC
10. GSS/UNICEF/MOH. (2007). Multiple indicator cluster survey 2006. Accra.
11. <http://allafrica.com/stories/200509160426.html>
12. http://mint.gov.gh/index.php?option=com_content&task=view&id=28&Itemid=42
13. Ministry of Education. (2010). Education Strategic Plan (ESP 2010–2020)
14. Ministry of Health. (2011). National AIDS Control Programme
15. MOWAC. (2006). Ghana's Plus 5 Report on the world fit for Children. MOWAC
16. MOWAC. (2012). Ghana's 3rd, 4th & 5th consolidated report to the United Nations Committee on the rights of the child. Accra: MOWAC
17. MOWAC/ UNICEF. (2009). Children in Ghana. MOWAC: Accra
18. NACP, 2001. HIV/AIDS in Ghana – Background, Projections, Impacts, Interventions and Policy. Disease Control Unit, Ministry of Health, Accra.
19. NDPC. (2010). Implementation of the Growth and Poverty Reduction Strategy 2006, 2009 Annual Progress Report
20. Republic of Ghana. (1992). Republican Constitution
21. Republic of Ghana. (1998). The Children's Act, 1998 (Act 560).
22. Study on Human Rights Abuses of Female Sex workers by the Ghana Police Service, HRAC/UNFPA (2011).



ANNEXE

LISTE DES CONTRIBUTEURS

Ernest Otoo	Service d'Education du Ghana
Michael Nkansah	Commission des droits de l'homme et de la justice administrative
Iddris Abdallah	UNICEF
Emelia Allan	UNICEF
Edmund Landy Tei	Conseil de lutte contre les stupéfiants
Elizabeth Akamborbile	Ministère du Travail (Unité travail des enfants)
Janet Quansah	Ministère de la Santé
Issabella Sagoe-Moses	Service sanitaire du Ghana
Peter Pepra	Service Statistique du Ghana
Kingsley Asare Addo	Département de Registre des naissances et des décès
Kinsley Obeng-Kyereh	Organisation des enfants et des jeunes (CURIOUS MINDS)
Emmanuel Brown	“
Comfort Asare	Département de la protection sociale
Alois K. K. Mohl	“
Joseph Atigah	“
Robert Akoto-Bamfo	Human Rights Advocacy Centre (HRAC)
Wendy Naa Yaaboko Abbey	“
Sampson Nii Trebi	Département de la protection sociale
Victoria Natsu	Secrétariat en charge de la traite des êtres humains



Abena Annobebe Asare	“
Steve Adongo	Département de la protection sociale
Mawutor Ablo	MoGCSP/ Direction de la protection sociale
Calistus Clarke Nuyoru	MoGCSP/PPME Directorate
Mabel Cudjoe	Département en charge du Genre
Bright Appiah	Child Rights International
Barima Akwasi-Amankwaah	Coalition des ONG ghanéennes sur les droits de l'enfant
Phyllis Osei	Unité sur la violence domestique et le soutien aux victimes (DOVVSU) du Service de police du Ghana
Elvis Sadongo	Service de police du Ghana
Helena Obeng Asamoah	Département de l'enfance
Sylvester Kyei-Gyamfi	“
Florence Ayisi-Quartey	“
Justice Kwabena Wilson	“
Patience Hayford	“
Abena Aboagye	“
Michael Abiaw	“
Christopher Lartey	“
Israel Akrobortu	“
Pearl Akpene Sah	“
Nelson Alkologo	“



ANNEXE Tableaux

Tableau A1: Dix premières causes d'admission pour les enfants de moins de 5 ans- national 2010

Classement	Raison de l'admission	Taux de morbidité proportionnelle (%)
1	Paludisme	58.1
2	Anémie	12.8
3	Maladies diarrhéiques	5.1
4	Pneumonie	3.3
5	Malnutrition	1.1
6	Septicémie	0.8
7	Fièvre typhoïde	0.8
8	Infections des voies respiratoires supérieures	0.6
9	Conditions liées au VIH / SIDA	0.5
10	Blessures	0.4

Source: RCH/PHD, 2011

Tableau A2: Taux de mortalité infantile

Régions	1988	1993	1998	2003	2008
Western	76.9	76.3	68.0	66.0	51.0
Central	138.3	71.6	83.8	50.0	73.0
Greater Accra	57.7	58.4	41.4	45.0	36.0
Volta	73.5	77.8	53.8	75.0	37.0
Eastern	70.1	55.9	50.2	64.0	53.0
Ashanti	69.8	65.2	41.9	80.0	54.0
Brong Ahafo	65.0	48.7	77.3	58.0	37.0
Northern	103.1	113.7	70.1	69.0	70.0
Upper east	103.1	105.0	81.5	33.0	46.0
Upper west	103.1	84.5	70.6	105.0	97.0
National	77	66	57	64	50



Rural	86.8	82.2	67.5	70.0	56.0
Urban	66.9	544.9	42.6	55.0	49.0

Source: DHS 1998, 1993, 1998, 2003 et 2008.

Tableau A3: Taux de mortalité des moins de cinq ans

Régions	1988	1993	1998	2003	2008
Western	151.2	131.8	109.7	109.0	65.0
Central	208.2	128.0	142.1	90.0	108.0
Greater Accra	103.8	100.2	62.0	75.0	50.0
Volta	132.7	116.4	98.0	113.0	50.0
Eastern	138.1	93.2	89.1	95.0	81.0
Ashanti	144.2	97.6	78.2	116.0	80.0
Brong Ahafo	122.6	94.6	128.7	91.0	76.0
Northern	221.8	237.0	171.3	154.0	137.0
Upper east	221.8	180.1	155.3	79.0	78.0
Upper west	221.8	187.7	155.6	208.0	142.0
National	155	199	108	111	80
Rural	162.5	149.2	122.0	118.0	90.0
Urban	131.1	89.9	76.8	93.0	75.0

Source: RCH/PHD, 2011.

Tableau A4: Couverture des soins prénatals

Régions	2005	2006	2007	2008	2009
Ashanti	76.6	74.0	76.1	86.1	80.7
Brong Ahafo	90.0	97.4	101.8	102.1	97.9
Central	103.6	103.8	108.7	115.5	109.1
Eastern	82.0	86.0	87.2	98.2	93.4
Greater Accra	83.1	77.2	77.2	85.2	77.4
Northern	116.6	109.0	116.8	127.7	120.8
Upper East	95.3	104.2	111.7	102.1	100.1
Upper West	86.1	90.3	96.3	93.5	88.9



Volta	84.1	87.1	87.4	93.4	88.9
Western	90.2	93.0	91.7	98.8	93.5
National	88.7	88.1	91.1	97.8	92.1

Source: RCH/PHD, 2011.

Tableau A5: Accouchement assisté

Régions	2005	2006	2007	2008	2009
Ashanti	54.3	40.8	26.7	35.0	42.4
Brong Ahafo	62.0	47.4	34.5	49.8	53.7
Central	77.1	74.0	22.3	56.3	52.5
Eastern	58.45	38.7	43.1	48.0	52.1
Greater Accra	48.6	42.2	43.1	50.3	47.9
Northern	57.5	25.1	27.7	26.0	36.1
Upper East	53.5	38.4	43.5	40.4	52.6
Upper West	66.5	28.8	32.9	40.6	36.7
Volta	42.0	35.4	33.3	37.5	39.4
Western	35.8	34.8	17.6	39.1	42.6
National	54.2	44.5	32.1	42.2	45.6

Source: RCH/PHD, 2011.

Tableau A6: Soins post natus

Régions	2005	2006	2007	2008	2009
Ashanti	47.1	51.9	50.6	51.6	38.4
Brong Ahafo	57.0	53.8	57.1	57.2	53.7
Central	76.0	68.5	73.4	77.6	71.4
Eastern	62.9	60.8	61.5	61.5	67.0
Greater Accra	47.6	44.8	48.5	48.7	51.7
Northern	73.2	70.8	76.8	80.7	84.9
Upper East	56.9	60.7	66.9	57.3	77.8
Upper West	62.0	54.3	70.1	68.7	64.9
Volta	53.9	53.9	55.6	50.5	47.3
Western	35.5	35.5	37.6	45.6	49.5



National	55.0	53.7	56.7	57.5	56.4
-----------------	------	------	------	------	------

Source: RCH/PHD, 2011.



Tableau A7: Planning familial Acceptors

Régions	2005	2006	2007	2008	2009
Ashanti	14.1	15.3	15.2	15.7	17.5
Brong Ahafo	41.0	42.9	40.9	36.3	43.4
Central	32.6	37.0	29.6	33.0	33.1
Eastern	24.7	35.0	33.3	33.1	32.9
Greater Accra	17.7	20.4	16.4	63.9	32.6
Northern	19.4	17.8	20.1	26.0	28.9
Upper East	20.7	26.7	27.4	26.2	33.0
Upper West	53.9	54.3	85.0	26.2	56.5
Volta	25.7	27.9	23.7	59.8	27.5
Western	13.8	15.2	13.9	21.6	18.9
National	22.6	25.4	23.2	33.8	31.1

Source: RCH/PHD, 2011.

Tableau A8: Indicateurs VIH portant sur les enfants

Indicateur	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Décès chez les enfants liés au VIH	3,245	3,278	2,936	2,816	2,566	2,276
Enfants infectés par le VIH et le SIDA	15,011	18,116	21,828	26,133	25,666	25,756
Enfants sous traitement antirétroviral	119	122	308	450	722	894
Prévalence du VIH parmi les jeunes femmes enceintes de 15 à 24 ans	1.0%	2.5%	2.6%	1.9%	2.1%	

Source: NACP reports, 2010.

**Tableau A9: Indicateurs de fécondité**

Année	1998	2003	2008
Âge au premier rapport sexuel	17.6 ans	18.3 ans	19.2 ans
Âge au premier mariage	19.1 ans	19.6 ans	20.1 ans
Premières naissances (<20 ans)	32%	23%	13%
Taux de natalité chez les adolescentes	90/1000	74/1000	66/1000
Utilisation de la contraception chez les adolescents	5%	6.9%	8.5%

Source: Enquête Démographique et de Santé (1998, 2003 & 2008).

Tableau A10: Grossesse chez les adolescentes (Institutionnel)

Année	2005	2006	2007	2008	2009
Couverture ANC	88.7%	88.4%	90.1%	97.8%	92.1%
Proportion d'adolescents	13.7%	13.2%	12.4%	12.3%	12.4%
Nombre absolu	107,157	104,510	103,290	113,290	110,520

Source: RCH/PHD, 2011

Tableau A11: Prévalence du VIH chez les femmes enceintes fréquentant les cliniques prénatales

Régions	2005	2006	2007	2008	2009
Ashanti	3.0	3.7	3.8	3.0	3.9
Brong- Ahafo	3.3	2.8	3.3	2.6	2.9
Central	2.9	2.5	2.9	2.0	3.0
Eastern	4.7	4.9	4.2	4.5	4.2
Greater Accra	2.1	3.4	3.4	3.0	3.2
Northern	1.2	1.3	1.7	1.1	2.0
Upper East	2.6	3.2	2.5	2.0	2.2
Upper West	2.6	2.5	3.3	1.6	3.1
Volta	1.9	3.	2.	1.7	2.6
Western	2.9	4.3	3.2	2.9	3.1
National	2.7	3.2	2.6	2.2	2.9



Source: NACP/PHD, 2011



Tableau A12: Données ventilées sur les grossesses chez les adolescentes par groupe d'âge et par région (10-14 ans)

Régions	2004		2005		2006		2007		2008		2009	
	Number	Percent										
Ashanti	265	0.2	266	0.2	246	0.2	364	0.3	357	0.2	360	0.2
Brong Ahafo	177	0.2	229	0.3	267	0.3	294	0.3	530	0.6	211	0.2
Central	99	0.1	149	0.2	168	0.2	187	0.2	183	0.2	196	0.2
Eastern	193	0.3	168	0.2	159	0.2	172	0.2	272	0.3	188	0
Greater Accra	106	0.1	227	0.2	145	0.1	157	0.1	249	0.2	205	0.2
Northern	44	0.1	110	0.1	51	0.1	42	0	120	0.1	75	0.1
Upper East	6	0.02	12	0.03	21	0.1	20	0	59	0.1	31	0.1
Upper West	84	0.4	14	0.1	24	0.1	18	0.1	27	0.1	28	0.1
Volta	92	0.2	128	0.2	143	0.2	145	0.2	157	0.2	134	0.2
Western	316	0.4	271	0.3	171	0.2	217	0.3	315	0.3	266	0.3
National	1,382	0.2	1,574	0.2	1,395	0.2	1,616	0.2	2,269	0.2	1,694	0.2

Source: NACP/PHD, 2011



Tableau A13: Données ventilées sur les grossesses chez les adolescentes par groupe d'âge et par région(15-19 ans)

Régions	2005		2006		2007		2008		2009	
	Nombre	Pourcentage								
Ashanti	17,287	13.2	15,973	12.2	16,225	11.7	18,845	11.6	19,357	12.3
Brong Ahafo	9,635	13.0	11,707	14.3	11,766	13.4	12,457	13.8	11,748	13.2
Central	11,289	15.0	11,396	15.2	11,522	15.1	12,582	14.7	12,289	14.7
Eastern	11,503	14.8	11,085	14.1	11,061	13.1	12,357	13.4	12,072	13.5
Greater Accra	14,322	12.0	11,422	9.9	10,455	8.6	11,999	9.9	10,753	8.1
Northern	13,228	13.6	10,962	11.6	11,306	10.6	12,046	10.4	11,793	10.5
Upper East	5,601	15.1	6,896	16.8	5,995	13.6	5,846	14.2	5,580	13.7
Upper West	2,449	10.9	2,937	11.6	6,864	12.2	2,168	10.5	2,803	11.9
Volta	9176	15.0	8,900	13.7	8,671	13.3	9,357	12.9	9,550	13.9
Western	12,667	15.5	11,642	14.2	11,642	13.4	13,362	13.6	12,881	13.4
National	107,157	13.8	103,115	13.0	101,527	12.2	111,021	12.1	108,826	12.2

Source: RCH/PHD, 2011.



Tableau A14: Prévalence du VIH chez les jeunes

Régions	2005		2006		2007	
	Adolescents plus âgés (15-19yrs)	Jeunes (15-24yrs)	Adolescents plus âgés (15-19yrs)	Jeunes (15-24yrs)	Adolescents plus âgés (15-19yrs)	Jeunes (15-24yrs)
Ashanti	1.9	2.1	0.8	2.1	0.63	2.8
Brong-Ahafo	0.0	1.8	0.6	1.3	2.03	3.14
Central	0.6	1.9	1.9	2.3	1.91	2.76
Eastern	1.0	2.6	2.0	3.6	2.14	4.6
Greater Accra	0.5	1.8	1.5	2.3	2.42	2.4
Northern	0.7	0.8	0.0	0.9	1.55	1.67
Upper East	1.7	2.5	2.5	3.3	1.65	3.1
Upper West	0.0	2.2	1.7	2.7	0.58	2.3
Volta	0.5	0.7	0.5	2.4	1.86	1.9
Western	1.5	3.1	2.1	3.0	1.9	3.2
National	0.8	1.9	1.4	2.5	1.6	2.6

Source: Rapports du NACP pour les années 2004, 2005, 2006 et 2007.



Tableau A15: Dix premières causes des décès d'enfants de moins de 5 ans -National

Classement	Cause d'admission	Taux de morbidité proportionnelle (%)
1	Paludisme	20.2
2	Anémie	6.3
3	Conditions liées au VIH / SIDA	5.0
4	Pneumonie	4.9
5	Septicémie	3.3
6	Maladies diarrhéiques	2.6
7	Malnutrition	1.8
8	Accident cérébro- vasculaire	0.9
9	Maladies cardiaques	0.7
10	Méningite	0.7
	Toutes les autres causes	53.5

Source: CHIM/PPME-GHS, 2011.

Tableau A16: Prévalence du VIH parmi les femmes enceintes par groupes d'âge

Groupes d'âge	2005	2006	2007	2008	2009
15-19 ans	0.8	1.4	1.6	1.2	1.9
20-24 ans	2.4	2.9	2.9	2.3	2.2
25-29 ans	3.6	4.2	3.5	3.0	3.7
30-34 ans	3.2	3.7	2.9	2.8	3.4
35-39 ans	2.4	2.8	3.5	2.9	3.6
40-44 ans	3.7	3.3	1.7	1.8	4.0
45-49 ans	5.0	2.5	1.3	2.6	1.8
15-24 ans	1.9	2.5	2.9	1.9	2.1

Source: NACP/PHD, 2011.



Tableau A17: Cas de ver de Guinée

Région	2005	2006	2007	2008	2009
Ashanti	59	53	18	5	2
Brong- Ahafo	293	204	42	11	2
Central	0	0	0	1	0
Eastern	17	8	7	2	1
Greater Accra	3	1	2	0	0
Northern	2981	3679	3237	479	237
Upper East	7	10	5	1	0
Upper West	333	93	23	1	0
Volta	286	86	22	1	0
Western	2	2	2	0	0
National	3,981	4,136	3,358	501	242

Source: Programme d'éradication du ver de Guinée, 2010.

Tableau A18: Détection des cas de tuberculose pour 100.000 habitants

Région	2005	2006	2007	2008	2009
Ashanti	53	49	51	54	53
Brong- Ahafo	28	31	36	30	38
Central	75	61	69	67	80
Eastern	75	72	71	71	80
Greater Accra	67	78	69	80	82
Northern	18	20	25	31	24
Upper East	34	32	51	48	48
Upper West	35	28	29	35	37
Western	64	61	58	68	80
Ashanti	76	75	73	74	74
National	57	57	61	61	64

Source: Programme national de lutte antituberculeuse (PHD), 2011.



Tableau A19: Taux de guérison de la tuberculose

Région	2005	2006	2007	2008
Ashanti	74.7	80.5	82.3	81.4
Brong- Ahafo	60.8	59.0	64.1	70.9
Central	62.9	71.4	81.8	87.1
Eastern	63.1	68.8	72.9	75.5
Greater Accra	80.5	76.0	82.5	82.0
Northern	66.0	66.4	76.3	74.8
Upper East	66.9	73.6	75.0	72.2
Upper West	47.4	56.3	44.5	42.1
Western	77.3	74.0	79.8	88.0
National	67.6	76.1	77.5	78.8

Source: Programme national de lutte antituberculeuse (PHD), 2011.

Tableau A20: Taux de couverture de la vaccination de la rougeole (2005-2009)

Région	2005	2006	2007	2008	2009
Ashanti	79	73.7	77.7	80.7	87.1
Brong Ahafo	89	99.4	102.0	96.6	93.9
Central	85	89.0	94.0	94.4	98.1
Eastern	92	93.8	95.1	95.1	94.0
Greater Accra	67	65.9	67.3	67.3	74.0
Northern	96	112.4	109.2	109.2	119.7
Upper East	85	95.8	93.1	93.1	105.9
Upper West	78	101.1	90.0	90.0	90.6
Volta	69	71.0	78.8	78.3	78.3
Western	80	90.3	87.5	87.5	85.2
National	81	85.1	88.6	86.5	89.1

Source: Programme élargi de vaccination, 2010.



Tableau A21: Taux de couverture de la vaccination de Penta 3 (DPT3) (2005-2009)

Région	2005	2006	2007	2008	2009
Ashanti	73	71.0	72.3	76.8	83.7
Brong Ahafo	91	96.8	100.2	97.3	95.0
Central	88	88.4	92.6	92.2	96.6
Eastern	89	88.6	93.0	93.0	94.5
Greater Accra	66	65.4	67.8	68.3	72.7
Northern	112	115.2	123.7	114.5	123.0
Upper East	97	92.6	101.6	94.8	105.9
Upper West	76	92.4	93.9	87.5	90.1
Volta	75	77.5	83.8	83.8	82.9
Western	85	91.1	93.3	89.0	88.6
National	83	84.2	83.8	86.6	89.3

Source: Programme élargi de vaccination, 2010.

Tableau A22: Taux de couverture de la vaccination de l'OPV3 (2005-2009)

Région	2005	2006	2007	2008	2009
Ashanti	72	70.6	72.3	76.7	86.61
Brong Ahafo	91	97.1	101.3	97.2	93.76
Central	102	88.2	92.7	90.9	93.66
Eastern	91	88.8	93.3	92.7	94.15
Greater Accra	66	64.8	67.4	68.4	72.28
Northern	112	113.3	122.5	114.2	122.13
Upper East	96	92.6	100.8	89.2	105.35
Upper West	75	92,3	93.8	87.4	89.27
Volta	76	78.0	83.6	83.8	83.11
Western	85	89.6	92.4	88.4	88.00
National	84	83.7	87.6	86.1	88.69

Source: Programme élargi de vaccination, 2010.



Tableau A23: Taux de couverture de la vaccination de BCG (2005-2009)

Région	2005	2006	2007	2008	2009
Ashanti	86	87.5	90.5	95.7	101.6
Brong Ahafo	99	111.6	114.5	111.6	111.1
Central	115	114.5	124.0	118.6	123.9
Eastern	114	110.2	110.6	111.7	114.2
Greater Accra	83	73.6	73.7	76.4	75.6
Northern	117	128.7	130.8	131.	139.5
Upper East	96	110.6	112.5	107.3	123.5
Upper West	88	110.0	109.1	107.3	14.6
Volta	89	91.4	98.1	105.2	94.5
Western	98	103.8	107.8	98.1	100.6
National	97	99.6	102.4	103.0	103.8

Source: Programme élargi de vaccination, 2010.

Tableau A24: Taux de couverture de la vaccination Tétanos Texoïds, 2001-2008

Région	2005	2006	2007	2008	2009
Ashanti	64	68.3	69.0	80.2	83.1
Brong Ahafo	89	88.9	90.9	89.8	82.2
Central	88	78.7	81.9	93.2	89.6
Eastern	66	68.1	67.3	80.7	85.1
Greater Accra	60	56.8	50.3	59.6	66.8
Northern	96	78.5	95.0	97.9	108.0
Upper East	72	78.3	90.4	66.2	85.5
Upper West	43	52.3	67.4	71.6	71.2
Volta	68	59.7	57.0	63.7	63.9
Western	55	57.1	58.8	62.7	62.6
National	68	68.2	70.1	76.3	78.6

Source: Programme élargi de vaccination, 2010.

**Tableau A25: Taux de couverture de la vaccination de la fièvre jaune, 2001-2008**

Région	2005	2006	2007	2008	2009
Ashanti	74	72.9	76.9	80.4	86.8
Brong Ahafo	93	98.4	100.9	94.8	94.0
Central	78	86.6	91.9	91.3	96.8
Eastern	91	90.8	95.5	95.4	94.2
Greater Accra	66	64.4	68.3	66.8	73.2
Northern	101	110.0	115.0	107.6	118.7
Upper East	88	92.6	101.1	84.8	107.5
Upper West	84	96.2	97.0	88.0	89.5
Volta	69	71.6	77.0	79.0	78.2
Western	73	93.6	96.6	93.1	84.7
National	80	84.0	88.1	86.0	88.8

Source: Programme élargi de vaccination, 2010.

Tableau A26: Ménages par localité et le type de toilettes utilisées par le ménage (pourcentage)

Installation	Zones urbaines			Zones rurales			Total	Ghana
	Accra (GAMA)	Autre urbain	Total	Cote rurale	Forêt rurale	Savane rurale		
Toilettes avec chasse d'eau	33.2	16.7	22.2	1.4	1.1	0.7	1.1	10.2
latrines	5.0	21.0	15.7	43.6	57.6	20.9	43.5	31.5
KVIP	15.8	13.8	14.4	11.3	11.8	4.6	9.5	11.7
Cuvette/Seau	3.2	2.3	2.6	0.1	0.3	0.3	0.3	1.3
Toilettes publiques (chasse d'eau / seau / KVIP)	41.3	37.5	38.7	13.9	19.1	4.6	13.6	24.4
Toilettes dans une autre maison	0.4	1.3	1.0	1.9	2.6	0.1	1.7	1.4
Aucune installation de toilettes (brousse, plage)	1.1	7.4	5.3	27.2	7.3	68.9	30.2	19.4
Autres	0.0	0.1	0.0	0.5	0.2	0.0	0.2	0.1



Total	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
--------------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------

Source: GLSS5, 2008.

Tableau A27: Source d'approvisionnement en eau

Source d'approvisionnement en eau	Zones urbaines			Zones rurales			Total	Ghana
	Accra (GAMA)	Autres zones urbaines	Total	Cote rurale	Forêt rurale	Savane rurale		
Tuyau -charge	84.3	67.5	73.1	29.8	12.0	5.9	14.0	39.5
Plomberie intérieure	10.9	7.3	8.5	0.8	0.1	0.0	0.2	3.8
Tuyau interne	31.3	17.2	21.9	2.9	1.8	2.2	2.1	10.7
Tuyau venant du voisinage	28.7	15.2	19.7	4.3	0.1	1.5	1.4	9.3
Tuyau privé à l'extérieur / robinet	9.0	6.7	7.4	7.2	2.8	1.0	3.2	5.0
Fontaine publique	4.5	21.1	15.6	14.6	7.2	1.2	7.0	10.7
Puits	1.2	23.4	16.0	37.8	67.4	62.1	59.4	40.7
Forage	0.1	9.0	6.1	27.6	55.5	53.4	48.9	30.4
Puits protégé	1.1	11.4	8.0	4.5	6.9	1.8	4.9	6.2
Puits non protégé	0.0	2.9	2.0	5.8	5.0	6.9	5.7	4.1
Sources naturelles	0.1	3.7	2.5	29.1	20.3	31.9	25.7	15.7
Rivière / flux	0.1	2.6	1.8	24.3	16.4	18.5	18.7	11.4
L'eau de pluie /thermes	0.0	0.6	0.4	0.8	1.6	0.3	1.0	0.7
Etang / lac / barrage	0.0	0.4	0.3	4.0	2.4	13.1	6.0	3.5
Autre	14.3	5.4	8.4	3.4	0.3	0.0	0.9	4.1
Camion d'eau / service de citerne d'eau	1.3	0.8	0.9	0.1	0.0	0.0	0.0	0.4
Fournisseur de l'eau	4.5	2.9	3.4	2.2	0.1	0.0	0.5	1.8
Sachet / eau embouteillée	8.6	1.6	4.0	0.6	0.2	0.0	0.2	1.8
Autre	0.0	0.1	0.0	0.4	0.0	0.0	0.1	0.1



Total	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
--------------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------

Source: GLSS5, 2008.



Tableau A28: Taux national d'inscription (selon le sexe) en crèche (2004/2005-2012/2013)

Année	Garçons	Filles	Total
2005/2006	91,830	90,971	182,801
2006/2007	92,653	91,921	184,574
2007/2008	93,139	91,772	184,911
2008/2009	107,430	105,205	212,635
2009/2010	120,052	118,324	238,376
2010/2011	120,469	118,201	238,670
2011/2012	132,143	128,475	260,618
2012/2013	152,437	149,778	302,215

Source: EMIS, 2012, 2013

Tableau A29: Taux de scolarisation régionale en crèche (2005/2006 -2012/ 2013)

Région	2005/2006	2006/2007	2007/2008	2008/2009	2009/2010	2010/2011	2011/2012
Ashanti	34,918	40,807	42,634	52,136	56,456	58,060	67,599
Brong Ahafo	17,003	15,450	17,029	18,280	21,424	22,313	21,130
Central	19,586	20,586	20,423	23,822	29,636	29,650	31,526
Eastern	15,824	15,337	17,141	21,926	23,211	23,685	22,024
Greater Accra	29,801	36,107	38,732	43,088	50,614	49,904	58,197
Northern	24,062	17,465	16,009	18,547	19,062	14,951	16,263
Upper East	12,529	9,296	5,932	5,061	4,773	4,819	5,595
Upper West	4,391	2,958	3,168	2,620	2,571	3,203	3,050
Volta	9,940	10,837	9,459	11,195	11,375	10,893	9,861
Western	14,747	15,731	14,384	15,960	19,254	21,192	25,373

Source: EMIS, 2012, 2013



Tableau A30: Nombre de crèches au niveau régional (2004/2005 -2012/2013)

Région	2004/2005	2005/2006	2006/2007	2007/2008	2008/2009	2009/2010	2010/2011	2011/2012
Western	1,412	264	316	281	326	367	402	444
Central	1,310	404	458	446	517	611	819	659
Greater Accra	957	602	780	824	947	1,066	1,081	962
Volta	1,169	211	234	214	259	257	310	206
Eastern	1,616	303	334	366	436	456	549	417
Ashanti	2,222	668	806	843	950	1,018	1,078	1,148
Brong Ahafo	1,282	261	260	272	300	321	339	312
Northern	632	309	255	219	271	283	266	225
Upper East	254	185	151	100	110	113	91	86
Upper West	190	54	42	39	39	43	34	28

Source: EMIS, 2012, 2013

Tableau A31: Scolarisation nationale brute / Ratio élèves enseignant dans les crèches (2005/2006 – 2011/2012)

Année	Population	Inscription	SNB	Nombre d'enseignants	REE
2005/2006	2,498,077	191,094	7.6	5,735	33.3
2006/2007	2,565,486	184,574	7.2	6,656	28
2007/2008	2,634,760	184,911	7.0	6,710	28
2008/2009	2,705,885	212,635	7.9	7,202	30
2009/2010	2,778,932	238,376	8.6	8,824	27
2010/2011	2,845,816	238,670	8.4	8,268	29
2011/2012	2,914,120	260,618	8.9	9,529	27

Source: EMIS, 2012, 2013



Tableau A32: Taux national d'inscription (selon le sexe) à l'école maternelle (2004/2005-2012/2013)

Année	Garçons	Filles	Total
2004/2005	369,019	362,312	731,331
2005/2006	498,524	500,295	998,819
2006/2007	552,995	551,784	1,104,779
2007/2008	632,421	626,062	1,258,483
2008/2009	671,822	666,632	1,338,454
2009/2010	723,833	716,899	1,440,732
2010/2011	749,764	741,686	1,491,450
2011/2012	776,852	766,462	1,543,314
2012/2013	807,738	796,767	1,604,505

Source: EMIS, 2012, 2013

Tableau A33: Taux de scolarisation dans les écoles maternelle au niveau régional (2004/2005-2011/2012)

Région	2004/2005	2005/2006	2006/2007	2007/2008	2008/2009	2009/2010	2010/2011	2011/2012
Ashanti	153,764	200,155	220,200	243,534	258,702	272,244	265,652	282,703
Brong Ahafo	99,564	142,068	150,514	166,256	172,386	185,667	182,804	187,396
Central	78,263	111,855	124,743	134,850	137,571	147,435	159,018	157,379
Eastern	96,300	118,677	126,472	144,390	154,495	160,603	164,133	166,181
Greater Accra	53,869	56,343	71,247	85,094	91,563	99,517	119,253	114,676
Northern	45,440	79,780	45,931	116,975	133,197	151,048	163,268	184,278
Upper East	19,939	36,919	42,503	51,097	55,586	63,389	72,802	71,018
Upper West	9,724	31,318	30,347	35,628	38,322	45,114	49,540	50,010
Volta	69,102	93,111	100,841	116,157	123,898	130,525	130,878	137,711
Western	105,366	128,593	147,948	164,502	172,734	185,190	184,102	191,962

Source: EMIS, 2012, 2013

**Tableau A34: Nombre d'écoles maternelles au niveau régional (2004/2005 -2011/2012)**

Région	2004/2005	2005/2006	2006/2007	2007/2008	2008/2009	2009/2010	2010/2011	2011/2012
National	7,009	???	1,685	15,449	16,439	17,471	18,801	18,915
Western	987	1,458	1,685	1,810	1,892	2,007	2,098	2,179
Central	819	1,424	1,601	1,705	1,776	1,928	2,225	2,140
Greater Accra	286	869	1,122	1,341	1,459	1,632	1,719	1,645
Volta	913	1,280	1,464	1,620	1,708	1,740	2,033	1,813
Eastern	1,156	1,545	1,746	1,942	2,087	2,169	2,365	2,333
Ashanti	1,454	2,324	2,696	2,884	3,023	3,167	3,269	3,462
Brong Ahafo	979	1,551	1,670	1,790	1,863	1,960	1,982	2,085
Northern	261	810	1,004	1,423	1,593	1,742	1,846	1,957
Upper East	77	368	452	540	605	653	715	754
Upper West	77	302	310	394	433	473	549	547

Source: EMIS, 2012, 2013

Tableau A35: Taux de scolarisation national brut / Ratio élèves enseignant (REE) dans les écoles maternelles (2004/2005 – 2011/2012)

Année	Population	Inscription	SNB	Nombre d'enseignants	REE
2004/2005	1,293,830	732,969	56.7	32,712	22.4
2005/2006	1,328,729	1,032,494	77.7	26,580	38.8
2006/2007	1,366,657	1,104,779	80.8	34,140	32
2007/2008	1,403,549	1,258,483	89.7	35,736	35
2008/2009	1,441,443	1,338,454	92.9	37,713	35
2009/2010	1,480,355	1,440,732	97.3	43,943	33
2010/2011	1,516,090	1,491,450	98.4	41,484	36
2011/2012	1,552,484	1,543,314	99.4	42,417	36

Source: EMIS, 2012, 2013

**Tableau A36: Taux national d'inscription (selon le sexe) en primaire (2004/2005-2012/2013)**

Année	Garçons	Filles	Total
2004/2005	1,525,548	1,403,988	2,929,536
2005/2006	1,606,178	1,516,725	3,122,903
2006/2007	1,732,162	1,633,600	3,365,762
2007/2008	1,860,289	1,755,734	3,616,023
2008/2009	1,908,232	1,802,415,	3,710,647
2009/2010	1,953,359	1,855,899	3,809,258
2010/2011	2,028,893	1,933,886	3,962,779
2011/2012	2,075,010	1,987,016	4,062,026
2012/2013	2,096,218	2,009,695	4,105,913

Source: EMIS, 2012, 2013**Tableau A37: Taux d'inscription dans les écoles primaires au niveau régional (2004/2005-2011/2012)**

Région	2004/2005	2005/2006	2006/2007	2007/2008	2008/2009	2009/2010	2010/2011	2011/2012
Ashanti	559,512	583,182	630,254	669,817	697,293	709,081	710,898	769,431
Brong Ahafo	294,308	328,695	343,227	367,535	383,113	398,165	398,248	428,498
Central	291,303	324,600	350,136	366,395	372,653	387,751	421,046	408,143
Eastern	350,655	350,875	383,348	412,239	413,749	408,875	408,929	419,617
Greater Accra	346,952	315,187	369,148	410,320	412,677	423,440	512,055	460,066
Northern	266,793	320,263	343,624	372,103	387,931	409,027	408,969	440,782
Upper East	152,819	176,908	184,546	199,560	199,065	203,803	210,402	217,350
Upper West	91,472	121,970	112,944	125,676	131,560	135,476	136,611	140,284
Volta	254,047	273,219	284,509	301,737	310,639	314,837	334,518	328,944
Western	321,675	328,004	364,026	390,641	401,967	418,803	421,103	448,911

Source: EMIS, 2012, 2013



Tableau A38: Nombre d'écoles primaires au niveau régional (2004/2005-2011/2012)

Région	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Western	1,761	1,646	1,787	1,878	1,939	2,034	2,218
Central	1,587	1,544	1,671	1,746	1,808	1,944	2,154
Greater Accra	1,492	1,214	1,459	1,634	1,708	1,848	1,886
Volta	1,686	1,582	1,665	1,718	1,767	1,775	1,812
Eastern	2,320	1,991	2,177	2,300	2,352	2,375	2,439
Ashanti	2,825	2,718	2,940	3,084	3,180	3,289	3,621
Brong Ahafo	1,776	1,818	1,838	1,908	1,945	2,022	2,133
Northern	1,630	1,711	1,819	1,929	2,023	2,375	2,211
Upper East	517	563	586	617	639	662	766
Upper West	434	520	468	501	520	536	593

Source: EMIS, 2012, 2013

Tableau A39: Taux de scolarisation national brut / Ratio élèves enseignant (REE) dans les écoles primaires (2004/2005 – 2011/2012)

Année	Population	Inscription	SNB	Nombre d'enseignant	REE
2004/05	3,518,468	2,935,611	83.4	89,479	32.8
2005/2006	3,613,354	3,130,575	86.6	88,461	35.4
2006/2007	3,707,447	3,365,762	90.8	105,257	32
2007/2008	3,807,555	3,616,023	95.0	112,443	32
2008/2009	3,910,349	3,710,647	94.9	114,421	32
2009/2010	4,015,930	3,809,258	94.9	131,057	20
2010/2011	4,112,511	3,962,779	96.4	124,359	32
2011/2012	4,211,217	4,062,026	96.5	123,153	33

Source: EMIS, 2012, 2013

**Tableau A40: Taux de scolarisation national (selon le sexe) au lycée (2004/2005-2012/2013)**

Année	Garçons	Filles	Total
2004/2005	548,156	462,090	1,010,246
2005/2006	557,261	483,741	1,041,002
2006/2007	605,086	527,232	1,132,318
2007/2008	652,146	571,864	1,224,010
2008/2009	684,113	601,164	1,285,277
2009/2010	690,664	611,276	1,301,940
2010/2011	707,847	627,553	1,335,400
2011/2012	729,034	656,333	1,385,367
2012/2013	759,884	692,701	1,452,585

Source: EMIS, 2012, 2013**Tableau A41: Taux de scolarisation régional au lycée (2004/2005-2011/2012)**

Région	2004/2005	2005/2006	2006/2007	2007/2008	2008/2009	2009/2010	2010/2011	2011/2012
Ashanti	206,018	215,177	234,346	248,754	261,587	263,400	267,268	283,070
Brong Ahafo	94,109	102,887	110,393	117,076	126,254	126,938	130,465	136,463
Central	107,482	114,645	125,474	133,636	139,833	141,142	149,031	144,918
Eastern	121,542	118,733	131,765	142,748	147,235	143,288	144,665	145,885
Greater Accra	164,600	148,954	169,171	183,009	187,488	186,976	182,107	194,523
Northern	62,655	71,881	75,842	87,574	91,412	97,618	106,995	114,469
Upper East	35,106	38,083	41,495	46,552	51,383	57,672	62,020	66,420
Upper West	25,154	29,286	29,028	33,227	36,646	38,312	39,941	43,751
Volta	89,128	94,556	95,671	102,492	106,955	106,247	113,433	110,232
Western	104,452	106,800	119,133	128,942	136,484	140,347	139,475	145,636

Source: EMIS, 2012, 2013

**Tableau A42: Nombre de lycées au niveau régional (2005-2011)**

Région	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Western	937	953	1,000	1,081	1,142	1,213	1,286
Central	1,079	1,098	1,166	1,239	1,294	1,389	1,479
Greater Accra	1,026	941	1,089	1,214	1,279	1,361	1,457
Volta	866	954	914	138 963	1,004	1,030	1,053
Eastern	1,254	1,169	1,254	1,348	1,392	1,414	1,473
Ashanti	1,542	1,647	1,704	1,828	1,939	2,029	2,259
Brong Ahafo	875	976	971	1,019	1,065	1,131	1,230
Northern	373	445	439	486	504	543	604
Upper East	215	249	238	263	287	329	374
Upper West	256	317	279	301	307	329	352

Source: EMIS, 2012, 2013

Tableau A43: Taux de scolarisation national brut / Ratio élève enseignant (REE) au Lycée (2004/2005 – 2011/2012)

Année	Population	Inscription	SNB	Nombre d'enseignants	REE
2004/05	1,439,835	1,012,258	70.3	56,080	18.1
2005/2006	1,478,603	1,084,112	73.3	56,485	19.2
2006/2007	1,512,822	1,132,318	74.8	67,005	17
2007/2008	1,553,667	1,224,010	78.8	73,656	17
2008/2009	1,595,620	1,285,577	80.6	75,409	17
2009/2010	1,638,690	1,301,940	79.5	93,741	14
2010/2011	1,678,222	1,335,400	79.6	83,339	16
2011/2012	1,718,507	1,385,367	80.6	85,847	16

Source: EMIS, 2012, 2013

**Tableau A44: Nombre d'écoles avec de l'eau et des toilettes (2005/2006-2011/2012)**

Période	Préscolaire			Jardin d'enfants			Primaire			Lycée		
	No.d'école	Ecoles avec toilettes	Ecoles avec de l'eau potable	No. d'école	Ecoles avec toilettes	Ecoles avec de l'eau potable	No. d'école	Ecoles avec toilettes	Ecoles avec de l'eau potable	No.d'école	Ecoles avec toilettes	Ecoles avec de l'eau potable
2005/2006	3,261	2,421	2,220	11,931	6,585	6,766	15,307	7,990	8,183	8,749	4,875	4,736
2006/2007	3,636	2,792	2,715	13,750	7,608	8,675	16,410	8,745	10,004	9,054	5,195	5,612
2007/2008	3,604	2,907	2,918	15,449	8,839	10,599	17,315	9,679	11,678	9,742	5,844	6,677
2008/2009	4,155	3,208	3,176	16,439	9,684	11,137	17,881	10,370	11,890	10,213	6,348	6,845
2009/2010	4,535	3,524	3,391	17,471	10,526	11,345	18,579	11,066	11,865	10,768	6,891	6,985
2010/2011	4,969	3,344	3,804	18,801	10,483	15,320	19,723	10,976	16,015	11,709	6,795	9,329
2011/2012	4,487	3,915	3,884	18,915	11,617	10,851	19,833	12,006	11,078	11,567	7,834	6,984
2012/2013	5,352	4,626	4,347	19,277	12,938	10,734	19,854	13,330	10,939	12,436	8,836	7,235

Source: EMIS, 2012, 2013**Tableau A45: Taux de scolarisation national SHS (2005/2006-2011/2012)**

Année	Privée	Publique	Total
2005/2006	24,209	311,966	336,175
2006/2007	38,442	376,049	414,491
2007/2008	43,776	393,995	437,771
2008/2009	49,010	441,324	490,334
2009/2010	58,036	479,296	537,332
2010/2011	64,576	663,500	728,076
2011/2012	66,140	692,328	758,468

Source: EMIS, 2012, 2013



Tableau A46: Taux de scolarisation régional SHS (2005/2006- 2011/2012)

Région	2005/2006	2006/2007	2007/2008	2008/2009	2009/2010	2010/2011	2011/2012
Ashanti	70,230	93,250	98,809	112,102	125,249	170,089	179,672
Brong Ahafo	34,189	37,380	40,089	47,268	50,958	69,156	73,234
Central	47,736	52,282	50,280	59,848	68,768	87,008	89,439
Eastern	49,018	69,146	71,897	77,151	79,148	113,585	112,530
Greater Accra	30,926	47,897	49,385	51,065	54,627	68,624	68,137
Northern	22,690	27,174	28,964	33,197	39,176	53,849	60,536
Upper East	12,157	12,236	12,639	13,443	15,208	22,909	25,215
Upper West	8,209	9,591	10,167	11,349	11,638	17,351	17,558
Volta	34,675	33,127	41,182	46,070	48,626	69,382	72,872
Western	26,345	32,408	34,359	38,841	43,934	56,123	59,275

Source: EMIS, 2012, 2013

Tableau A47: Taux de scolarisation national de l'EFTP (2005/2006-2011/2012)

Année	EFTP		
	Privée	Publique	Total
2005/2006	13,028	18,438	31,466
2006/2007	20,957	47,935	68,892
2007/2008	23,452	43,908	67,360
2008/2009	22,066	37,514	59,588
2009/2010	24,547	39,608	64,155
2010/2011	29,307	42,541	71,848
2011/2012	15,609	46,694	62,303

Source: EMIS, 2012, 2013



Tableau A48: Scolarisation régionale en matière d'EFTP (2005/2006-2011/2012)

Région	2005-2006		2006-2007		2007-2008		2008-2009		2009-2010		2010/2011		2011/2012	
	Garçon	Fille	Garçon	Fille	Garçon	Fille	Garçon	Fille	Garçon	Fille	Garçon	Fille	Garçon	Fille
Ashanti	2,027	3,901	6,208	38,949	6,040	3,968	5,883	5,222	5,827	4,835	5,519	3,290	4,760	2,225
Brong Ahafo	1,736	1059	2,426	2,505	3408	2,629	2,525	1,710	2,732	2,108	3,775	3,214	2,868	2,335
Central	557	897	6,548	5,631	6,190	5,140	4,215	2,329	3,215	3,241	4,068	3,775	4,311	1,791
Eastern	3,016	2,618	4,408	3,160	5,238	3,731	4,674	2,793	5,029	3,479	5,556	3,329	4,391	2,869
Greater Accra	1251	154	5,726	3,020	5,052	3,244	17,297	3,895	5,116	4,315	5,315	4,360	4,571	923
Northern	446	655	1,772	2,521	1,700	2,956	1,738	3,533	1,931	2,634	2,815	3,727	9,631	2,033
Volta	1,753	1,339	3,398	2,435	2,571	2,531	3,192	1,923	2,821	2,290	4,003	3,038	2,840	1,289
Western	2,358	2,482	3,819	2,593	3,140	2,597	2,474	450	4,271	2,822	4,890	2,465	2,885	1,449
Upper East	1,904	1784	2,117	3,221	2,031	2,193	2,968	2,447	2,253	2,545	2,711	2,313	3,120	1,792
Upper West	718	1,529	1081	2,188	794	2,207	1,241	1,484	1488	1,203	1,813	1,872	2,416	1,210

Source: EMIS, 2012, 2013



Tableau A49: Total des Départs et Arrivées des Dix-sept nationalités sélectionnées pour les enfants (de 0 -17 ans): 2006 - 2010

Nationalité	TOTAL		2006		2007		2008		2009		2010	
	ARR	DEP	ARR	DEP	ARR	DEP	ARR	DEP	ARR	DEP	ARR	DEP
Grand Total	332273	346552	51530	54209	59832	64021	72287	75410	71732	74048	76892	78862
Ghanéens	108764	119109	17351	19966	20169	23110	22783	25236	24981	24673	23479	26123
Ivoiriens	13217	12429	2075	2179	2632	2501	3208	2925	3254	3053	2048	1772
Burkinabè	6886	6610	1047	1090	1230	1073	1482	1565	2068	1787	1059	1095
Nigériens	38609	37637	5758	4359	5840	5870	8392	8386	8045	8533	10574	10489
Libériens	7595	8967	1163	1634	1343	1618	1756	2283	1844	1961	1488	1470
Sud Africains	6001	17622	931	545	940	996	1376	1483	1143	13026	1612	1572
Togolais	8987	9279	1570	1063	1788	1782	2230	2245	2114	2427	1284	1762
Français	4937	5059	568	500	884	933	1205	1262	1056	1157	1225	1207
Allemands	7542	7853	1020	1116	1255	1387	1885	1872	1444	1621	1937	1857
Néerlandais	6773	7087	1073	1090	1365	1322	1595	1745	1136	1369	1604	1562
Britanniques	19101	21323	2112	3269	3157	3917	4350	4654	4260	4285	5221	5198
Américains	27951	29878	4188	4903	5070	5842	6347	6346	4823	5436	7524	7352
Canadiens	5570	5872	1064	1072	937	1103	1191	1320	984	1014	1394	1362
Chinois	3767	3912	479	590	580	657	808	825	805	845	1096	995
Indiens	6470	6904	1029	1107	1109	1275	1487	1527	1183	1349	1661	1645
Libanais	3485	3685	535	534	737	842	869	887	630	731	714	691
Australiens	2269	2533	512	556	305	363	502	604	419	508	530	503
Autre	54351	40793	9054	8637	10491	9431	10822	10245	11542	274	12443	12207

Source: Service d'Immigration du Ghana, 2011.



Tableau A50: Répartition annuelle des décès par groupe d'âge

Année	0-5	6-15	16-25	26-35	36-45	46-55	56-55	Plus de 65	TOTAL
2005	120	184	276	375	273	138	101	82	1549
2006	124	201	260	363	266	146	108	69	1537
2007	109	214	369	579	379	191	120	81	2042
2008	136	218	310	528	329	177	138	102	1938
2009	130	250	388	609	383	222	141	109	2232
Total	619	1067	1603	2454	1630	874	608	443	9298
Pourcentage	6.7	11.5	17.2	26.4	17.5	9.4	6.5	4.8	100

Source: Commission nationale de la sécurité routière, 2011.

**Tableau A51: Informations sur le soutien dispensé aux enfants touchés par le WFCL**

District	Région	Secteur	Résultats
Ewutu-Efutu-Senya	Central	Pêche Carrières Agric.	200 Retraits 240 Prévention
Ajumako Enyan Essiam	Central	Pêche Carrières Agric.	380 Retraits 700 Prévention 200 Soutien familial 8 Sensibilisation communautaire
Cape Coast	Central	Pêche & CSEC	300 Retraits 500 Prévention 150 Soutien familial 13 Sensibilisation communautaire
Wassa West	Western	Exploitation minière	600 Prévention 300 Retraits 125 Soutien familial 10 Sensibilisation communautaire
Jasikan	Volta		313 Retraits
Kpando	Volta	Pêche	300 Retraits 700 Prévention
South Tongu	Volta		350 Retraits
North Tongu	Volta	Servitude rituelle l'élevage du bétail	450 Prévention 200 Soutien familial 10 Sensibilisation communautaire
Ketu	Volta	Pêche	200 Retraits 300 Prévention 100 Soutien familial 10 Sensibilisation communautaire
Accra Metropolitan Assembly (AMA)	GAR	Kayayei	100 Retraits 200 Prévention 20 Soutien familial 300 Sensibilisation communautaire
Ga West	GAR	Carrières CSEC	300 Retraits 500 Prévention 10 Sensibilisation communautaire 300 Soutien familial 100 Retraits 150 Prévention 100 Soutien familial 5 Sensibilisation communautaire



Kwaebibirim	Eastern	Agric.	550 Retraits 100 Prévention 300 Parents 20 CA
Twifu Hemang Lower Denkyira	Central		300 Retraits 600 Prévention 100 Parents
Obuasi	Ashanti	Exploitation minière	450 Retraits 700 Prévention 300 Parents 10 CA
Kumasi	Ashanti	Kayayei/ Vente ambulante	400 Retraits 1000 Prévention 100 Parents 10 CA
Puru	Brong Ahafo	Pêche	300 Retraits 1000 Prévention 100 Parents 10 CA
Talensi Nabdam	Upper East	Exploitation minière	150 Retraits 450 Prévention 100 Parents 5 CA
Bolgatanga	Upper East	CDW l'élevage du bétail Kayayei	500 Retraits 1000 Prévention 320 parents 20 CA
Tolon Kumbugu	Northern		
Techiman	Brong Ahafo	Kayayei	200 Retraits 900 Prévention 100 Parents 10 CA

Source: Unité en charge du travail des enfants auprès du Département du travail, 2011.



Tableau A52: Cas de violence et d'abus contre les enfants (2010)

	Victime		Suspect		Lien			Résumé des cas			No. d'arrestation		Traitement des cas						
	M	F	M	F	Proche	Familial	Autres	Total	Rejetés	Réels	M	F	S/Court	Condamné	A&D	A&T	Clo	En cours d'invest.	
Infractions																			
Détournement de mineur	5	982	982	15	204	70	694	986	5	981	500	17	337	48	6	272	4	640	
Tentative de détournement de mineur	0	10	10	0	1	2	7	10	0	10	6	0	3	0	0	3	0	7	
Sodomie	3	2	5	0	0	0	5	5	0	5	2	0	1	0	0	1	0	4	
Inceste	0	21	22	1	4	13	4	22	1	21	7	1	7	0	1	6	1	23	
Traite d'enfant	6	6	4	6	2	0	5	9	0	9	2	4	1	0	0	1	0	8	
Enlèvement d'enfant	3	7	5	5	2	5	5	10	3	7	10	4	1	1	0	0	0	9	
Retrait illégal d'enfant	11	235	243	89	151	181	9	341	8	333	147	57	3	0	0	3	80	250	
Kidnapping	12	238	243	8	66	56	143	239	8	231	147	5	22	6	0	16	13	196	
Exposer enfant à un danger	50	73	50	70	38	80	6	123	5	118	43	43	2	0	0	2	31	85	
Exploitation d'enfant par le travail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Maltraitance de l'enfant	2	4	3	3	2	4	0	6	0	6	3	1	1	0	0	1	2	3	
Non entretien	40	447	467	14	1820	2392	584	483	33	479	3377	46	190	28	0	162	174	2864	
Avortement	3	9	4	3			1	8		8							4		
Mariage forcé	7	82	74	16	50	15	18	89	0	89	38	6	5	0	1	4	4	80	
Mariage forcé	0	21	34	8	6	13	2	21	0	21	9	6	0	0	0	0	210	21	
Total	60	616	634	36	2346	2831	1482	669	63	662	4291	190	573	83	8	471	208	4190	
	3	0	9	4			2	9		9							9		

Source: DOVVSU Secrétariat, 2011.



Tableau A53: Cas d'enfants en rapport avec les droits humains reçus par la CHRAJ (2008-2010)

Année	Nombre de cas relatifs aux droits de l'homme	Nombre de cas d'enfants liés aux droits humains	Pourcentage des cas des droits humains qui en rapport avec les enfants
2008	11,323	4,665	41
2009	11,176	4,472	40
2010	11,884	4,768	40
Total	34,383	13,905	40.4

Tableau A54: Nombre de résidences pour enfants et d'orphelinats par Région, en 2010

Region	Nombre
Ashanti	17
Brong Ahafo	17
Central	16
Eastern	12
Greater Accra	24
Northern	8
Upper East	9
Upper West	3
Volta	21
Western	7
National	134